

Evaluation du respect, par les entreprises extractives, de leurs obligations sociales et environnementales

Cas du Haut-Katanga & du Lualaba





KPMG RDC SA

Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Bld du 30 juin N°14
Imm BCDC 7^{ème} niveau
Kinshasa/Gombe
B.P. 7228 Kinshasa I
République Démocratique du Congo

Téléphone : (243) 82 85 049 87
e-mail : cd-contact@kpmg.cd

A Monsieur Jean-Jacques KAYEMBE MUFWANKOLE
Coordonnateur
Secrétariat technique ITIE-RDC
Avenue Roi Baudouin, n° 29/31
Immeuble William's Residence
APP. E1A et E1B
Kinshasa/Gombe
RDC

Kinshasa, le 12 décembre 2025

Objet : La mission « Elaboration du rapport d'évaluation du respect, par les entreprises extractives, de leurs obligations sociales environnementales dans les provinces à forte extraction minière »

Monsieur le Coordonnateur,

En exécution du Contrat de service du 18/12/2024 signé entre KPMG RDC et le Secrétariat International de l'ITIE, dans le cadre de la mission d'élaboration du rapport d'évaluation des obligations sociales et environnementales jusqu'au 31/12/2024, nous avons le plaisir de vous présenter ci-après le rapport portant sur les résultats de notre intervention.

Conformément aux Termes de référence, l'objectif principal de l'évaluation consiste à déterminer si les entreprises remplissent leurs obligations et engagements contractuels, et si les dépenses sont conformes aux besoins et aux demandes de développement local.

Pour y arriver, nous avons procédé à :

1. Elaborer une méthodologie partant de la réunion de cadrage de la mission jusqu'à la présentation des résultats d'évaluation des obligations sociales et environnementales en passant par la collecte et l'analyse des données, l'élaboration des outils de travail, la définition des critères d'évaluation ;
2. La production des résultats dans lesquels sont repris la présentation du cadre légal et réglementaire, des spécificités des éléments à évaluer ainsi que leurs évaluations par rapport aux critères définis.
3. Faire des constatations sur les faiblesses recensées lors du déroulement de la mission et des recommandations appropriées.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Coordonnateur, en l'assurance de notre sincère considération et restons bien évidemment à votre disposition pour toute question éventuelle ou complément d'informations.

DIAGOLA SAMBA

Associé Advisory

Table des matières

ABREVIATIONS ET SIGLES	iii
LISTE DES TABLEAUX	vi
1 INTRODUCTION GENERALE	7
1.1 Bref rappel sur :	7
1.1.1 Contexte et objectifs	7
1.1.2 Les limites de la mission	7
1.1.3 L'Approche méthodologique	8
1.1.4 Détermination Critères et Cotations, Approches d'évaluation des obligations	8
1.1.5 Principales difficultés rencontrées	9
1.1.6 Contraintes rencontrées par les entreprises minières lors de la mise en œuvre des projets négociés dans le cahier des charges	9
1.1.7 Sur la Fiabilité des données	9
2 RESUME EXECUTIF	10
2.1. Le périmètre des entreprises privées et étatiques	10
2.1.1. Entreprises privées	10
2.1.2. Entités étatiques	10
2.2. Synthèse des résultats	10
2.2.1. Evaluations des Obligations sociales	10
2.2.2. Obligations environnementales	14
▪ 4 ont transmis toutes les données requises et évaluées sur les 2 critères (KAMOA, MMG KINSEVERE, COMIC KISANFU, TENKE FUNGURUME) tel que présenté ci-dessous.	14
▪ 53 ont transmis au moins un élément requis, ne permettant pas les évaluations des critères retenues notamment l'absence parfois des données financières et contextuelles.	15
2.2.3. Dotations 0,3% minimum du chiffre d'affaires	15
2.2.4. Collecte des données	15
2.2.5. Recommandations	16
3. Présentation de la mission	16
3.1. Contexte	16
3.2. Objectif	17
4. Déroulement des travaux	18
4.1. Approche méthodologique	18
4.2. Organisation et Gouvernance de la mission	19

4.3.	Revue documentaire	19
5.	Résultats obtenus	19
5.1.	Détermination du périmètre	19
5.1.1.	Entreprises privées	20
5.1.2.	Entités étatiques	21
5.2.	Détermination des Critères, Cotation et Méthode d'évaluation	22
5.2.1.	Pour le respect des obligations sociales	22
5.2.2.	Pour le respect des obligations environnementales	23
5.2.3.	Pour le respect des procédures sur la Dotation 0,3% minimum du chiffre d'affaires	24
5.3.	Revue documentaire	24
5.3.1.	De la revue de la Norme ITIE	24
5.3.2.	De la revue du cadre légal et réglementaire	24
5.3.3.	Standards de responsabilité sociétale des entreprises	25
5.4.	Description du cadre légal et réglementaires des obligations	25
5.4.1.	Cahier des charges définissant la responsabilité sociétale des entreprises	26
5.4.2.	Dotation 0,3% minimum du chiffre d'affaires	27
5.4.3.	Description des obligations environnementales	28
5.5.	Communautés Locales Impactées	30
5.6.	Processus de mise en œuvre des obligations et Ecart entre les textes légaux et les pratiques observées	32
5.6.1.	Processus de mise en œuvre	32
5.6.2.	Ecart entre les textes légaux et les pratiques effectives	35
5.7.	Cartographie des dépenses par typologie des obligations	36
5.8.	Analyse et Evaluation des obligations des entreprises minières	37
5.8.1.	Les Obligations sociales	37
5.8.2.	Les Obligations environnementales	58
5.8.3.	Dotations 0,3% minimum du chiffre d'affaires	63
5.9.	LES RECOMMANDATIONS	65
5.9.1.	Suivi des recommandations antérieures	65
5.9.2.	Les nouvelles recommandations	66
6.	Les Annexes	68

ABREVIATIONS ET SIGLES

Abréviations	Sigles
ACE	Agence Congolaise de l'Environnement
AECPP	Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanentes
AMC	ANVIL MINING CONGO
ARPC	Autorisation de Recherche des Produits de Carrières
BOSS MINING	BOSS MINING SPRL
CA	Chiffre d'affaires
CAMI	Cadastre minier
CC	Cahier des charges définissant la responsabilité soietale
CCLR	Conformité au cadre légal et Réglementaire
CCR	CHENG TUN CONGO RESSOURCES SARL (CCR SARL)
CDM	CONGO DONGFANG INTERNATIONAL MINING
CHEMAF	CHEMICAL OF AFRICA Sarl (CHEMAF)
CJJCMC	CONGO JIN JU CHENG MINING COMPANY
CL	Cadre légal
CLD	Comité Local de Développement
CLS	Comité Local de Suivi
CMOC KISANFU	CMOC KISANFU
CNMC	C.N.M.C HUACHIN MABENDE MINING SA
COMIDE	Congolaise des Mines et du Développement
COMIKA	COMPAGNIE MINIERE DE KAMBOVE (COMIKA)
COMILU	COMPAGNIE MINIERE DE LUISHA SAS
COMMUS	COMPAGNIE MINIERE DE MUSONOIE GLOBAL (COMMUS SAS)
CPI	Commission Permanente d'Instruction
CTCPM	Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière
DIVINE LAND MINING	DIVINE LAND MINING SARL
DPEM	Direction de Protection de l'Environnement Minier
Effic.	Efficience
Effic	Efficacité
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
Env	Environnemental
Ese	Entreprise
ETD	Entité Territorial Décentralisé
ETT	Entité de traitement de Terril
EVEBRIGHT MINING	EVEBRIGHT MINING
EXCELLEN MINERALS	EXCELLEN MINERALS S.A.R.L
FFN	Fonds Forestier National
FNPSS	Fonds National de Promotion et de Service social
FRONTIER	FRONTIER Sprl
GAR	GOLDEN AFRICAN RESSOURCES
HANRUI	HANRUI METAL CONGO S.A.R.L (HMC SARL)
HKAT	Haut-Katanga
HMC	HANRUI METAL CONGO

Abréviations	Sigles
HML	HUACHIN METAL LEACH SA
HS	Postérieur à 2024
IBGDH	Initiative pour la Bonne Gouvernance et les Droits Humains
IBP	Impôt sur les bénéfices et Profits
IN	Insuffisant
ISO	Organisation Internationale de Normalisation
ITIE	Initiative pour la Transparence des Industries Extractives
JV	Joint-Venture
KAI PENG MINING	KAI PENG MINING SARL (KPM)
KAMBOVE MINING	KAMBOVE MINING SAS
KAMOA COPPER	KAMOA COPPER SA
KCC	KAMOTO COPPER COMPANY SA (KCC)
KGM	KIBALI GOLD MINE
KICC	KINSEDA COPPER COMPANY (KICC SA)
KICO	KIPUSHI CORPORATION
KIMIN	KISANFU MINING S.A.S (KIMIN)
KM	KALONGWE MINING SA
LAMIKAL	LA MINIERE DE KALUKUNDI S.A (LAMIKAL)
LCS	LUALABA COPPER SMELTER (LCS SAS)
LMR	LUALABA MINING RESOURCES SAS
LUA	Lualaba
LUILU RESSOURCES	LUILU RESSOURCES SAS
Ment	Mention
METAL MINES	METAL MINES SARL
METALKOL	METALKOL SA
MIKAS	MINIERE DE KASOMBO
MJM	MACROLINK JIAYUAN MINING SARL
MKM	LA MINIERE DE KALUMBWE MYUNGA S.A.S.
MMG KINSEVERE	MMG KINSEVERE SPRL
MMT	La Société Mineral Metal Technology
MO	Moyen
MoyEva	Moyenne évaluation cahier des charges par critères d'évaluation
MUMI	MUTANDA MINING
NBP	Nombre de projets
NBPHS	Nombre de projet chronométré à partir de 2025
NBPNE	Nombre de projets non évalués
Nbre	Nombre
NE	Non exécuté
NEW MINERALS	NEW MINERAL INVESTMENT
NR	Niveau réalisation
OS/DOT	Organisme spécialisé en charge de la gestion de la Dotation 0,3% minimum du chiffre d'affaires
PAR	Plan d'Atténuation & de Réhabilitation
Parti	Participation de la communauté impactée par l'exploitation minière

Abréviations	Sigles
PBC List	Liste de documents demandés dans la cadre de la mission
PDP	Plan de Développement Durable
PE	Permis d'Exploitation
PEPM	Permis d'Exploitation de Petites Mines
PER	Permis d'Exploitation des Rejets
Péré	Pérennité
Pert.	Pertinence
PGEP	Plan de Gestion Environnementale
PGES	Plans de Gestion Environnementale & Sociale
PROV	Province
PV	Procès-verbal
RDC	République Démocratique du Congo
RM	Règlement minier
RSE	Responsabilité Sociale des Entreprises
RUBAMIN	RUBAMIN
RUMI	RUASHI MINING
SA	Satisfaisant
SABWE	SABWE MINING Sarl
SEK	SOCIETE D'EXPLOITATION DE KIPOI "SEK"
SEMM	SOCIETE D'EXPLOITATION MINIERE DE MUSOSHI SA
SF	Sûreté financière
SHAMITUMBA	SOCIETE D'EXPLOITATION DU GISEMENT DE SHAMITUMBA
SICOMINES	La SINO-CONGOLAISE DES MINE S.A (SICOMINES S.A)
SMCO	SHITURU MINING CORPORATION
SNEL	Société Nationale d'Electricité
SOCIETE SURYA	SURYA MINES SARL
SOMIDEZ	SOCIETE MINIERE DE DEZIWA SAS
SOMIKA	SOCIETE MINIERE DU KATANGA (SOMIKA SA)
SOMIKA KIMPE-MABAYA	SOMIKA SARLU/Projet KIMPE-MABAYA
SOMINKO	SOCIETE MINIERE DU KONGO SARLU
STL	Société de Traitement du Terril de Lubumbashi
TCC SARL	TENGYUAN COBALT & COPPER RESOURCES LTD
TFM	TENKE FUNGURUME MINING
TI	Très insuffisant
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
TS	Très satisfaisant
UEP	Unité d'Exécution des Projets

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Phases des réalisations de la mission	8
Tableau 2 : Critères, Cotation, Approches d'évaluation	8
Tableau 3: Périmètre des entreprises privées par obligation (Cf 5.1.1).....	10
Tableau 4 : Statut des cahiers des charges connus	10
Tableau 5 : Evaluation des 430 projets mis en œuvre	11
Tableau 6 : Evaluation des 622 projets planifiés entre 2020 et 2024 mis en œuvre (430) ou pas (192)	11
Tableau 7 : Présentation, par secteur d'intervention, des 430 projets mis en œuvre par niveau de réalisation et Action globale.....	12
Tableau 8 : Présentation, par secteur d'intervention, des 622 projets mis en œuvre par niveau de réalisation et Action globale.....	12
Tableau 9 : Rapprochement Rapport d'évaluation 2022 et Rapport d'évaluation 2024	13
Tableau 10 Données contextuelles requises pour les évaluations des obligations environnementales	14
Tableau 11 : Synthèse des déclarations des dépenses environnementales effectuées par les entreprises minières	14
Tableau 12 : Synthèse des évaluations environnementales de 4 entreprises minières	14
Tableau 13 Synthèse des analyses des Données financières par constatation.....	15
Tableau 14 Synthèse d'évaluation des entreprises minières sur les Dotations 0.3% sur les 2 critères.....	16
Tableau 15.....	18
Tableau 16 : Présentation des acteurs dans la Gouvernance de la mission	19
Tableau 17: Liste des 11 entreprises exclues du périmètre pour inactivité	20
Tableau 18 : Périmètre de la partie étatique	21
Tableau 19 : Type des dépenses environnementales (Article 404 bis du Règlement minier	30
Tableau 20 : Liste des communautés locales et leur localisation	31
Tableau 21 : Présentant des écarts entre les textes légaux et les pratiques observées	35
Tableau 22 : Cartographie des flux de paiement par typologie des obligations	36
Tableau 23 : Cartographie des dépenses par mesures d'impacts causés par les activités minières..	37
Tableau 24 : Cartographie des dépenses effectuées par les besoins exprimés par la communauté .	37
Tableau 25 : Présentation des projets évalués par Statut cahiers de charges, Provinces et niveau de réalisation	38
Tableau 26 : Présentation des travaux réalisés sur les 798 projets	39
Tableau 27 : Présentation du résultat d'évaluation par critères	44
Tableau 28 : Présentation du résultat d'évaluation des 622 projets par secteur d'intervention.....	47
Tableau 29 : Présentation de projets planifiés à partir de 2025 par secteur d'intervention	52
Tableau 30 : Déclarations des dépenses sociales effectuées par secteur d'intervention. Base juridique : Cahier des charges.....	54
Tableau 31 Collecte des données des obligations environnementales	58
Tableau 32 : Dépenses minières effectuées par les entreprises minières par type	59
Tableau 33 : Dépenses environnementales effectuées par entreprise et nature	60
Tableau 34 : Fiches d'évaluation du respect des obligations environnementales des 4 entreprises ...	62
Tableau 35 : Présentation des données collectées et des évaluations effectuées par Entreprise.....	63

1 INTRODUCTION GENERALE

1.1 Bref rappel sur :

1.1.1 Contexte et objectifs

Ce rapport s'inscrit dans le cadre du projet « Contribuer à la mobilisation des ressources domestiques (DRM) en République Démocratique du Congo ». Elle est motivée par les constats et faiblesses relevés lors du précédent rapport, principalement :

- Pour les obligations sociales, les activités de plusieurs projets négociés, ont été reportées en 2023 dû notamment aux approbations tardives des cahiers des charges ;
- Les évaluations des obligations environnementales n'ont pas été effectives par l'absence des EIES/PGES
- Installation tardive des Organismes spécialisés pour la gestion de la Dotation 0,3% du chiffre d'affaires.

L'objectif principal de cette étude est d'évaluer le respect par les entreprises extractives de leurs obligations sociales et environnementales et d'examiner si leurs dépenses correspondent aux besoins de développement des communautés locales.

1.1.2 Les limites de la mission

- Les travaux se sont reposés sur les informations collectées auprès des entreprises minières et entités étatiques impliquées dans la gestion des obligations sociales qui ont fait l'objet d'évaluation. Aucune opinion n'est exprimée sur les informations financières ou sur les informations d'autre natures contenues dans ce rapport ni sur le fait que l'étendue des procédures effectuées soit de nature à satisfaire vos besoins. La Direction des Entreprises concernées est seule responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité de l'information qui nous a été communiquée.
- Le rapport indique les sources des informations présentées et dans la mesure du possible, assure que les informations présentées sont cohérentes avec les autres informations obtenues au cours de notre mission, conformément aux termes du contrat. Sauf si cela est expressément convenu entre nous, nous ne cherchons pas à vérifier la fiabilité des sources par référence à d'autres preuves.
- Les procédures mises en œuvre dans le contexte de notre mission sont celles décrites dans le contrat. Les projets à évaluer sont celles qui entrent dans le scope ou mise en œuvre par les entreprises minières ;
- Les spécificités techniques des infrastructures n'ont pas été évalués dans la cadre de cette mission.
- Les conclusions formulées par le Consultant ont été fondées sur les critères d'évaluation validés par toutes les parties impliquées dans la gouvernance de la mission.

Malgré ces limites, les résultats obtenus apportent des éléments utiles à l'analyse de la pertinence et de l'impact du projet, tout en ouvrant des pistes de réflexion pour l'amélioration future des actions menées.

1.1.3 L'Approche méthodologique

Pour atteindre les objectifs assignés de la mission, cinq phases ont été retenues pour sa mise en œuvre.

■ Phases de réalisation de la mission

Tableau 1 : Phases des réalisations de la mission

Phases	Commentaires
Phase 1 : Lancement de la mission	Réunions entre parties prenantes dans la Gouvernance de la mission (KPMG, Secrétariat Technique ITIE RDC ; Secrétariat International de l'ITIE pour les orientations de mise en œuvre.
Phase 2 : Entretien et Collecte des données	Auprès des entités étatiques impliquées dans le cadre de ses obligations et les entreprises minières les mettant en œuvre.
Phase 3 : Analyse et traitement des données collectées	Compréhension du système de gestion de ses obligations, mise en place d'une Base des données et outils de collecte pour une gestion optimale de la mission, détermination critères d'évaluation.
Phase 4 : Visite de terrain et évaluation de chaque obligation	Certains projets seront visités physiquement et d'autres par approche documentaire.
Phase 5 : Elaboration des rapports	Il s'agit des rapports provisoire et final.

1.1.4 Détermination Critères et Cotations, Approches d'évaluation des obligations

Ils ont été définis sur base des réponses apportées aux questionnements du Consultant dans la cadre de ses analyses et des objectifs de la mission selon le respect des obligations à évaluer (voir détail point 5.2.1) selon les obligations par rapport au processus à la conformité au cadre légal, au respect de la planification dans la mise en œuvre et la contribution des projets auprès des communautés bénéficiaires (réduction de la pauvreté).

Tableau 2 : Critères, Cotation, Approches d'évaluation

Obligations	Critères d'évaluation
Sociales : Projets contenus dans les cahiers des charges et leur mis en œuvre ,	Critères et Cotations : Niveau de réalisation/100 points ; Elaboration cahier des charges/30 points (Conformité au cadre légal/10 points, Pertinence des projets/10 points, Participation de la communauté/10 points) ; Mise en œuvre des projets/30 points (Efficacité/15 points, Efficience/15 points) ; Contribution des projets auprès de la communauté/40 points (Impact /25 points, Pérennité /15 points). Approche d'évaluation. ▪ Visites de terrain : il s'agit des projets palpables notamment les infrastructures. ▪ Approche documentaire. Il s'agit des projets liés aux consommables (Distribution, formations, bourses d'étude...). Evaluation : Pour chaque projet, rapprocher les faits constatés aux descriptions reprises dans les cahiers des charges afin de dégager le niveau de réalisation et affecté une cotation aux critères retenus.
Environnementales : EIES/PGES et sa mise en œuvre	Critères et Cotations. 2 Critères principaux qui reposent chacun sur 3 points : ▪ Conformité au cadre légal/50 points : Elaboration et approbation EIES/PGES/10 points, Rapports d'audit environnemental/20 points, Rapports d'activités annuelles des entreprises /20 points. ▪ Mise en œuvre du Plan de gestion environnementale-PGES/50 points : Dépenses effectuées dans le cadre des mesures sur les impacts à l'environnement (Atténuation, Réhabilitation, Prévention/25 points ; Preuve des paiements des Sûretés financières /15 points ; dépenses sociales liées aux besoins de la communauté/10 points. Approche d'évaluation : affectée la cotation à chaque critère suivant l'existence des données requises.
Dotation 0,3% minimum du chiffre d'affaires : Versement Dotation	Base juridique : Arrêté Interministériel du 31/12/2021 ; Code minier révisé de 2018 (Loi n° 18/001 du 09 mars 2018) ; Décret n° 18/024 du 08 juin 2018 modifiant et complétant le Décret 11°38/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier (414 sexies et 414 septies) ; Manuel des Procédures de la gestion de la dotation de 0,3% minimum du chiffre d'affaires pour contribution aux projets de développement communautaire dans le secteur minier ; Arrêté interministériel n° 00820/CAB.MIN/MINES/01/ et n°003/CAB.MIN/AFF.SOC.A.H.SN portant approbation dudit manuel des procédures du 21 décembre 2021. Critères et Cotations : 2 Critères principaux ont été retenus par rapport au respect du manuel des procédures

Obligations	Critères d'évaluation
	▪ Conformité au cadre légal/50 points : Création OS/DOT/5 points ; Disponibilité CA/5 points ; Versement Dotation aux OS/DOT/20 points ; publication Dotation versée ainsi que le chiffre d'affaires à son calcul (valve, site web) /20 points ; ▪ Niveau couverture Paiement Dotations calculées aux OS/DOT/50 points : Intégralement versées/50 points ; Paiements (2018-2022/40 points, 2018-2021/30 points, 2018-2020/25 points, 2018-2019/15 pts, 2018 ou 2019 /5 points). Approche d'évaluation. S'assurer que : tous les OS/DOT des entreprises réalisant un chiffre d'affaires ont été créés par des arrêtés Interministérielles ; chaque entreprise a versé la totalité de la dotation due à son OS/DOT et que ces versements ont été publiés (valve, site web).
Les mentions suivantes ont été retenues par rapport au pourcentage d'évaluation : Très satisfaisant (Entre 80% et 100%) ; Satisfaisant (Entre 70% et 79%) ; Moyen (Entre 60% et 69%) ; Moins satisfaisant (Entre 50% et 59%) ; Insuffisant (Entre 30% et 49%) ; Très insuffisant (Entre 1% et 29%).	

1.1.5 Principales difficultés rencontrées

- Résistance rencontrée auprès des certaines entreprises minières qui a nécessité l'intervention de la Division Provinciale des Mines pour obtenir des avis de passage à cet effet.
- Modification des rendez-vous, de manière unilatérale par les entreprises, perturbant le calendrier de planification.
- Faible réaction par rapport aux demandes d'informations pertinentes dans la mise en œuvre de la mission malgré les multiples relances avec comme argumentation « En attente d'approbation de la hiérarchie ».

1.1.6 Contraintes rencontrées par les entreprises minières lors de la mise en œuvre des projets négociés dans le cahier des charges

Contraintes endogènes

- Approbation tardive des cahiers des charges par les Autorités compétentes.
- Conflits intercommunautaires.
- Changement des emplacements mis à leur disposition pour la mise en œuvre des projets, affectant parfois l'impact des projets.
- Financement, par la Dotation 0,3% minimum du chiffre d'affaires, des projets négociés dans les cahiers des charges définissant les responsabilités sociétales des entreprises.
- Non-respect de la procédure de passation des marchés avec beaucoup d'inférences.
- Sabotage des projets réalisés par les inciviques par le vol (souvent des panneaux solaires) et des destructions méchantes.
- Juxtaposition de la mise en œuvre des projets du même secteur avec le PDL 145 territoires dans le même espace.
- Incivisme des exploitants artisanaux.

Contraintes exogènes

- Difficultés financières.
- Parfois, faible niveau de compréhension de la législation de la République Démocratique du Congo par les expatriés faisant partie du Management de l'entreprise.

1.1.7 Sur la Fiabilité des données

Les informations financières des OS/DOT sur la gestion des fonds versés par les entreprises minières, entendus comme des organismes publics dotés de la personnalité juridique sont audités par la Cour des comptes. En plus, il est institué un comité de Supervision, d'Orientation, de Suivi et de Contrôle de la gestion de la dotation, composé des ministres nationaux ayant respectivement les Mines et les affaires sociales dans leurs attributions, assistés de leurs services compétents auprès desquels sont adressés les rapports financiers et des activités des OS/DOT. Il sied de préciser que les copies de ces rapports sont réservées à l'ITIE et les services compétents partie prenante sont informés en même

temps et ceci conformément au manuel des procédures de gestion de la Dotation 0.3% minimum du chiffre d'affaires.

Pour les entreprises minières, leurs états financiers sont audités par leurs Commissaires aux comptes et/ou leurs Auditeurs externes, qui est une obligation légale pour les sociétés par actions (sociétés anonymes, sociétés en commandite par actions) et, dans certains cas, pour les SARL, les sociétés par actions simplifiées.

Le Consultant s'est basé sur ces dispositions pour s'assurer sur la fiabilité des données mises à sa disposition.

2 RESUME EXECUTIF

2.1. Le périmètre des entreprises privées et étatiques

2.1.1. Entreprises privées

La démarche de la détermination du périmètre des entreprises privées s'est effectuée en 4 étapes : (i) détermination des critères de sélection ; (ii) Identification des sources des données ; (iii) Identification des entreprises détentrices des droits miniers actifs et des entités de traitement ou de transformation ; (iv) Exclusion des 11 entreprises minières inactives, des droits miniers non actifs.

Ainsi, le périmètre consolidé est de 114 entreprises minières (**Cf. Annexes 1.1. et 1.2**) détaillé par catégorie d'obligations dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3: Périmètre des entreprises privées par obligation (Cf 5.1.1)

Obligations	Périmètre
Environnementales (EIES/PGES)	113 entreprises minières (Cf Annexe 3.1) détentrices des EIES/PGES conformément au Code minier Chapitre 3 (de la procédure d'octroi des droits miniers...) à son Article 42 et au Règlement minier dans son Article 450. Cf Annexes 3.1 et 3.2
Sociales (Cahiers des charges définissant les obligations sociétales)	105 entreprises minières (55 dans la Haut-Katanga, 36 dans le Lualaba et 14 dans les deux provinces), ayant répondu aux exigences de l'article Article 285 septies du Code minier : Du cahier des charges du code minier et déclaré dans le processus de l'ITIE (Cf Annexes 2.1 et 2.2.). Le détail est présenté à l' Annexe 2.2 : 3 Entités de traitement et de transformation, 107 détentrices des 290 droits miniers (261 PE, 18 PEPM et 8 PER).
Dotation 0,3% du chiffre d'affaires	45 entreprises minières en production réalisant un chiffre d'affaires au sein desquelles sont installées des OS/DOT créés par les Arrêtes Interministériels de mai 2022 et juillet 2023 (28 dans le Haut-Katanga et 17 dans le Lualaba) Cf Annexes 4.1 et 4.2.

2.1.2. Entités étatiques

Il s'agit des entités impliquées dans les activités de gestion, suivi et évaluation (respect du cadre légal, contrôle...) des entreprises minières dans le cadre de leurs obligations sociales et environnementales. Il s'agit de : la DPEM, l'ACE, le FNPSS, le CAMI, les Divisions Provinciales des Mines, le CLD, le CLS, les ETD, les Gouvernements provinciaux (**Cf point 5.1.2**).

2.2. Synthèse des résultats

2.2.1. Evaluations des Obligations sociales

2.2.1.1 Etat des lieux des cahiers des charges

Il s'agit des 105 entreprises minières du périmètre, tenues dans les 6 mois avant le début de l'exploitation, d'élaborer et déposer **130** cahiers des charges à partir de la délivrance de leurs titres miniers et d'en obtenir l'approbation des gouvernements provinciaux après avis des services techniques.

- **63** cahiers de charges avec statuts connus dont 59 signés et **4 en négociation**. La synthèse est présentée dans le Tableau ci-dessous (**Cf Annexe 5.1**).

Tableau 4 : Statut des cahiers des charges connus

Statut	Haut-Katanga	Lualaba	Total
--------	--------------	---------	-------

	Nb Eses	Nb CC	Nb Eses	Nb CC	Nb Eses	Nb CC
Approuvé	20	20	21	21	41	41
Avis favorable CPI, en attente d'approbation	18	18	0	0	18	18
En négociation	3	3	1	1	4	4
Totaux	41	41	22	22	63	63

- **67** cahiers des charges (25 pour le Haut-Katanga, 24 pour le Lualaba et 9 dans les 2 provinces) censées être élaborés et signés n'ont pas encore connu un début de négociation conformément à l'Article 285 septies du Code minier. La Gécamines, titulaires des 86 droits miniers (79 PE et 7 PER) entre dans cette catégorie (**Cf Annexes 5.3 et 5.4**).

2.2.1.2 Evaluations de La mise en œuvre des cahiers des charges

(i) Evaluations par critères

Les évaluations ont porté sur 53 cahiers des charges disponibles (35 dans le Haut-Katanga et 18 dans le Lualaba) couvrant un total de 798 projets (**Cf Annexes 5.1 et 6.1**). Les évaluations ont porté sur : **430** projets qui ont connu un début de réalisation dont 250 projets à 100% et 180 en cours de réalisation tel que présenté dans les Tableaux 5 et 7, et **Annexe 6.2** ; ensuite 622 projets planifiés entre 2020 et 2024 incluant les **430 projets** précédents et les **180** projets non encore mis en œuvre, tel que présenté dans les Tableaux 6, 8, 26, et 27 et **Annexes 6.3**.

Tableau 5 : Evaluation des 430 projets mis en œuvre

Actions globales	Critères d'évaluation de l'action	Moyenne % par Critères	Cotation Action globale	% Action globale
Niveau de réalisation/ 100 points	% niveau de réalisation des projets évalués	82.00%	82.00	82.00%
Processus d'élaboration des cahiers des charges/ 30 points	Conformité au cadre légal/10 points	90.00%	23.32	77.72%*
	Pertinence/10 points	78.72%		
	Participation de la communauté/10 points	64.44%		
Processus de mise en œuvre des projets/ 30 points	Efficacité/15 points	70.05%	20.03	66.78%
	Efficience/15 points	63.50%		
Valeur ajoutée des projets après livraison à la communauté et à l'Etat / 40 points	Impact/25 points	63.64%	24.18	59.39%
	Pérennité/15 points	55.14%		
Moyenne				71.47%

* 77.72% = 19.31/30. Cf Annexe 6.2

Tableau 6 : Evaluation des 622 projets planifiés entre 2020 et 2024 mis en œuvre (430) ou pas (192)

Action globale	Critères d'évaluation de l'action	Moyenne % par Critères	Cotation Action globale	Moyenne globale
Niveau de réalisation/ 100 points	% niveau de réalisation de chaque projet	55.75%	55.75	55.75%
Processus d'élaboration des cahiers des charges/ 30 points	Conformité au cadre légal/10 points	90.00%	21.32	71.08%*
	Pertinence/10 points	79.00%		
	Participation de la communauté/10 points	44.50%		
Processus de mise en œuvre des projets/ 30 points	Efficacité/15 points	48.42%	13.87	46.23%
	Efficience/15 points	43.09%		
Valeur ajoutée des projets après livraison à la communauté et à l'Etat / 40 points	Impact/25 points	43.99%	15.99	39.98%
	Pérennité/15 points	38.12%		
Moyenne				53.26%

Détail repris dans les Tableaux 26 et Annexes 6.3.

Commentaires.

- Pour les 430 projets évalués, la moyenne d'évaluation des actions globales est de 71.47% dont la mention est estimée **Satisfaisant**.

- Pour les 622 projets, la moyenne d'évaluation des actions globales planifiés est de 53.26%, avec mention **Moins satisfaisant**.

(ii) Evaluations par critères et secteur d'intervention.

Les Tableaux ci-dessous présentent les évaluations, par secteur d'intervention, des 430 projets mise en œuvre et 622 projets planifiés entre 2020 et 2024.

Tableau 7 : Présentation, par secteur d'intervention, des 430 projets mis en œuvre par niveau de réalisation et Action globale

Secteur d'intervention	Projets	Budget	Actions globales			
			Niveau Réalisation	Cadre légal	MO	VA
Education	86	29 713 941.61	79%	77%	64%	61%
Agriculture, Pêche et Elevages	97	26 108 991.43	90%	80%	74%	69%
Infrastructures	69	21 260 214.23	81%	77%	63%	56%
Santé	50	17 527 354.38	74%	76%	60%	56%
Energie	67	14 738 653.32	84%	79%	69%	63%
Développement économique	26	5 737 011.72	76%	76%	61%	53%
Sociale	19	1 846 132.48	79%	78%	74%	48%
Environnement, Eau, Hygiène et assainissement	7	1 382 901.00	51%	72%	42%	50%
Développement rural	6	398 000.00	69%	77%	82%	49%
Formation	3	135 900.00	100%	81%	79%	62%
Total/Moyenne	430	118 849 100.17	78%	77%	67%	57%

Cf Annexe 6.2

Commentaires.

- 5 secteurs d'intervention (Education ; Agriculture, Pêche et Elevages ; Infrastructures ; Energie et Santé) couvrent 86% des projets et 92% du Budget.
- La mention par rapport à la moyenne des actions globales est **Satisfaisante, soit 70%**.

Tableau 8 : Présentation, par secteur d'intervention, des 622 projets mis en œuvre par niveau de réalisation et Action globale

Secteur d'intervention	Projets	Budget	EVALUATION				
			NR	Elab CC	MO	VA	Moyenne
Education	119	52 896 931.24	72.40	75.73	62.73	49.45	65.08
Agriculture, Pêche et Elevages	136	39 706 865.70	73.13	75.69	61.88	54.01	66.18
Infrastructures	100	30 913 873.42	58.83	69.96	46.63	39.82	53.81
Energie	98	26 955 283.28	74.75	75.47	58.97	47.88	64.27
Santé	72	26 097 085.71	74.29	76.88	65.89	51.67	67.18
Développement économique	40	8 736 540.01	53.89	70.52	44.97	37.13	51.63
Environnement, Eau, Hygiène et assainissement	13	3 464 411.00	27.00	64.86	23.40	24.90	35.04
Sociale	22	1 997 022.48	54.83	72.00	54.52	35.36	54.18
Développement rural	12	1 587 566.00	37.43	65.68	37.98	23.10	41.05
TIC	1	710 640.00	0.00	56.67	0.00	0.00	14.17
Formation	6	257 800.00	50.00	68.67	38.33	30.00	46.75
Développement culturel	1	150 000.00	0.00	56.67	0.00	0.00	14.17
Gouvernance locale	2	65 770.00	50.00	70.00	45.00	20.00	46.25
Total/Moyenne	622	193 539 788.85	48.20	69.14	41.56	31.79	47.67

Repris dans le Tableau 27 et Annexe 6.3

Commentaires.



ITIE International

Rapport d'évaluation du respect, par les entreprises extractives, de leurs obligations sociales et environnementales dans les provinces à forte extraction minière

- 5 secteurs d'intervention (Education ; Agriculture, Pêche et Elevages ; Infrastructures ; Energie et Santé) couvrent 84% des projets et 91% du Budget.
- La mention par rapport à la moyenne des actions globales est **Insuffisante, soit 47.67%**.

2.2.1.3 Rapprochement des résultats entre le Rapport précédent et le Rapport actuel

Le tableau ci-dessous présente le rapprochement des résultats obtenus entre les Rapports d'évaluation 2020-2022 et celui d'évaluation entre 2020-2024.

Tableau 9 : Rapprochement Rapport d'évaluation 2022 et Rapport d'évaluation 2024

	Rapport précédent		Rapport actuel		Accroissement	
	Nombre	Budget	Nombre	Budget	Nombre	Budget
Cahiers des charges Budget total	27	126 073 322.37	59	264 312 715.72	218.52%	209.65%
Projets recensés	396	126 073 322.37	798	235 000 107.11	201.52%	186.40%
▪ Planifié à partir de 2025	117	30 233 923.48	176	41 460 318.26	150.43%	137.13%
▪ Planifiés 2020-2024	279	95 839 398.89	622	193 539 788.85	222.94%	201.94%
Projets exécutés et évalués	113	49 848 114.40	430	118 005 601.58	380.53%	236.73%
▪ Réalisés à 100%	41	7 394 849.39	250	50 240 188.57		
▪ Réalisés partiellement	72	42 453 265.01	180	67 765 413.01		
Projets non exécutés	166	45 991 284.49	192	74 690 688.68	115.66%	162.40%
▪ Non évalués	61	8 989 391.28	184	72 994 903.68		
▪ Non réalisés, reportés	105	37 001 893.21	8	1 695 785.00		

Commentaire.

Une moyenne d'accroissement a été constatée en nombre, 214.93%, et en Budget, 189.04%.

2.2.1.4 Déclarations des dépenses effectuées par les entreprises minières

Ces déclarations concernent 206 dépenses effectuées entre 2020 et 2024 dans le cadre de la mise en œuvre des dépenses liées aux obligations sociales. Sur un budget total de **118 849 100.17 USD**, les 184 dépenses ayant comme base juridique les cahiers des charges s'élèvent à **18 839 553.00 USD**, **soit 15.85%**. De manière globale, le Consultant a noté un faible taux de transmission des dépenses effectuées par les entreprises minières. **Détail repris dans le Tableau 29 et Annexe 7.1.**

2.2.1.5 Inadéquations entre l'exécution des projets et les besoins de développement local

De l'analyse des projets identifiés dans les cahiers des charges et des évaluations des projets mis en œuvre, il se dégage ce qui suit :

- Les projets contenus dans les cahiers des charges, négociés entre les parties (Entreprises minières et les CLD) ont été acceptés par les parties, les cahiers des charges étant signé par tous les acteurs, quoique le Plan Local de Développement n'étant pas systématiquement élaboré dans les ETD. Toutefois, les 13 projets ayant connus des avenants ou récusés l'ont été pour l'une de ces raisons : absence d'espace pour leur mise en œuvre, mis en œuvre par la DOT ou sources des financements pour des projets similaires, convenance affectation budget à d'autres projets estimés plus pertinents avec l'accord de la communauté.
- La planification dans la mise en œuvre des projets n'est pas systématiquement respectée. En effet, sur 622 projets planifiés entre 2020 et 2044, 255 sont exécutés à 100%, 180 en cours d'exécution et 192 non exécutés. Les 372 projets non finalisés suivant la planification ont un impact sur les besoins de développement local.
- La valeur ajoutée des projets auprès des communautés bénéficiaire présente les désalignements entre l'impact attendu, évalué à 66%, estimé insuffisant pour booster le développement local et la réduction à la pauvreté. Il en est de même pour la pérennité des projets livrés, évalué à 59%, pour

lesquels, sans l'appui financier de entreprises minières, est estimée insuffisant. Les puits de forage qui ont connu les vols des panneaux solaires reste non fonctionnels comme exemple d'illustration ;

- Sur **130** cahiers des charges attendus, seuls **59** (soit 45.38%) sont élaborés et signés et 4 en cours de négociation. Par conséquent, les besoins de développement des communautés impactées ne sont pris en compte 8 ans après la publication du code minier. **Cf Annexe 7.4.**
- La moyenne d'évaluation des projets planifiés entre 2020 et 2024 en termes de niveau de réalisation et des 3 Actions globales est de 53.26%, estime de loin mois satisfaisant, le minimum acceptable étant de 75%.

2.2.2. Obligations environnementales

2.2.2.1 Périmètre

Il comprend 113 entreprises par rapport (voir Tableau n° 3 et démarche décrite au point 5.5.1).

2.2.2.2 Collecte des données

Il s'agit des données contextuelles et financières collectées auprès de 57 entreprises, synthétisées ci-dessous.

▪ Données contextuelles

Tableau 10 Données contextuelles requises pour les évaluations des obligations environnementales

Données contextuelles	Nbr Eses	Nbr Documents	Sources
EIES/PGES approuvées	37	56	DPEM/Décl ITIE/Ese minière
Rapports d'audit environnementaux	28	29	DPEM/Décl ITIE/Ese minière
Rapports annuels des activités environnementales	36	36	DPEM/Décl ITIE/Ese minière

▪ Données financières

Tableau 11 : Synthèse des déclarations des dépenses environnementales effectuées par les entreprises minières

Class.	Eses	Décla	2020	2021	2022	2023	2024	Total
SF	12	21	10 247 579.26	10 788 416.94	15 513 352.27	261 231.00	411 892.00	37 222 492.47
MA	10	103	1 036 190.97	3 431 770.37	5 365 211.70	2 171 331.76	1 972 570.89	13 977 178.69
Autres	7	19	64 000.00	6 831 130.31	881 893.23	13 637.70	870 696.38	8 661 376.62
Taxes	3	27	291 419.80	555 052.02	425 697.86	0.00	1 037 931.58	2 310 128.26
Fermeture site	1	1	0.00	0.00	0.00	0.00	2 062 782.00	2 062 783.00
Sociales	3	11	360 020.00	360 020.00	13 340.00	240 972.68	0.00	974 363.68
Totaux	22	182	11 999 210.03	21 966 389.64	22 199 495.06	2 687 173.14	6 355 872.85	65 208 322.72

Repris dans le Tableau 32 et Annexe 7.2. (MA : Dépenses sur les mesures impactant l'environnement).

Commentaires. Par Exercices, 12 entreprises ont déclaré en 2020, 8 en 2021, 17 en 2022, 3 en 2023 et 6 en 2024.

2.2.2.3 L'évaluation du respect des obligations environnementales.

L'évaluation du respect de ses obligations environnement nécessitant tous les éléments requis pour les 2 critères. Sur les 57 entreprises minières :

- 4 ont transmis toutes les données requises et évaluées sur les 2 critères (KAMOA, MMG KINSEVERE, COMIC KISANFU, TENKE FUNGURUME) tel que présenté ci-dessous.

Tableau 12 : Synthèse des évaluations environnementales de 4 entreprises minières

Entreprises	Cadre légal	Mises-en Œuvre PGES	Cotation /100	Commentaires
MMG KINSEVERE	50	35	85	EIES/PGES à notre disposition est celle révisée en 2024.
KAMOA	50	29	79	Dépenses mesures d'atténuation, réhabilitation, préventives : 56% réalisées par rapport à la prévision.

CMOC KISANFU	50	19	69	Dépenses mesures d'atténuation, réhabilitation, préventives : 14% réalisées par rapport à la prévision.
TFM	50	17	67	EIES/PGES à notre disposition est celle révisée en 2022 et les dépenses sur les mesures d'atténuation sont présentées de manière globale et cela n'a pas permis de dégager les prévisions de 2023 et 2024, base de l'inadéquation entre les dépenses effectuées et la prévision réelle de l'étendue des travaux.

Cf détail Fiches d'évaluation du Tableau 33 et Annexe 7.2.

- 53 ont transmis au moins un élément requis, ne permettant pas les évaluations des critères retenues notamment l'absence parfois des données financières et contextuelles.

Enfin, Aucun document n'a été collecté auprès des 56 entreprises restant du périmètre.

2.2.3. Dotations 0,3% minimum du chiffre d'affaires

2.2.3.1 Périmètre et versements de la dotation

Il est constitué des 45 OS/DOT du Lualaba et du Haut-Katanga installés en 2022 et 2023. Les OS/DOT des 3 entreprises minières en production, ne sont pas encore installés. Il s'agit de Luilu Ressources, Kalongwe et KICO.

2.2.4. Collecte des données

Il s'agit, pour les entreprises du périmètre, des versements effectués auprès de leurs OS/DOT, des chiffres d'affaires réalisés par Exercices qui ont servi au calcul des Dotations à verser aux OS/DOT. Ci-dessous, la synthèse des données financières collectées par constatation.

Tableau 13 Synthèse des analyses des Données financières par constatation

Constatations sur les versements	Ese	CA	Dotation calculée	Total versé	Ecart
Dotations Intégralement versées	5	15 286 804 119.70	45 860 412.36	45 860 448.76	-36.40
Dotations Intégralement versées	5	11 628 404 412.09	34 885 213.24	37 922 686.30	-3 037 473.06
Paielements 2018-2022	15	42 078 843 264.57	126 236 529.81	110 676 657.57	15 559 872.24
Paielements 2018-2021	3	13 166 026 455.44	39 498 079.36	26 533 238.25	12 964 841.11
Paielements 2018-2020	2	1 973 575 474.95	5 920 726.43	3 020 000.00	2 900 726.43
Paielements 2018-2019	2	3 807 645 584.19	11 422 936.75	3 046 829.32	8 376 107.43
Paielements 2019	1	1 060 233 298.37	3 180 699.90	540 688.03	2 640 011.87
Paielements 2018	1	601 755 738.18	1 805 267.22	39 829.00	1 765 438.22
Aucun Exercice couvert	4	4 022 455 890.15	12 067 367.67	4 505 238.56	7 562 129.11
Aucun versement effectué	3	2 088 733 328.66	6 266 199.99	0.00	6 266 199.99
Absence chiffre d'affaires	4	0.00	0.00	7 767 084.59	-7 767 084.59
Totaux	45	95 714 477 566.29	287 143 432.73	239 912 700.38	47 230 732.35

Cf Tableau 34 et Annexe 7.3

Commentaires.

- La valeur des paiements non encore versé (écart positif) s'élève à **58 035 326.40 USD**.
- Les écarts négatifs se justifient éventuellement par le taux de change annuel moyen utilisé dans le calcul des Dotations à verser.
- Les entreprises suivantes n'ont affecté aucun versement des dotations dues à leurs OS/DOT : OM METAL RESSOURCES, ANVIL MINING et MIKAS.
- Les chiffres d'affaires des entreprises suivantes n'ont pas été communiqués : CCR, KM, NMI, HMC.

2.2.3.2 Evaluation des entreprises assujetties au versement de la dotation 0,3%

L'évaluation a porté sur 45 entreprises minières suivant les critères et cotations retenues tel que présenté dans le Tableau ci-dessous.

Tableau 14 Synthèse d'évaluation des entreprises minières sur les Dotations 0.3% sur les 2 critères

MOYENNE COTATIONS				
Mention	Nbre Ese	Cadre Légal/50	Niveau PYT/50	Total/100
Satisfaisante (70%-80%)	25	30.00	44.00	74.00
Moins satisfaisante (50%-69%)	5	30.00	28.00	58.00
Cotation insuffisante (30%-49%)	8	30.00	5.00	35.00
Cotation Très insuffisante (1%-29%)	7	18.57	0.00	18.57
Totaux	45	27.14	19.25	46.39

Commentaires. la moyenne des cotations par rapport aux mentions ci-dessus montre que la cotation globale est de **46.39% en moyenne**. Cela s'explique par les retards et les irrégularités des versements des dotations 0.3% minimum sur les chiffres d'affaires (paiements partiels, paiements non effectués) et des chiffres d'affaires non transmis.

2.2.5. Recommandations

Les principales recommandations portent sur :

- Mise en place d'une plateforme de centralisation de la documentation sur la RSE, renforcement de la collaboration entre le DPEM, l'ACE et le FNPSS et Automatisation du processus actuel, digitalisation du système d'archivage et renforcement des capacités des personnes ressources ;
- Mise en place d'un mécanisme de prise en charge des projets suivant les secteurs d'intervention ;
- Mise à disposition des emplacements sûrs et immuables pour la réalisation des projets ;
- Poursuite des installations des OS/DOT auprès des entreprises minières en production ;
- Respect, par les entreprises minières, des dispositions du manuel des procédures régissant les dotations 0,3% minimum du chiffre d'affaires, notamment la mise à disposition des fonds et la publication ;
- Pérennisation des projets livrés par la mise en place des mécanismes efficaces de mise en place ;
- Mutualisation et cohérence des projets à exécuter dans le cadre des cahiers des charges, la dotation 0,3% minimum du chiffre d'affaires, la redevance minière revenant aux ETD ainsi que le PDL.

Détail repris dans le Tableau 35.

3. Présentation de la mission

3.1. Contexte

En vue de contribuer à l'accroissement de la mobilisation des ressources domestiques (DRM), le Comité Exécutif de l'ITIE RDC, avec l'appui financier du ministère des Affaires Etrangères du Royaume de Belgique au travers le Secrétariat International de l'ITIE, a décidé de mener, pour une seconde fois, une étude thématique visant à évaluer le niveau d'exécution par les entreprises extractives de leurs obligations sociales et environnementales dans deux provinces pilotes : HAUT-KATANGA et LUALABA. Les aspects liés aux dépenses sociales et environnementales sont de première importance pour la République démocratique du Congo. En effet, le pays met en œuvre la norme ITIE depuis plus d'une décennie dans le but de s'assurer que l'exploitation des ressources naturelles contribue de manière significative à l'augmentation du bien-être de la population congolaise, aujourd'hui et pour l'avenir. En plus de leurs obligations fiscales ou parafiscales, ces entreprises extractives sont soumises aussi à des dépenses sociales ou environnementales, dont l'enjeu reste la contribution des investisseurs aux communautés.

En 2023, avec la première phase du projet financée par la Belgique, une étude a été menée par un cabinet de consultants pour l'ITIE RDC et a évalué le niveau de respect des obligations sociales et environnementales par les entreprises extractives dans trois provinces pilotes de la RDC (HKAT, LUALABA). En outre, le plan de travail et budget annuel (PTBA) 2024 du Comité exécutif a prévu, dans son axe stratégique 2, de renforcer la responsabilité des institutions publiques et des industries



ITIE International

Rapport d'évaluation du respect, par les entreprises extractives, de leurs obligations sociales et environnementales dans les provinces à forte extraction minière

extractives par la divulgation systématique et régulière d'informations sur chaque maillon de la chaîne de valeur de l'ITIE (exigence 2 à 6).

Pour rappel, cette deuxième activité est entreprise dans le cadre du projet « Contribuer à la mobilisation des ressources domestiques (DRM) en République Démocratique du Congo ». Dans cet axe 2, l'objectif spécifique 2.1 relatif au respect, par les entreprises minières du Haut-Katanga et du Lualaba, de leurs obligations sociales et environnementales prévoit, dans le cadre de l'activité 19, la réalisation d'une étude thématique sur l'évaluation du respect par les entreprises extractives de leurs obligations sociales et environnementales dans les provinces où les activités minières sont intenses. Cet axe 2 est motivé par les constats et faiblesses relevés lors du précédent rapport, principalement : (i) pour les obligations sociales, les activités de plusieurs projets négociés, repris dans les cahiers des charges définissant la responsabilité sociétale des entreprises minières, ont été reportées en 2023 (le scope de la mission allant des Exercices 2021 à 2023) dû notamment aux approbations tardives des cahiers des charges ; (ii) les évaluations des obligations environnementales n'ont pas été effectuées par la non-disponibilité des EIES/PGES ; (iii) installation tardive des Organismes spécialisés pour la gestion de la Dotation 0,3% du chiffre d'affaires, ainsi seules deux entreprises ont déclaré avoir versé cette dotation.

Cette étude aborde les différentes formes d'obligations sociales et environnementales, y compris les différents plans qui engagent les entreprises ("cahiers des charges" etc.), la dotation de 0,3 % du chiffre d'affaires que les entreprises doivent consacrer aux projets de développement et toute autre forme d'obligation sociale et environnementale.

C'est ainsi que le Secrétariat International de l'ITIE a recruté et chargé KPMG RDC SA « d'Elaborer un rapport d'évaluation du respect, par les entreprises extractives, de leurs obligations sociales et environnementales dans les provinces à forte extraction minière en vue de : Renforcer la transparence et la redevabilité en RDC sur les obligations sociales et environnementales des entreprises extractives » suivant le contrat signé entre les deux parties le 18 décembre 2024.

3.2. Objectif

L'objectif principal de cette étude est d'évaluer le respect par les entreprises extractives de leurs obligations sociales et environnementales et d'examiner si leurs dépenses correspondent aux besoins de développement des communautés locales.

Les objectifs spécifiques sont les suivants : répondre de manière détaillée aux questions suivantes :

- Quel est le périmètre des entreprises minières soumises aux obligations sociales et environnementales et comment est-il déterminé ?
- Quel est le périmètre des entreprises minières ayant l'obligation de constituer et verser la dotation de 0,3% du chiffre d'affaires destinée à la réalisation des projets communautaires ? Comment a-t-il été déterminé ?
- Quelles sont les obligations sociales et environnementales des entreprises, notamment en termes de paiements/dépenses ?
- Quels ont été les montants payés/dépensés par les entreprises au titre de leurs obligations sociales et environnementales ?
- Quelle est la situation des cahiers des charges ?
- Quels sont les projets prévus et comment ont-ils été exécutés ?
- Quels sont les projets de développement communautaire prévus, comment ont-ils été exécutés ?
- Les entreprises ont-elles respecté les obligations sociales et environnementales identifiées ?

- Les paiements/dépenses sociales et environnementales correspondent-ils aux besoins des communautés ?

4. Déroulement des travaux

4.1. Approche méthodologique

Le tableau ci-après présente, les cinq phases de l'approche méthodologique mis en œuvre dans le cadre de la mission.

Tableau 14 : Présentation détaillée des phases du déroulement de la mission

Tableau 15

Phase 1 : Préparation et Lancement de la mission. Les activités suivantes ont été réalisées : ▪ Prise de contact entre KPMG et le Secrétariat Technique ITIE RDC dans le cadre de la préparation de la mission ; ▪ Activités de sensibilisation des parties prenantes à la mission, mener par le Secrétariat Technique ITIE RDC à Lubumbashi et Kolwezi en janvier 2025 ; ▪ Réunion de démarrage de la mission entre KPMG, le Secrétariat Technique ITIE RDC, le Secrétariat International de l'ITIE. Principaux points abordés : validation calendrier des travaux, Détermination du rôle de chaque partie, Compréhension de l'Approche méthodologique du consultant, présentation de l'état d'avancement de la mission ; ▪ Détermination du périmètre de la mission ; ▪ Elaboration Rapport de cadrage.
Phase 2 : Entretien et Collecte des données : Les activités suivantes ont été mises en œuvre : ▪ Consultations des sites Internet : textes légaux et réglementaires ; Rapports similaires ; informations diverses sur les obligations à évaluer ; ▪ Contact permanent avec le Secrétariat Technique de l'ITIE RDC dans le cadre de leur accompagnement : soit pour collecter les informations disponibles ; soit pour annoncer, à travers les courriers, le Consultant auprès des entités détenant les informations à collecter ou leur demander les informations à mettre à la disposition du Consultant. ▪ Visites des parties prenantes disposant les informations à collecter par le Consultant : ✓ DPEM et ACE : Rapports d'inspection sur les obligations à évaluer, EIES/PGES, Rapports d'audit des bureaux agréés ; Rapports annuels sur le plan de gestion environnementale transmis pour les entreprises ; ✓ FNPSS : Rapports d'inspection des OS/DOT et autres informations pertinentes sur la gestion de la Dotation 0,3% du chiffre d'affaires ; ✓ Divisions Provinciales des Mines : intervention en cas de blocage par les entreprises minières (obtenir Avis de passage), cahiers des charges définissant les responsabilités sociétales des entreprises minières ; ✓ Entreprises minières : EIES/PGES, Cahier des charges définissant leurs responsabilités sociétales, Rapports d'audit des bureaux agréés, Rapports annuels sur le plan de gestion environnementale transmis aux Ministères des Mines et de l'Environnement, Dépenses sociales obligatoires effectuées par Projet au 31/12/2024, Dépenses sociales volontaires, Dépenses environnementales obligatoires effectuées dans le cadre du PGES, Dépenses environnementales volontaire, Rapports d'activité sur la mise en œuvre de leurs cahiers des charges ; ✓ CLD et CLS : Rapports d'activité sur la mise en œuvre des cahiers des charges et des PGES. Pour chaque visite, une séance de travail était tenue entre KPMG et l'Entité visitée avec comme objectif d'avoir une compréhension commune des objectifs et de la pertinence des données sollicitées pour chacune des obligations.
Phase 3 : Analyse et traitement des données. Cette phase a permis au Consultant de : ▪ S'assurer de la fiabilité des informations collectées (Exhaustivité, Exactitude, Existence sur terrain) ; ▪ Définir les critères d'évaluation par obligation ; ▪ Planifier les canevas de travail ; ▪ Mettre en place les instructions à suivre, selon l'approche d'évaluation retenue (visites de terrain, approche documentaire) et le mode de cotation ; ▪ Elaborer des outils de collecte et stockage d'informations collectées et de restitution des résultats ((Annexe X).

Phase 5 : Elaboration des rapports. Cette phase à consister d'élaborer le :

- **Rapport provisoire** : à présenter auprès du GTT afin de recueillir leurs amendements et observations ;
- **Rapport pré-final** : qui devait prendre en compte les amendements et observations du GTT à présenter au Comité Exécutif de l'ITIE ;
- **Rapport final** : qui prendra en compte les amendements et observations du Comité Exécutif, version finale à transmettre pour publication.

4.2. Organisation et Gouvernance de la mission

Les acteurs impliqués dans l'organisation et la gouvernance de la mission sont présentés dans le Tableau ci-dessous.

Tableau 16 : Présentation des acteurs dans la Gouvernance de la mission

Acteurs	Responsabilité
KPMG RDC SA	KPMG RDC SA, Consultant qui a reçu le mandat d'élaborer le Rapport d'évaluation du respect, par les entreprises extractives, de leurs obligations sociales et environnementales dans les provinces du HAUT-KATANGA et du LUALABA.
Le Comité Exécutif de l'ITIE RDC	A travers son Secrétariat Technique, accompagne le Consultant dans la mise en œuvre de la mission à travers les actions suivantes : mise à sa disposition des informations disponibles ; lui faciliter les contacts avec les entités étatiques et privées détenant les informations sur les obligations à évaluer ; débloquer les entraves rencontrées ; faire le suivi du déroulement de la mission.
Le Secrétariat International de l'ITIE	S'assurer du bon déroulement de la mission à travers les rapports d'avancement de la mission (non contractuels), la tenue des réunions en cas de besoin (KPMG, ITIE locale, ITIE Internationale).

4.3. Revue documentaire

Elle a porté sur l'exploitation des documents collectés suivants :

- Cadre légal et réglementaire (textes légaux collectés d'application en RDC), Norme ITIE, autres Normes standard international notamment sur les obligations environnementales ;
- Rapports similaires : Rapport sur l'Evaluation des projets sociaux des Entreprises minières en RDC publié en février 2021 par Initiative pour la Bonne Gouvernance et les Droits Humains (IBGDH).
- Secrétariat Technique ITIE RDC : Rapport de collecte des données des obligations sociales et environnementales Exercices 2020-2021 élaboré par le Secrétariat Technique ITIE-RDC en septembre 2022 ; Rapport synthèse des travaux de l'atelier national d'échange sur l'application des dispositions légales et réglementaires relatives aux obligations sociales et à la dotation de 0,3% minimum du chiffre d'affaires des entreprises minières en RDC.
- Division Provinciale des Mines du Haut-Katanga : Etat de lieu cahiers des charges janvier 2023.
- DPEM : Rapport de ses activités durant 2024 ; Situation générale et état de mise en œuvre des cahiers des charges en 2023 ;
- Centre Carter : Inventaire des cahiers des charges signés de juin 2028 à juin 2024 ;
- Bulletin d'information UKWELI numéro 8 ;
- Cour des comptes : Rapport d'audit de la gestion de la Dotation 0,3% minimum du chiffre d'affaires Exercices 2018 à 2023.

5. Résultats obtenus

5.1. Détermination du périmètre



ITIE International

Rapport d'évaluation du respect, par les entreprises extractives, de leurs obligations sociales et environnementales dans les provinces à forte extraction minière

5.1.1. Entreprises privées

La démarche de la détermination du périmètre des entreprises privées pour les évaluations du respect de leurs obligations s'est effectuée en 4 étapes.

- a) **Etape 1 : Détermination des critères de sélection.** Il s'agit des entreprises minières en production, détentrices des droits miniers actifs (PE/PER/PEPM) ou qui soient une Entité de traitement ou de transformation et ayant déclaré au moins une fois dans le processus des rapports ITIE RDC.
- b) **Etape 2 : Identification des sources de sélection.** Les sources suivantes ont été retenues pour la sélection des entreprises minières éligibles : Registre des droits miniers ; Base de données de suivi des cahiers des charges reçue de l'ITIE RDC ; les déclarations au processus d'élaboration des rapports standard ITIE RDC (2018-2029-2020, 2020-2021, 2022) ; Rapport DPEM 2024.
- c) **Etape 3 : Identification des entreprises et droits miniers non actifs à exclure du périmètre.**
 - **Entreprises non actives.** Il s'agit de 11 entreprises reprises dans le tableau ci-dessous.

Tableau 17: Liste des 11 entreprises exclues du périmètre pour inactivité

NIF	TITULAIRES	NATURE	PROVINCE	MOTIF
A1505983W	COMPAGNIE MINIERE DE TONDO	PE	HKAT, LUA	Détient PE, pas encore en production
A0814809G	RUBACO SARL	PE	HKAT	Détient PE, pas encore en production
A1916905X	BIENVUE MINING SARL	PE	HKAT	En construction
A0905363Q	SODIMICO	PE	HKAT	Entreprise étatique en difficulté chronique, détient qlqs PE, pas en production
A0811080D	SCMK-Mn	PE	LUA	Entreprise publique en difficulté, pas de CC
A0706698P	LEREXCOM MINING SARL	PE	HKAT	Etude de faisabilité
A0700172W	ANVIL MINING CONGO SA	PE	HKAT	Fermée
A0704693K	BOLFAST COMPANY	PE	HKAT	Fermée
A1111135R	SINO KATANGA TIN SARL	PEPM	LUA	Fermée
A1006506J	CROWN MINING SARL	PE	HKAT, LUA	Hors périmètre
A0708266T	SWANMINES	PE	LUA	JV GCM, inactive

- **Les droits miniers non actifs.** Il s'agit des 142 droits miniers ayant les statuts suivants : Déchus (58) ; A déchoir pour non-paiement (31) ; Actif en cours de cession totale (28) ; Actif en Déchéance pour non-paiement (8) ; Actif en cours de Renonciation totale (12) ; Actif en Force Majeure (5).
- d) **Etape 4 : Périmètre des entreprises minières retenues.** Au total, 114 entreprises minières ont constitué le périmètre de la mission (**Cf Annexes 1.1 et 1.2**) dont : 3 entités de traitement ou de transformation, 110 actives, détentrices des droits miniers actifs et une entreprise non active (ANVIL MINING) auprès de laquelle a été installée un OS/DOT créé en mai 2022.

Le périmètre des entreprises minières par obligation à évaluer se présente comme suit :

- **Obligations sociales** : 105 censées détenir des cahiers des charges suivant l'Article 285 septies du code minier (**Cf Annexes 2.1 et 2.2**) ;
- **Obligations environnementales** : 113 censées détenir un EIES/PGES, justifiées par l'octroi de leurs droits miniers, suivant l'Article 204 du Code minier et Article 450 du Règlement minier (**Cf Annexes 3.1 et 3.2**) ;
- **Dotation 0,3% minimum du chiffre d'affaires** : 45 auprès desquelles les OS/DOT ont été créés par des Arrêté Interministériels (Mines et Affaires sociales) et opérationnels (**Cf Annexes 4.1 et 4.2**).

5.1.2. Entités étatiques

Les 10 entités étatiques impliqués dans les activités de gestion, suivi, contrôle en termes de conformité du cadre légal par les entreprises minières dans leurs activités de mise en œuvre des obligations à évaluer sont reprises dans le Tableau ci-dessous.

Tableau 18 : Périmètre de la partie étatique

Entités	Rôle	Cadre réglementaire
DPEM	Mise en œuvre : de la réglementation minière en matière de protection de l'environnement ; de la politique de responsabilité sociétale des entreprises minières et des OS/DOT vis-à-vis des communautés locales affectées par les projets miniers.	Article 11 du Règlement minier ; Loi n°11/009 du 9 juillet 2011 ; Décret n°14/019 du 2 août 2014 ; Arrêté Interministériel n°0083 /CAB.MIN/EDD/AAN/2019 et n° 045/ CAB.MIN/ AFF.SOC/2019 du 22/02/2029.
ACE	Evaluer l'impact environnemental et social des projets, approbation et validation des EIES/PGES ainsi que le suivi de leur mise en œuvre.	Crée par Décret n°14/030 du 18 novembre 2014.
FNPSS	Assure le suivi de la mise en œuvre des projets de développement social financés par la Dotation 0,3% minimum du chiffre d'affaires. Ce rôle est joué par le CSOSC, co-présidé par les Ministres ayant les Mines et les Affaires sociales dans leurs activités, composées des Haut-Experts et Experts venus des cabinets des Ministres et des services techniques de ces ministères (FNPSS, DPEM et le CTCPM).	Il est régi par le Décret n°13/007 du 23 Janvier 2013.
CAMI	Gestion des droits miniers, notamment le PE et garantit leur sécurité juridique	Créé par le décret n° 068/2003 du 03 avril 2003.
Division Prov des Mines	Contrôler et surveiller les activités minières en province. Il s'agit des divisions provinciales des mines du Lualaba et du Haut-Katanga	Article 13 du Règlement minier.
CLD	Structure officielle de gouvernance locale participative, Composé de l'Autorité locale, des représentants des communautés locales et du titulaire de droit minier afin de planifier et coordonner le développement local. Ils sont impliqués dans le processus de négociation, d'élaboration et de supervision du cahier des charges.	Repose sur les lois sur la décentralisation et les décrets sectoriels qui établissent les structures. <i>Cf Annexe XVII portant Directive relative au modèle-type de cahier des charges de responsabilité sociétale.</i>
CLS	CLS interviennent après livraison des projets pour les opérations de suivi et évaluation des projets opérationnels.	Chapitre 4 « Suivi de la mise en œuvre des engagements » Articles 13 à 15
Gouvernorat provincial	Autorité compétente au niveau provincial qui approuve les cahiers des charges définissant les responsabilités sociétales vis-à-vis de la Communauté.	Loi n°08/012 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces du 31 juillet 2008
ETD	Autorité locale (Secteur, Chefferie, Groupement, Quartier, Commune) participant dans l'élaboration et le suivi des projets de développement communautaire.	Loi organique n° 08/016 du 07 octobre 2008
OS/DOT	Organisme spécialisé chargé de la gestion de la Dotation 0,3% minimum du chiffre d'affaires	Créés par des Arrêtes Interministériels (Mines et Affaires sociales)

Commentaires.

- Les trois premiers services travaillent en étroite collaboration et sont chargés de l'instruction environnementale et sociale. Dans tous les cas, l'Arrêté Interministériel 0083/CAB.MIN/ MINES/01/2019, N°003/CAB/MIN.EDD/AAN/2019 et N°045/CAB.MIN/AFF.SOC /2019 du 22 février 2019 des Ministres ayant respectivement les Mines, l'Environnement et les Affaires Sociales dans leurs attributions fixe les modalités de collaboration entre l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE), la Direction de Protection de l'Environnement Minier (DPEM) et le Fonds National de Promotion et de Service Social (FNPSS).
- Il sied de noter que le CAMI intervient également dans le cadre du maintien de la validité des droits miniers avec le respect des engagements contenus dans le cahier des charges.

5.2. Détermination des Critères, Cotation et Méthode d'évaluation

L'objectif est de couvrir les points critiques à évaluer dans le cadre du respect des obligations par les entreprises minières par une approche efficient : (i) conformité au cadre légal ; (ii) respect de réalisation par rapport à la planification ; (iii) bien être de la communauté dans la durée.

5.2.1. Pour le respect des obligations sociales

Cette Obligation a comme Base juridique le Code minier à son Article 285 septies et le Chapitre III du Règlement minier. Elles sont engagées lors de la signature d'un cahier des charges et de sa mise en œuvre suivant la planification des projets. Les réponses aux questions ci-après ont conduit à les déterminer.

a) Questionnements

- L'élaboration du cahier des charges a-t-elle respecté le cadre légal et réglementaire ? Toutes les parties prenantes ont-elles participé aux négociations ? Les signatures sont apposées au document produit et à chaque PV ?
- Les projets retenus répondent-ils aux attentes de la population ? Cette dernière les a-t-elle approuvés ?
- La population cible s'en sert-elle de manière optimale ? S'en est-elle appropriée ? et les gère-t-elle de manière durable ?
- Le projet a-t-il apporté une valeur ajoutée à la communauté en contribuant à la réduction de la pauvreté ?
- La mise en œuvre du projet a-t-elle respecté le chronogramme établi ? Est-il en adéquation avec le budget prévisionnel ? Le résultat obtenu est-il en adéquation avec les dépenses effectuées ?

b) Critères, Cotation, Méthode d'évaluation.

(i) Détermination critères, cotation.

Les réponses à ces questionnements ont conduit à la détermination des 8 critères d'évaluation, regroupés en 4 actions globales :

- **Action 1 : Niveau de réalisation des projets /100 points.** Il s'agit du niveau de réalisation de chaque projet exprimé en pourcentage.
- **Action 2 : Processus d'élaboration des cahiers des charges/30 points.** Composée des 3 critères :
 - ✓ **Conformité au cadre légal/10 points.** Consiste à s'assurer que les entreprises minières ont respecté la législation dans le lancement du processus de la mise en œuvre des cahiers des charges.
 - ✓ **Pertinence/10 points.** Consiste à s'assurer que le besoin est en adéquation avec le PLD ou avec l'expression des besoins de la communauté par rapport au contexte.
 - ✓ **Participation de la communauté /10 points.** Consiste à s'assurer de l'implication des bénéficiaires lors des négociations et leurs mises en œuvre, de la prise en compte de l'équité (genre, handicap, etc.).
- **Action 3 : Mise en œuvre des projets contenus dans le cahier des charges/30 points.** Composée des 2 critères :
 - ✓ **Efficacité/15 points.** Consiste à s'assurer du respect de la planification des projets, d'atteinte des résultats attendus, de la satisfaction de la communauté lors de leur mise en œuvre.
 - ✓ **Effizienz/15 points.** Consiste à s'assurer du respect du budget, de la bonne utilisation des ressources humaines/matérielles, le coût budgétisé a été raisonnable.
- **Action 4 : Contribution au bien-être de la communauté bénéficiaire/40 points.** Composée des 2 critères :

- ✓ **Impact/25 points.** Consiste à s'assurer des effets durables chez les bénéficiaires, avec un impact réduisant la pauvreté dans la communauté en atteignant la cible fixée.
- ✓ **Pérennité/15 points.** Consiste à s'assurer de la continuité des projets livrés sans l'appui des entreprises minières (maintenance, gestion par des équipes compétentes...).

(ii) **Approche d'évaluation.** 4 méthodes ont été retenues :

- **Visites de terrain** : il s'agit des projets palpables notamment les infrastructures. L'évaluation se fait en rapprochement les constats, les entretiens sur terrain aux éléments descriptifs du projet.
- **Approche documentaire.** Il s'agit des projets liés au consommable notamment les distributions diverses aux communautés, les formations, les primes accordés, les frais scolaires et bourses d'études ainsi que les cahiers des charges n'ayant pas suffisamment des projets à évaluer. Les entreprises minières devraient disponibilité la documentation nécessaire (photos, listes des bénéficiaires, PV de livraison ou autres documents pertinents aux éléments descriptifs du projet.
- **Rapport d'évaluation 2020-2022 précédent.** Les projets évalués à 100% lors du Rapport précédent ont été reconduit.
- **Rapports DPEM.** Il s'agit des entreprises non contactées, dont les projets ont été évalués lors des missions conjointes DPEM, ACE pour lesquels les cotations ont été reconduits.

5.2.2. Pour le respect des obligations environnementales

Cette obligation a comme Base juridique l'Article 42 du Code minier et l'Article 450 du Règlement minier.

a) Questionnements

Les questionnements suivants ont conduit à la définition des critères, cotation et méthode d'évaluation. Il s'agit de :

- L'entreprise possède-t-elle le(s) EIES/PGES et leur(s) leur synthèse ? suivant l'article 25 du Code minier ?
- L'entreprise a-t-elle subit des audits environnementaux par des Bureaux agréés par le Ministère des Mines dont les rapports ont été transmis à la DPEM, l'ACE, le FNPSS conformément à l'article 460 du Règlement Minier ?
- L'Entreprise a-t-elle élaboré des rapports d'activité annuels transmis à la DPEM, l'ACE, le FNPSS Conformément à l'article 458 du Règlement Minier. ?
- La sûreté financière est-t-elle constituée selon le plan décrit dans le PGES ?
- Lors de l'élaboration des EIES/PGES, y-a-t-il eu des échanges entre l'entreprise et la communauté impacté qui ont abouti à l'accompagnement des besoins exprimés par cette dernière ?
- Les dépenses environnementales effectuées dans le cadre des mesures d'atténuation sont-elles en adéquation avec les prévisions budgétaire reprises dans le PGES ?

b) Critères, Cotation, Méthode d'évaluation.

- En répondant à ces questionnements, **deux** principaux critères ont été retenus :
 - ✓ **Conformité au cadre légal/50 points.** Evalué suivant l'existence des documents suivants : EIES/PGES/10 points ; Rapports d'audit environnemental effectués tous les deux ans par un Bureau agréé par le Ministère des mines/20 points ; Rapports annuels d'activité élaborés par les entreprises et transmis aux ministères des Mines-DPEM et de l'Environnement-ACE/20 points.
 - ✓ **Mise en œuvre du Plan des gestion environnementale/50 points.** Evalué sur base des dépenses effectuées par les entreprises dans la cadre mesures d'atténuation-réhabilitation-préventives/25 points, de la constitution Sûreté financière/15 points et des besoins exprimés par la communauté lors des entretiens/10 points.
- **Approche d'évaluation.** Conformité : respect strict de l'Article 42 du chapitre 3 du Code minier et de l'Article 450 du Règlement minier par l'exhaustivité des documents requis. Pour la mise en œuvre du PGES, disponibilités des dépenses effectuées par les entreprises ayant comme base juridique

EIES/PGES ainsi que les preuves de paiement de la sûreté financière. Les rapprocher au Budget prévisionnel repris dans le PGES pour évaluer.

5.2.3. Pour le respect des procédures sur la Dotation 0,3% minimum du chiffre d'affaires

Cette obligation a comme Base juridique le Code minier à son Article 258 bis et l'Arrêté Interministériel du 21/12/2021 portant approbation du Manuel des procédures de gestion de la Dotation de 0,3% minimum du chiffre d'affaires pour contribution aux projets de développement communautaire dans le secteur minier.

(i) Questionnements

Les questionnements suivants ont conduit à la définition des critères d'évaluation. Il s'agit de savoir si les entreprises minières du périmètre de cette obligation ont : versé les dotations à leurs OS/DOT en partie ou en intégralité ; publié (valve, site web) les éléments concourant au calcul de chaque dotation versée (chiffre d'affaires, mode de calcul).

(ii) Critères, Cotation, Approche d'évaluation.

- En répondant à ces questionnements, **deux critères** d'évaluation ont été retenus par rapport à la conformité au cadre légal :
 - ✓ **Conformité au cadre légal/50 points.** Evalué sur base : de l'**Existence** OS/DOT/10 points ; Versement Dotation/15 points ; **Transparence** par la publication de la Dotation versée ainsi que les éléments ayant concouru à son calcul (valve, site web)/25 points ;
 - ✓ **Paiement de l'intégralité** du montant dû à chaque OS/DOT de 2018 à 2024/50 points.
- **Approche d'évaluation.** S'assurer que les entreprises ont versé auprès leurs OS/DOT : les dotations et que les éléments ayant concouru au calcul ont été publiés dans le cadre de la transparence ; versement du montant total dû de 2018 à 2024 où à partir de l'Exercice que le chiffre d'affaires a été généré.

5.3. Revue documentaire

5.3.1. De la revue de la Norme ITIE

Dans le cadre de cette mission, la Norme ITIE a impacté les résultats obtenus à travers son Exigence 6 : 6.1 dépenses sociales et environnementales par entreprise ; 6.4 impact environnemental des activités extractives.

5.3.2. De la revue du cadre légal et réglementaire

Cette activité a servi de référentiel par rapport aux résultats obtenus. Le Secteur minier Congolais est régi actuellement par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier et le Décret n° 038/2003 du 28 mars 2003 portant Règlement minier tel que modifié et complété par le Décret n°18/024 du 08 juin 2018. Ces textes ont apporté des innovations substantielles sur les questions de développement communautaire.

Règlement minier : <https://legalrdc.com>

Code minier 2018 : <https://www.leganet.cd/Legislation/JO/2018/JOS.28.03.2018.pdf>.

Ainsi, les obligations sociales et environnementales sont régies par les textes légaux et réglementaires suivants :

- La **Constitution de la RDC** telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 (Art. 53-56 ; 59 ; 123) ;
- La Loi n° 007/2002 portant **Code minier** telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018 ;
- La **Loi-cadre n°11/009 du 09 juillet 2011** portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement ;
- Le **Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003** portant **Règlement minier** tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018 ;

- **Le Décret n° 14/030 du 18 novembre 2014** fixant les statuts d'un établissement public dénommé Agence Congolaise de L'Environnement, en sigle « ACE » ;
- **Le Décret n° 13/007 du 23 janvier 2013** fixant les statuts d'un établissement public dénommé « Fonds National de Promotion et de Service Social, en sigle « F.N.P.S.S. ».
- **Les Arrêtés Interministériels 0083/CAB.MIN/MINES/01/2019, N°003/CAB/MIN.EDD/AAN/2019 et N°045/CAB.MIN/AFF.SOC/2019 du 22 février 2019** des Ministres ayant respectivement les Mines, l'Environnement et les Affaires Sociales dans leurs attributions fixe les modalités de collaboration entre l'Agence Congolaise de l'Environnement, la Direction de Protection de l'Environnement Minier et le Fonds National de Promotion et de Service Social ;
- **L'Arrêté Interministériel 00820/CAB.MIN/MINES/01 et n°003/CAB.MIN/AFF.SOC.A.H.SN du 21 décembre 2021** portant approbation du manuel des procédures de gestion de la dotation de 0,3% minimum du chiffre d'affaires pour contribution aux projets de développement communautaire dans le secteur minier.
- **45 Arrêtés interministériels** portant mise en place de l'Organisme spécialisé chargé de la gestion de la dotation de 0,3% du chiffre d'affaires auprès de treize sociétés minières pilotes.
- **DECRET N°068/2003 DU 03 AVRIL 2003 PORTANT STATUTS, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CADASTRE MINIER, EN SIGLE « CAMI »**
- **Arrêté ministériel n°00069/CAB.MIN/MINES/01/2024 du 19 FEB 2024** portant établissement des modèles des rapports annuels des activités des titulaires des droits miniers et /ou de carrières d'exploitation ainsi que des détenteurs d'agrément aux titres d'entité de traitement, de comptoir d'achat ou de vente des substances minérales, de Bureau d'études géologiques et des initiatives de suivi de la traçabilité des substances minérales.
- **Arrêté ministériel n°00070/CAB.MIN/MINES/01/2024 du 19 FEB 2024** portant établissement des modèles des formulaires ad hoc mensuels des activités des titulaires des droits miniers et /ou de carrières d'exploitation ainsi que des détenteurs d'agrément aux titres d'entité de traitement.
- **Arrêté ministériel n°00071/CAB.MIN/MINES/01/2024 du 19 FEB 2024** portant établissement des modèles des journaux, registres et autres documents des activités des titulaires des droits miniers et /ou de carrières d'exploitation ainsi que des détenteurs d'agrément aux titres d'entité de traitement, de comptoir d'achat ou de vente des substances minérales, de Bureau d'études géologiques et des initiatives de suivi de la traçabilité des substances minérales
- Arrêté interministériel du 21 décembre 2021 portant approbation du Manuel des procédures de gestion de la dotation 0,3% minimum du chiffre d'affaires pour contribution aux projets de développement communautaire dans le secteur minier.

5.3.3. Standards de responsabilité sociétale des entreprises

Au-delà des dispositions légales, les entreprises prennent des engagements dans le cadre de la mise en œuvre de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE), en vertu de laquelle la norme 26000 de l'Organisation Internationale de Normalisation (ISO) établit que « les performances d'une organisation vis-à-vis de la société dans laquelle elle opère et vis-à-vis de son impact sur l'environnement sont devenues une composante critique de la mesure de ses performances globales et de sa capacité à continuer à fonctionner de manière efficace ». <http://https://www.iso.org/obp/ui/fr/iso:std:iso:26000:ed-1:v1:fr>.

Ainsi, bon nombre d'entreprises minières à travers le monde, sont conscientes de la nécessité d'avoir des engagements avec les populations des zones où elles opèrent en vue de leur développement. Ceci leur permet d'acquiescer et de maintenir « un permis social d'exploitation » nécessaire à leur durabilité. Cela explique les dépenses volontaires qu'elles initient ou les projets sociaux qu'elles financent dans les milieux de leurs activités en dehors de Cahier des Charges.

5.4. Description du cadre légal et réglementaires des obligations

Vis-à-vis des communautés locales affectées par les activités minières, il s'agit :



ITIE International

Rapport d'évaluation du respect, par les entreprises extractives, de leurs obligations sociales et environnementales dans les provinces à forte extraction minière

- des Cahiers des charges définissant les obligations sociétales des entreprises ;
- des EIES/PGES processus systématique d'identification, de prévision, d'évaluation et de réduction des effets physiques, écologiques, esthétiques et sociaux préalable au projet d'aménagement, d'ouvrage, d'équipement, d'installation ou d'implantation d'une exploitation minière, ou d'une entité de traitement, et permettant d'en apprécier les conséquences directes ou indirectes sur l'environnement ;
- des Dotations 0,3% minimum du chiffre d'affaires : contribution aux projets de développement communautaire, géré par les organismes spécialisés.

5.4.1. Cahier des charges définissant la responsabilité sociétale des entreprises

Selon les articles 71 et 196 du Code minier révisé en 2018, la loi oblige désormais aux titulaires des droits miniers de signer avec les communautés le cahier des charges de responsabilité sociétale et de l'exécuter suivant le chronogramme convenu avec les communautés.

Conformément à l'article 285 septies du Code Minier et à l'article 1 de l'Annexe XVII au Règlement minier sur la directive relative au modèle type de cahier des charges de responsabilité sociétale (« Directives »), le Cahier des charges a pour objet de définir les responsabilités sociétales des titulaires des droits miniers d'exploitation ou de l'autorisation d'exploitation de carrière permanente vis-à-vis des communautés locales affectées par les activités minières. Il est demandé aux entreprises minières d'organiser ces consultations dans les six mois suivant l'obtention d'un droit minier.

Ce processus a pour objet d'orienter et d'organiser la mise en œuvre des engagements des titulaires des droits miniers d'exploitation relative à la réalisation des infrastructures socioéconomiques et des services sociaux au profit des communautés locales affectées par ses activités minières. Il vise également servir de cadre d'accord devant permettre la concrétisation des actions du développement durable visant à améliorer le bien-être économique, social et culturel des populations locales affectées par les activités minières des titulaires de droits miniers d'exploitation pendant et après l'exploitation.

Le Règlement minier décrit le processus des négociations et d'élaboration des cahiers des charges à l'article 414 bis et aux articles 11 et 12 de l'Annexe XVII de la Directive relative au modèle-type de cahier des charges de responsabilité sociétale. Ce processus passe par la consultation des parties prenantes (Communauté locale et Autorité publique) par le titulaire de droit minier afin de déterminer l'espace géographique ; l'identification des besoins prioritaires des communautés ; la détermination des dates des négociations sur le contenu du projet des Cahiers des Charges ; la signature du procès-verbal indiquant le compromis trouvé ; la soumission à la revue du projet par la commission d'instruction avant l'approbation du Gouverneur.

(i) Processus d'élaboration d'un cahier des charges

L'Annexe XVII du Décret portant Règlement Minier tel que modifié et complété à ce jour **fixe les règles relatives à l'élaboration, la négociation, le suivi et la mise en œuvre des engagements du cahier des charges de responsabilité sociétale**. Le schéma repris au point 2.2.2.2 illustre mieux ces règles.

- **Phase de Consultation** (Cf. art. 3 de l'Annexe XVII) : le titulaire de droit minier d'exploitation est tenu de consulter et de faire participer toutes les parties prenantes (les communautés bénéficiaires à travers les Communautés Locales de Développement, autorités politico-administratives-Village : Quartier-Secteur-Commune-Province-Autorité minière) dans le processus de définition et de mise en œuvre des projets de développement du cahier des charges.
- **Phase d'Elaboration du Cahier de Charge** (Cf. art.414 bis du Règlement minier et art. 11 et 12 de l'Annexe XVII), le Cahier des charges est établi en fonction des étapes principales suivantes :
 - ✓ Détermination de l'espace géographique (conformément aux articles 414bis, 450 du Règlement Minier et 11 de la Directive) conjointement avec les parties prenantes ;
 - ✓ L'identifications des besoins prioritaires des communautés par le CLD composé de l'autorité locale et des représentants des communautés locales et du titulaire de droit minier et l'approbation par les catégories sociales à travers les réunions populaire ;
 - ✓ La détermination des dates des négociations sur le contenu du projet des Cahiers des Charges entre le titulaire de droit minier et le CLD (constitué conformément aux articles 5 et 6 de la loi

Organique N° 08-016 du 07/10/2008 portant composition, organisation et fonctionnement des Entités Territoriales Décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les Provinces) ;

- ✓ La signature du procès-verbal indiquant le compromis trouvé entre les membres du Comité local et les représentants du titulaire de droit minier ;
- ✓ L'élaboration du Cahier des Charges et sa signature par le titulaire du droit minier, les représentants des communautés locales ainsi que l'autorité administrative locale.

(ii) Contenu du cahier des charges.

L'article 5 de la Directive (Annexe XVII du RM) prévoit l'obligation pour le titulaire des droits miniers d'apporter des informations plus détaillées se rapportant aux engagements prévus dans le Cahier des charges et concernant les plans et spécifications des infrastructures et services socioéconomiques de base, leur localisation et la désignation des bénéficiaires, le chronogramme prévisionnel de réalisation des infrastructures et service socioéconomiques de base et les coûts estimatifs s'y rapportant.

(iii) Financement des engagements contenus dans un cahier des charges.

L'article 7 de la Directive (Annexe XVII du RM) prévoit que le financement des infrastructures et services socioéconomiques de base est assuré par le budget social du titulaire de droit minier/carrières ou du détenteur de l'autorisation de traitement/transformation des substances minérales.

(iv) Réalisation des engagements contenus dans un cahier des charges.

Conformément à l'article 4 de la Directive (Annexe XVII du RM), le titulaire des droits miniers ou des carrières est tenu de commencer la réalisation des infrastructures et services socioéconomiques de base au profit des communautés locales affectées par les activités de son projet suivant le chronogramme convenu dans le Cahier des Charges.

Une fois que le Cahier des Charges est approuvé suivant les dispositions reprises **aux articles 414 quarter et 414 quinquies** du Règlement minier, l'entreprise doit commencer 3 mois après, la réalisation des infrastructures et services socioéconomiques de base au profit des communautés affectées par les activités de son projet suivant le chronogramme convenu et contenu dans le Cahier des Charges.

Le suivi et le contrôle de l'exécution des engagements issus du cahier des charges sont assurés par un Comité Local de Suivi « CLS » dirigé par l'autorité locale et composé d'un délégué de l'opérateur minier et de 04 représentants des communautés.

En plus du CLS, l'ACE, la DPEM et le FNPSS ont la responsabilité de veiller à la bonne exécution des obligations du cahier des charges.

Financement des engagements : l'article 7 de la Directive prévoit que le financement des infrastructures et services socioéconomiques de base est assuré par le budget social du titulaire de droit minier/carrières ou du détenteur de l'autorisation de traitement/transformation des substances minérales.

5.4.2. Dotation 0,3% minimum du chiffre d'affaires

5.4.2.1. Présentation et objectifs

La dotation de 0,3% minimum du chiffre d'affaires, prévue par le code minier congolais, est un fonds obligatoire prélevé sur les revenus des entreprises minières pour financer des projets de développement communautaire. Ce fonds, destiné à améliorer les conditions de vie des populations locales, est souvent géré par des Organismes Spécialisés (OS) et fait l'objet d'un suivi et d'un contrôle rigoureux.

Le but de cette dotation est de garantir que l'exploitation minière contribue au développement socio-économique des communautés affectées par cette activité.

Les entreprises minières sont légalement tenues de prélever 0,3% minimum de leur chiffre d'affaires brut pour alimenter ce fonds.

Ce fonds est souvent géré par des Organismes Spécialisés (OS) créés à cet effet. Ces OS sont chargés de sélectionner et de mettre en œuvre des projets de développement communautaire, en collaboration avec les communautés concernées. La gestion de ce fonds est soumise à un suivi et à un contrôle

rigoureux par les autorités compétentes, y compris la Cour des Comptes et les services spécialisés du ministère des Mines.

L'objectif est d'assurer une gestion transparente et efficace de ces fonds, afin de garantir qu'ils soient utilisés pour des projets bénéficiant réellement aux communautés.

En résumé, la dotation de 0,3% est un mécanisme important pour assurer une exploitation minière responsable et durable en RDC, en veillant à ce que les bénéfices de cette activité profitent également aux communautés locales.

Les articles 414 sexies du Règlement minier déterminent l'entité en charge de la gestion de la Dotation et ses attributions. à raison de :

- *deux représentants des communautés locales;*
- *deux représentants des organisations communautaires de base ;*
- *deux représentants du titulaire du droit minier ;*
- *deux représentants de l'autorité administrative locale ;*
- *deux représentants du Fonds National de Promotion et Service Social.*
- *deux représentants de la Direction de Protection de l'Environnement Minier.*

L'Article 414 septies détermine les attributions et procédures de fonctionnement de l'Organisme spécialisé dans un manuel des procédures approuvé par arrêté interministériel des Ministres ayant les Mines et les Affaires Sociales dans leurs attributions. La passation des marchés pour l'exécution des projets de développement communautaire se fait par appels d'offres publiques.

5.4.2.2. Constitution de la Dotation 0,3% minimum du chiffre d'affaires

La dotation est constituée au courant de l'année de vente des minerais. Après sa constitution, la dotation doit être entièrement mise à la disposition de l'organisme spécialisé de gestion au courant de l'année qui suit celle de la vente des minerais. Il est conseillé aux entreprises minières de libérer cette dotation au courant du premier trimestre de l'année suivant celle de la vente des minerais considérés.

Suivant les dispositions de l'Article 258 bis du Code minier, le titulaire de droit minier d'exploitation ou d'autorisation d'exploitation des carrières permanente est tenu de constituer, en franchise de l'impôt sur les bénéfices et profits, une dotation pour contribution aux projets de développement communautaire dont le montant minimal est égal à 0,3 % minimum du chiffre d'affaires de l'exercice au cours duquel elle est constituée.

La dotation doit être entièrement mise à disposition des communautés locales avant l'expiration de l'exercice suivant celui au cours duquel elle a été constituée.

5.4.2.3. Infractions et sanctions prévues en cas de manquement dans la constitution et la gestion de la dotation

- L'entreprise minière qui ne constitue pas ou qui ne libère pas la dotation se sera rendue coupable de manquements aux obligations sociétales punissables conformément aux dispositions des articles 288 bis et 289 du Code minier. et 569 du Règlement minier.
- Toute procédure de recrutement de personnel ou d'attribution de marché d'exécution des projets réalisée en violation du Manuel des procédures et de la législation sur les marchés publics constitue un manquement dont la sanction est la nullité absolue de la procédure.
- Toute autre infraction commise dans le cadre de la gestion de la dotation sera sanctionnée conformément à la législation pénale congolaise.

5.4.3. Description des obligations environnementales

(i) Les EIES/PGES

Le Titre XVII du Code minier 2018 précise toutes les obligations environnementales des entreprises minières. Parmi les innovations apportées par le code minier 2018 en relation avec l'environnement, on note : (i) l'introduction du certificat environnemental pour l'obtention d'un Permis d'exploitation ; (ii) l'institution d'une collaboration entre l'ACE, la DPEM, le FNPSS sur les questions ayant trait à l'instruction environnementale et sociale (les articles 42 et 75 du Code minier ainsi que l'article 11 du

Règlement Minier fixent cette collaboration) ; (iii) le remplacement de l'avis environnemental par le certificat environnemental.

Préalablement au commencement des activités de leurs projets miniers, les entreprises minières sont tenues de présenter les documents ci-après : l'Etude d'impact environnemental et social (EIES) et le plan de gestion environnementale et social du projet (PGES).

(ii) Procédure d'élaboration d'une EIES/PGES

- **L'Article 450** du Règlement minier stipule que, conformément à l'article 204 du Code minier, toutes les opérations d'exploitation, hormis l'exploitation de carrières temporaire, doivent faire l'objet d'une EIES et d'un PGES. Le PGES est le cahier des charges environnementales du projet minier consistant en un programme de mise en œuvre et de suivi des mesures envisagées par l'EIES pour supprimer, réduire et éventuellement compenser les conséquences dommageables du projet minier sur l'environnement dans la phase d'exploitation minière.
- **L'Article 451** du Règlement minier dispose que la consultation du public au cours de l'élaboration de l'EIES doit permettre la participation active des communautés locales affectées par le projet de mines ou de carrières à l'élaboration de l'EIES. Il prévoit notamment la présentation et l'explication du programme des travaux d'exploitation, des impacts négatifs et positifs produits par le projet et des mesures d'atténuation et de réhabilitation aux communautés locales affectées et recueillir leurs réactions, questions et préoccupations.

Le représentant de la société minière avec les communautés locales devra transmettre aussitôt que possible à l'Administrateur du Territoire, aux autorités politico-administratives, aux organisations communautaires de base et aux représentants des communautés concernées un résumé écrit de l'Etude d'Impact Environnemental et Social ou le PGES dans la langue locale qui résumera le programme des travaux d'exploitation, les impacts négatifs et positifs produits par le projet et les mesures de réhabilitation proposées. Cette phase permet de connaître les populations concernées, de les consulter lors de la détermination du programme des mesures d'atténuation et de réhabilitation, de les dédommager par le projet d'exploitation conformément aux dispositions du Code et à l'annexe XVIII relative à leur indemnisation, compensation, déplacement et réinstallation.

- Le PAR lui est établi dans la phase de recherche minière. Elle consiste en l'engagement du titulaire de réaliser certaines mesures d'atténuation des impacts de son activité sur l'environnement ainsi que des mesures de réhabilitation du lieu de leur implantation, y compris l'engagement du titulaire, de fournir ou de constituer une sûreté financière pour assurer ou garantir le coût d'atténuation et de réhabilitation de l'environnement. Le formulaire et les directives du PAR sont détaillés dans le **Règlement Minier (voir Titre XVIII, Chapitre IV ainsi que les Annexes VI et VII).**

(iii) Mise en œuvre du PGES

- **Suivant l'Article 458** du Règlement minier, dans les 100 jours qui suivent la date anniversaire de l'approbation de l'EIES et PGES, le titulaire est tenu de déposer chaque année, un rapport auprès de l'ACE, du Fonds National de Promotion et de Service social et de la DPEM qui décrit : les travaux d'atténuation et de réhabilitation réalisés, l'état d'avancement des mesures d'atténuation et de réhabilitation par rapport à celles prévues dans le PGES, les frais engagés en relation avec la mise en œuvre du plan de développement durable et du cahier des charges.
- **Aux termes de l'Article 459** du même Règlement, tous les 2 ans à partir de la date d'approbation de l'EIES, le titulaire d'un droit minier ou de carrières est tenu de faire réaliser, à ses propres frais, un audit par le Bureau d'études environnementales agréé autre que celui qui a élaboré l'EIES ou le PGES. L'audit constatera l'avancement des travaux d'atténuation et de réhabilitation par rapport au calendrier prévu, la conformité des impacts sur l'environnement avec les normes techniques de la directive sur l'EIES et toutes autres observations sur les impacts des activités minières ou de carrières sur l'environnement ainsi que le niveau d'exécution du cahier des charges.
- **Selon l'Article 460**, le Bureau d'études environnementales agréé transmet les copies à l'ACE, DPEM, FNPSS, au titulaire dans un délai de 90 jours ouvrables à compter de la date de commencement des travaux d'audit.

Cette mise en œuvre déclenche les dépenses effectuées, par les titulaires des droits miniers.

(iv) Sanctions pour les contraventions aux obligations environnementales

Les manquements aux obligations relatives à la réglementation environnementale sont constatés et notifiés au titulaire par les Inspecteurs et Agents de la Direction chargée de la Protection de l'Environnement Minier en collaboration avec l'Agence Congolaise de l'Environnement immédiatement en cas de danger imminent ou dans un délai n'excédant pas dix jours pour les autres cas. Le titulaire dispose d'un délai de dix jours à dater de la notification pour présenter ses moyens de défense, sans préjudice de l'exercice du recours administratif. (**Article 569 du Règlement minier**).

(v) Type des dépenses environnementales

- **Premier type des dépenses.** L'Article 404 bis du Règlement minier traite des mesures préventives et des contaminations et indique les activités qui engendrent les dépenses inhérentes sur le plan environnemental tel que présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 19 : Type des dépenses environnementales (Article 404 bis du Règlement minier)

Dépenses sur la surveillance radiologique de l'environnement	Dépenses sur la gestion du radon dans les locaux	Dépenses sur la formation* en radioprotection
Prélèvement et l'analyse des échantillons	Campagne de dépistage	Etude dosimétrique de la radioactivité naturelle
Contrôle des eaux naturelles ou industriels	Fourniture et analyse des dosimètres passifs	Suivi dosimétrique des travailleurs
Contrôle de la radioactivité dans le sol, les végétaux, les sédiments, la faune et la chaîne d'alimentation.	Analyses complémentaires	Gestion des déchets (rejets radioactifs)
Contrôle de la radioactivité dans le sol, les végétaux, les sédiments, la faune et la chaîne d'alimentation	Etude des sites avant les opérations minières	Calibrage des sources radioactives

* Le plan de formation et de perfectionnement du personnel est transmis au CTCPM pour et suivi.

- **Deuxième type des dépenses.** L'Article 405 ter (RM) aborde la réparation des dommages causés aux personnes, aux biens et à l'environnement par les activités minières. Si l'enquête conclut à la confirmation du dommage allégué, la DPEM détermine l'étendue dudit dommage et les mesures de réparation appropriées qu'elle soumet au titulaire du droit minier ainsi qu'aux victimes. En cas de refus, le tribunal compétent sera saisi par la partie diligente suivant la procédure de droit commun.
Il s'agit des dépenses liées aux dégâts causés par le projet d'exploitation minière : Atténuation, Réhabilitation, Indemnisation, dédommagement, Compensation, déplacement et Réinstallation conformément aux dispositions du Code et à l'annexe XVIII.
- **Troisième type des dépenses.** L'Article 410 (RM) traite de la sûreté financière de réhabilitation de l'environnement ou « Provision correspondante constituée par le titulaire pour la réhabilitation du site » en application de l'article 204, alinéa 4 du code minier : toute personne effectuant des opérations de recherches et d'exploitation minière ou de carrières est tenue de constituer une **sûreté financière de réhabilitation de l'environnement en vue** d'assurer et de couvrir le coût des mesures de réhabilitation de l'environnement. Elle est constituée conformément à la Directive sur la Sûreté Financière de Réhabilitation de l'Environnement reprise à l'Annexe II du Règlement minier après approbation du PGES. Ces fonds sont mis à la disposition de l'Etat et gérés aux fins de réhabilitation du site des opérations minières ou de carrières.
Les Articles 411, 412 et 413 du Règlement minier traitent de la confiscation de la sûreté financière de réhabilitation de l'environnement. L'article 414 traite de la gestion des fonds de sûreté financière de réhabilitation de l'environnement.

5.5. Communautés Locales Impactées

Sur base des 53 cahiers des charges examinés, le tableau ci-dessous présente la liste des Communautés locales impactés par les activités minières dans le Haut-Katanga et le Lualaba.

Tableau 20 : Liste des communautés locales et leur localisation

N°	Province	Communautés
1	Haut-Katanga	Territoire de Kipushi/Chefferie de KAPONDA/Groupement INAKILUBA
2	Haut-Katanga	Territoire de Pweto/Chefferie de M'Pweto/Centre commercial de Pweto
3	Haut-Katanga	Territoire de Kipushi/Chefferie KAPONDA/Groupement INAKILUBA/Village Kashimbala
4	Haut-Katanga	Territoire de Kambove/Commune Urbano-Rurale de Kambove
5	Haut-Katanga	Territoire de Sakania/Secteur Balamba/Groupement KATALA
6	Haut-Katanga	Territoire de Sakania/Secteur Balamba/Groupement Kombo
7	Haut-Katanga	Territoire de Sakania/Secteur Bukanda/Contrée de Kinsevere
8	Haut-Katanga	Territoire de Sakania/Secteur Bukanda/Groupement Shindaika
9	Haut-Katanga	Territoire de Kambove/Chefferie de Basanga/Groupement MUKUMBI
10	Haut-Katanga	Territoire de Kambove/Chefferie de Basanga/Groupement MUKUMBI/Villages Kitemena et Kamikolo
11	Haut-Katanga	Territoire de Kambove/Chefferie de Basanga/Groupement NGALU/Village KAMIKOLO
12	Haut-Katanga	Territoire de Kambove/Chefferie de Basanga/Groupement TENKE/Village KAWAMA
13	Haut-Katanga	Territoire de Kambove/Commune Urbano-rural de Kambove
14	Haut-Katanga	Territoire de Kambove/Commune Urbano-rural de Kambove/Quartiers MITUMBA, KIWEWE, MIKUBA et du village KASHENGENEKE
15	Haut-Katanga	Territoire de Kambove/Secteur de LUFIRA
16	Haut-Katanga	Territoire de Kambove/Secteur de LUFIRA/Groupement KATANGA
17	Haut-Katanga	Territoire de Kambove/Secteur de LUFIRA/Villages Kapota
18	Haut-Katanga	Territoire de Kambove/Secteur de LUFIRA/Villages Kimpemba
19	Haut-Katanga	Territoire de Kambove/Secteur de source du Fleuve Congo/Groupement MUBAMBE
20	Haut-Katanga	Territoire de Kambove/Secteur LUFIRA/Village MABENDE
21	Haut-Katanga	Territoire de Kipushi/Secteur Bukanda/Chefferie de KAPONDA
22	Haut-Katanga	Territoire de Kipushi/Secteur Bukanda/Commune de KIPUSHI
23	Haut-Katanga	Territoire de Kipushi/Secteur Bukanda/Groupement de SHINDAIKA
24	Haut-Katanga	Territoire de Kipushi/Secteur Bukanda/Village KAWANA
25	Haut-Katanga	Territoire de PWETO/Chefferie Kyona-Nzini
26	Haut-Katanga	Territoire de PWETO Secetru de Moero
27	Haut-Katanga	Territoire de Sakania/Groupement KIPILUNGU
28	Haut-Katanga	Territoire de Sakania/Secteur de Balamba/Groupement de KIPILUNGU
29	Haut-Katanga	Territoire de Sakania/Secteur de BALAMBA/Groupement de KOMBO
30	Haut-Katanga	Territoire de Sakania/ville de Kasumbalesa
31	Haut-Katanga	Ville de Likasi/Chefferie de Basanga/Groupement MUKUMBI
32	Haut-Katanga	Ville de Likasi/Commune de Panda
33	Haut-Katanga	Ville de Likasi/Commune de SHITURU/Quartier BULUO
34	Haut-Katanga	Ville de Likasi/Commune de SHITURU/Quartier KILIMA
35	Haut-Katanga	Ville de Likasi/Communes de PANDA/Quartier KATONTWE
36	Haut-Katanga	Ville de Lubumbashi/Commune Annexe
37	Haut-Katanga	Ville de Lubumbashi/Commune de la Ruashi
38	Haut-Katanga	Ville de Lubumbashi/Commune Kampemba
39	Haut-Katanga	Ville de Lubumbashi/Commune Lubumbashi
40	Haut-Katanga	Ville de Lubumbashi/Communes de RUASHI, Annexes, Kampemba
41	Lualaba	Territoire de Lubudi/Commune rurale de Fungurume/Concession TFM
42	Lualaba	Territoire de Lubudi/rurale de Fungurume/Tenke cité
43	Lualaba	Territoire de Lubudi/Chefferie des Bayeke/Concession TFM
44	Lualaba	Territoire de Lubudi/Chefferie des Bayeke/Groupement Mutobo
45	Lualaba	Territoire de Lubudi/Chefferie des Bayeke/Groupement Mwenda Mukose
46	Lualaba	Secteur de Lubudi/Chefferie des Bayeke/Groupement Nguba
47	Lualaba	Territoire de Lubudi/New Mitumba
48	Lualaba	Secteur de Lufupa/Concession KAMCO
49	Lualaba	Secteur de Lufupa/Groupement Musokantanda
50	Lualaba	Secteur de Luilu/Concession KAMCO
51	Lualaba	Secteur de Luilu/Groupement Kazembe

N°	Province	Communautés
52	Lualaba	Secteur de Luilu/Groupement MWANFWE
53	Lualaba	Secteur de Luilu/Groupement Mwilu
54	Lualaba	Secteur de Luilu/Localité de MUMPAJA
55	Lualaba	Secteur de Luilu/Localité de MWANZA MINDA
56	Lualaba	Secteur de Luilu/Localité de TSHIKALA
57	Lualaba	Secteur de Luilu/Tout le long des cours d'eau
58	Lualaba	Territoire de Lubudi/Chefferie des Bayeke/Groupement NGUBA
59	Lualaba	Territoire Mutshatsha/Secteur Luilu/Groupement KAZEMBE
60	Lualaba	Territoire Mutshatsha/Secteur Luilu/Groupement MWANFWE
61	Lualaba	Ville de Kolwezi/Commune de Dilala
62	Lualaba	Ville de Kolwezi/Commune de Manika

5.6. Processus de mise en œuvre des obligations et Ecart entre les textes légaux et les pratiques observées

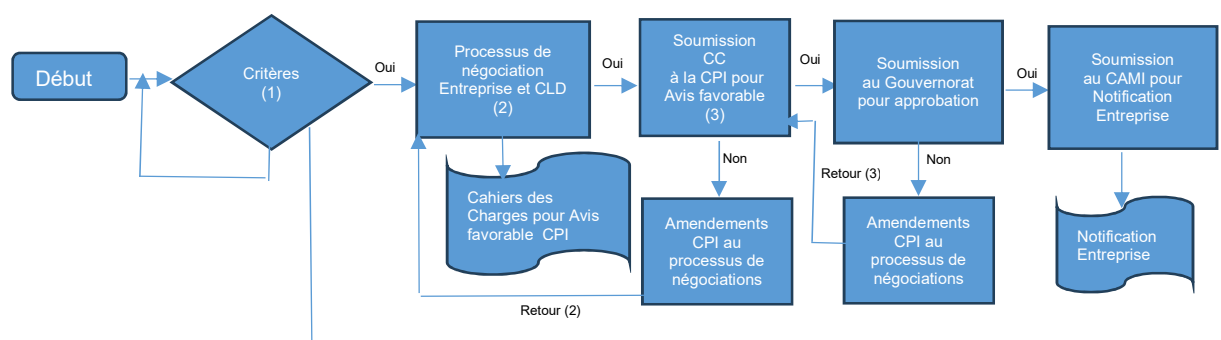
5.6.1. Processus de mise en œuvre

a) Cahiers des charges définissant les responsabilités sociétales des entreprises minières vis-à-vis de la communauté

- **Acteurs lors de l'élaboration des projets** : Entreprises minières, CLD, CPI, Gouvernorat, Autorité minière (CAMI)

Livrables : Cahier des charges approuvé définissant les responsabilités sociétales des entreprises minières

Schéma du processus d'élaboration



(1) Les titulaires des droits miniers d'exploitation (PE, PER, PEPM, ETT) ayant obtenu ce droit il y a au moins 30 mois ; ayant déclaré au moins une fois dans le processus d'élaboration des rapports ITIE.

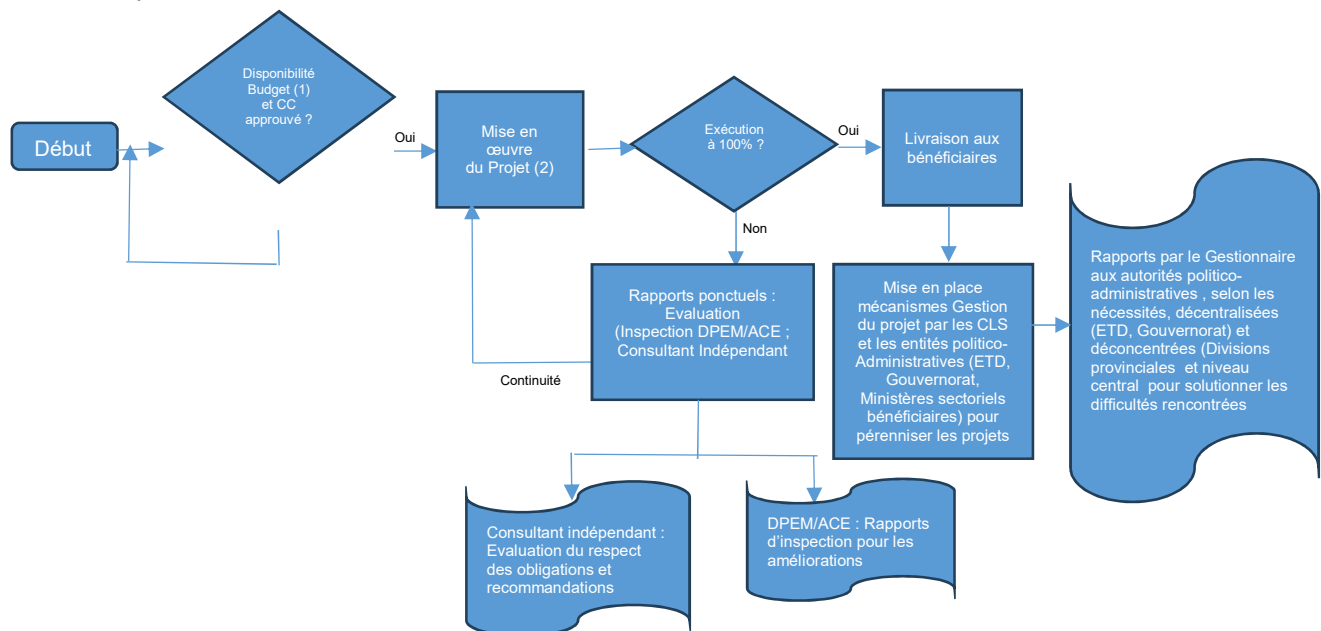
- **Acteurs lors de la mise en œuvre des projets suivant les chronomètres fixés** : Entreprises minières, CLD, Entrepreneurs, CPI, Gouvernorat provincial, Consultant externe pour les évaluations

Livrables : Rapport d'activités sur l'opérationnalité des projets ; Rapports ponctuels d'inspection (DPEM, ACE, FNPSS) conformément à l'article 288 bis du Code minier ainsi que l'article 16 de l'annexe XVII du Règlement Minier ; Rapport du respect des obligations par un Consultant indépendant.

- **Acteurs après livraison des projets** : CLS, ETD, Gouvernorat, Ministères des Mines (CAMI, DPEM), Ministères sectoriels bénéficiaires selon le secteur d'intervention (Education [Primaires, secondaires ; Supérieurs et Universitaires] ; Santé ; Agricultures, Pêches et Elevages ; Affaires sociales. Energie ; Infrastructures et travaux publics...).

Livrables : Rapports adressés à la hiérarchie ayant le pouvoir des résolutions des problématiques rencontrées lors de l'opérationnalité de projets

Schéma processus mis en œuvre et livraisons

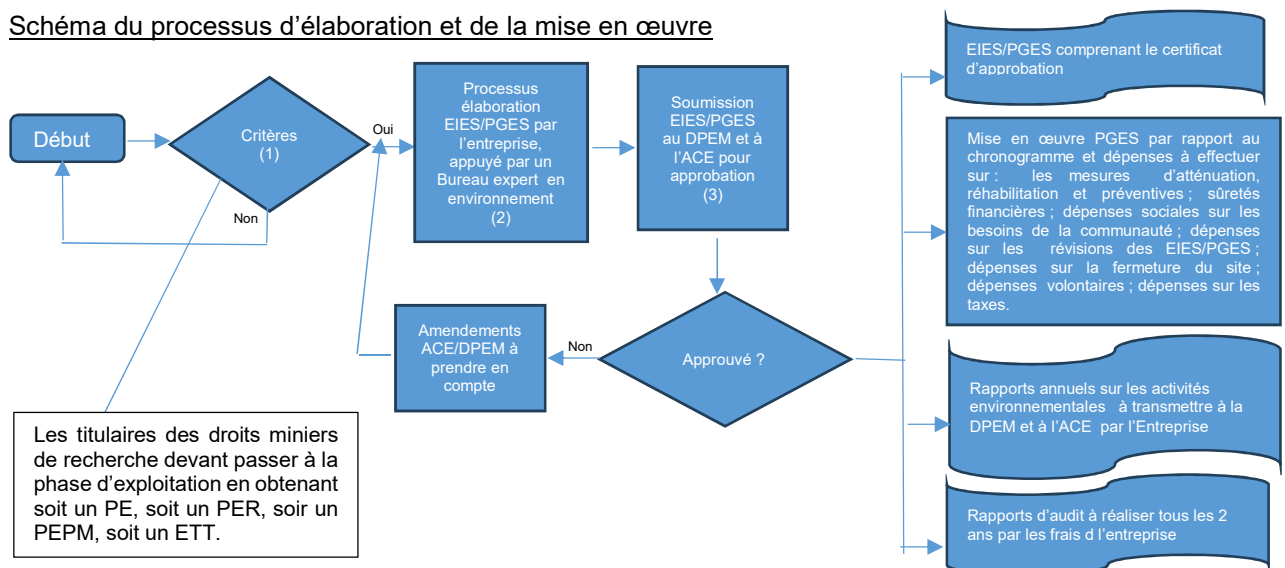


b) Obligations EIES/PGES : mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale

- **Elaboration EIES/PGES** : Entreprises minières éligibles ; DPEM et ACE pour les approbations ; Communautés impactées par les l'exploitation minière ; Bureau agréé accompagnant l'entreprise.
- **Mise en œuvre EIES/PGES** : Entreprises minières pour les dépenses à effectuées dans la mise en œuvre du PGES et les rapports annuels des activités environnementales ; Bureau expert agréé différent de celui qui a accompagné l'entreprise lors de l'élaboration de l'EIES/PGES pour les audits environnementaux ; DPEM, ACE, FNPSS pour les rapports d'inspection et la gestion des Rapport d'audit et annuels (Articles 502,503, 504, 505 et 506 du Règlement Minier).

Livrables : EIES/PGES ; Certificat d'approbation

Schéma du processus d'élaboration et de la mise en œuvre



c) Dotations 0,3% minimum du chiffre d'affaires.

- **Acteurs Versements dotation** : Entreprises minières en production et réalisant un chiffre d'affaires ; ministères des Mines (DPEM) et des Affaires sociales (FNPSS) pour les Arrêtés Interministériels créant et installant les OS/DOT auprès duquel le versement est effectué.

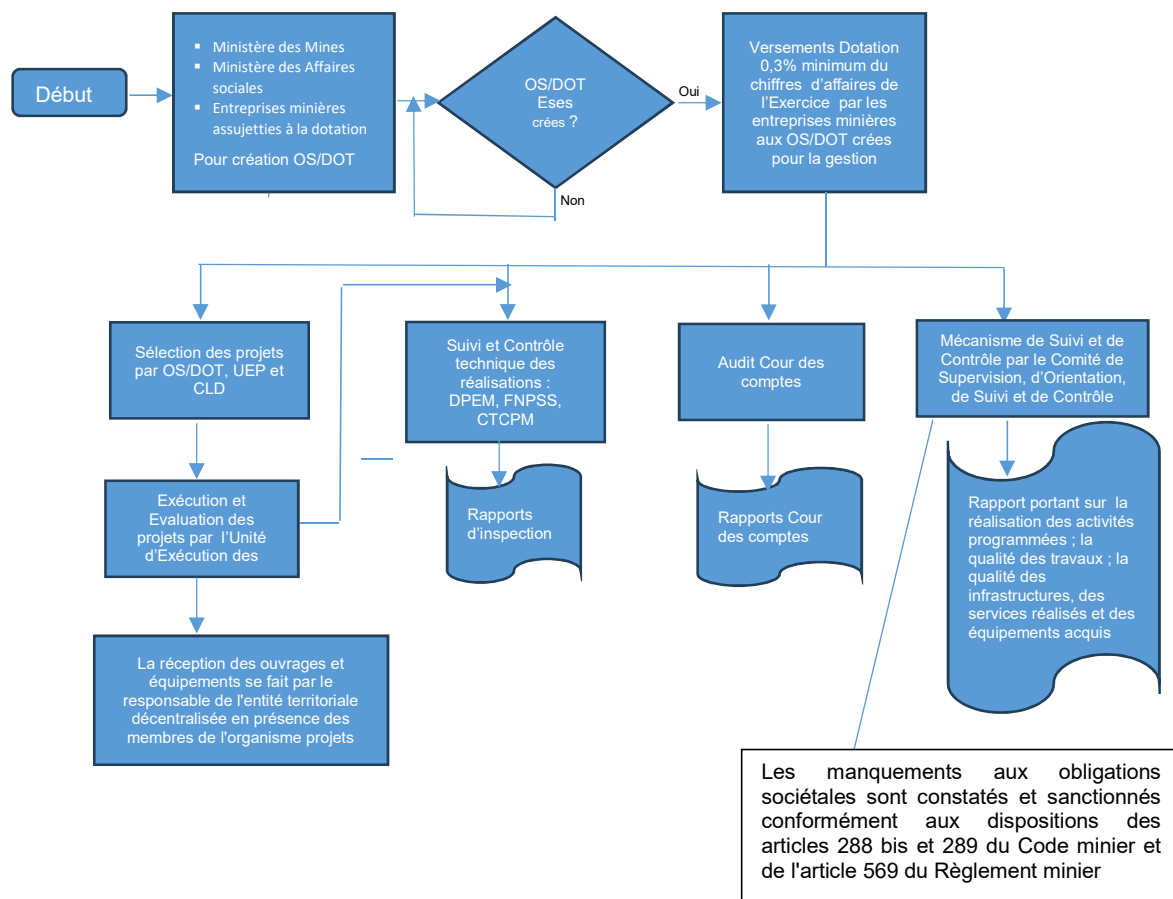
Livrables : Arrêtés Interministériels portant création des OS/DOT auprès de leurs entreprises minières

- **Acteurs gestion de la dotation 0,3% minimum du chiffre d'affaires** : OS/DOT ; Comité de supervision, d'orientation, de Suivi et de contrôle ; Unité d'Exécution des Projets fixés dans le Règlement intérieur-type.

- **Organes de contrôle** : Cour de comptes (audit) ; DPEM, Comité de supervision, d'orientation, de Suivi et de contrôle, FNPSS, CTCPM (Inspection).

Livrables : Rapport des activités et financier des OS/DOT au Comité de Supervision, d'Orientation, de Suivi et de Contrôle, en réservant une copie à ITIE, DPEM, FNPSS, CTCPM

Schéma du processus



5.6.2. Ecart entre les textes légaux et les pratiques effectives

Les écarts constatés sont présentés dans le tableau ci-dessous de manière détaillée

Tableau 21 : Présentant des écarts entre les textes légaux et les pratiques observées

Entités	Attributions	Inadéquations constatées
DPEM	Article 11 du Règlement minier décrivant les attributions de la DPEM : - La DPEM (en collaboration avec la DPEM et le FNPSS) dans ses principales activités, assure un service normatif en veillant à la mise en application des dispositions du Code et du Règlement Minier en matière des obligations sociales et environnementales ; - Initier et coordonner les missions d'inspection ; - Respect, par des entreprises minières, de leurs obligations sociétales (contribution du secteur minier aux projets de développement économique et social des communautés impactées par les activités minières à travers les cahiers des charges et les projets de développement financés par la Dotation 0,3% minimum du chiffre d'affaires) ; - Constituer une base des données permettant de cartographier l'état environnemental des zones minières.	Le consultant a constaté, lors du déroulement de la mission, les faiblesses opérationnelles suivantes entre les attributions de la Direction et les pratiques effectives sur terrain : - Absence des missions d'inspection à la suite de l'absence des équipements techniques appropriés notamment les analyseurs portables à laser (LIBS), la technologie de surveillance environnementale (drones équipés de LiDAR...). Ainsi, elle se rabat plus sur les collectes des données et les états de lieu. - Non-respect systématique, par les entreprises minières, des dispositions du cadre légal et réglementaires régissant les obligations sociales et environnementales : ✓ Obligations sociales : niveau d'évaluation globale est de 49% par rapport à la mise en œuvre des projets planifiés entre 2020 et 2024 (sur 622 projets, 250 sont exécutés à 100%, 180 en cours d'exécution et 192 non encore exécutés) ; ✓ Installation tardive des OS/DOT par les Administrations, retards et irrégularités des versements de la Dotation par les entreprises minières ; ✓ Pour assurer la transparence, faible taux des déclarations effectuées par les entreprises minières dans le cadre de la mise en œuvre des projets sociaux et environnementaux, publication non systématique sur les valves/sites web des entreprises, des éléments de vérification de calcul de la dotation. - Base des données permettant de cartographier l'état environnemental des zones minières non constituée.
ACE	Décret n°14/030 du 18 novembre 2014 fixant les statuts de l'ACE Assure le suivi de la mise en œuvre des plans de gestion environnementale, pour garantir la protection de l'environnement et le développement durable des projets en RDC en collaboration avec la DPEM et le FNPSS.	L'ACE dispose d'un site Internet dans lequel les résultats de cette Activité n'est pas publié.
FNPSS	Décret n°13/007 du 23 Janvier 2013 régissant le FNPSS (Organisation et Fonctionnement) 1. Suivi et le contrôle technique des projets de développement dans le cadre de la Dotation 0,3% côtés d'autres structures comme la DPEM et l'ACE.	Le site web du FNPSS est opérationnel. Pas d'inadéquation.
Synergie DPEM, ACE, FNPSS		La collaboration entre la DPEM et l'ACE est marqué par des conflits de compétence, liés à la superposition des responsabilités et au manque de clarté dans la délimitation des rôles entre les entités. Des conflits de compétence du genre celui entre l'ACE et la DPEM, devraient être évités, surtout face aux défis inhérents à la demande croissante en métaux critiques pour un futur à bas carbone, métaux dont regorge le sous-sol de la RDC.
CLD	Créés chacun par des Arrêtés ministériels fixant leurs attributions. Rôle défini dans les Articles 11 et 12 du Règlement minier	
	Mobiliser les acteurs locaux pour le développement de leur entité, maillon	Il a été observé que la mobilisation des acteurs locaux n'est pas évidente : les conflits intercommunautaires ; actes inciviques

Entités	Attributions	Inadéquations constatées
	essentiel de la décentralisation et de la gouvernance locale, œuvrant à la mise en place du PLD, participent à l'élaboration du PLD, assurent le suivi et l'évaluation des actions entreprises, en veillant à leur adéquation avec les besoins de la population.	des exploitants artisanaux, vols notamment des panneaux solaires et sabotage des projets réalisés. En plus, les PLD ne sont pas systématique élaborés. Bref, une participation citoyenne ne répondant pas systématiquement au développement de leur entité, maillon essentiel de la décentralisation et de la gouvernance locale.
CLS	Créés chacun par des Arrêtés ministériels de la mise en œuvre des engagements »	fixant leurs attributions (Chapitre IV du Règlement minier « Suivi
	Suivre et évaluer la mise en œuvre des projets et programmes de développement au niveau local après leur livraison, en impliquant la population et en veillant à la bonne gouvernance. Ils agissent comme des relais entre les communautés et les autorités locales, provinciales et nationales, en assurant une remontée des préoccupations et des besoins des citoyens.	Il a été observé un niveau de suivi ne répondant pas aux attentes. Les CLS évoquent les comme motif principal les manques des moyens financiers. Les évaluations montrent que sans appui des entreprises minières, le niveau de pérennité des projets s'avère faible.
Gouvernorat provincial	Impliquer dans la protection de l'environnement et la promotion du développement durable, joue rôle essentiel dans la mise en œuvre des politiques sociales au niveau provincial	Il a observé lors des travaux que l'approbation tardives des cahiers des cahiers des charges est la cause principe du non-respect du chronogramme des projets à mettre en œuvre, une faille dans le rôle essentiel dans la mise en œuvre des politiques sociales au niveau provincial. Les faibles déclarations des dépenses effectuées dans la mise en œuvre du PGES ne rassure pas l'implication dans la protection de l'environnement.
ETD	Gérer les affaires locales et de promouvoir le développement à l'échelle de leur territoire. Elles veillent au maintien de l'ordre public et à la sécurité sur leur territoire, en collaboration avec les forces de police.	Par rapport à son rôle, il a été constaté : des cas des conflits intercommunautaires qui sont l'une de causes du retard dans la mise en œuvre des projets ; des perturbations causées par les exploitants artisanaux ; des sabotages des projets réalisés et livrés (vol des panneaux, vandalisme...).
OS/DOT	45 OS/DOT créés par des Arrêtés Interministériels (Mines et Affaires Sociales) en 2 vagues (mai 2022 et juillet 2023). Ce mécanisme est instauré par la loi minière révisée de 2018.	
	Organisme en charge de la gestion de la Dotation versée par les entreprises, destinée aux projets de développement communautaire. Participe au suivi et au contrôle des projets financés par la dotation, en collaboration avec les services spécialisés de l'État	Le dernier Rapport d'audit de la Cour de Comptes indique la suspension de 19 Présidents des OS/DOT pour problème de gestion. En plus, il se pose un problème de compétence des membres des OS/DOT.

5.7. Cartographie des dépenses par typologie des obligations

Les tableaux ci-dessous présentent les dépenses effectuées par : flux payés, mesures sur les impacts provoquées par les activités d'exploitation minières : les appuis aux besoins exprimés par les communautés.

Tableau 22 : Cartographie des flux de paiement par typologie des obligations

Flux de paiement	Obligations		
	Environnementales	Sociales	Dotations 0,3%
Taxe de Pollution	X		
Autorisation déboisement	X		
Taxe FFN	X		
Taxe de Pollution	X		
Pénalité CNPRI	X		
Redevances forestières	X		
Taxe environnement	X		

Flux de paiement	Obligations		
	Environnementales	Sociales	Dotations 0,3%
Taxe de déforestation	X		

Tableau 23 : Cartographie des dépenses par mesures d'impacts causés par les activités minières

Mesures sur les activités d'exploitation	Obligations		
	Environnementales	Sociales	Dotations 0,3%
Atténuation	X		
Réhabilitation	X		
Préventive	X		
Sûreté Financière	X		
Révision EIES/PGES	X		

Tableau 24 : Cartographie des dépenses effectuées par les besoins exprimés par la communauté

Flux de paiement	Obligations		
	Environnementales	Sociales	Dotations 0,3%
Appui à la formation	X	X	X
Appui à l'Education	X	X	X
Appui à la santé	X	X	X
Appui à l'Agriculture	X	X	X
Appui aux infrastructures	X	X	X
Octroi bourses d'études	X	X	X
Appui à la sécurité	X	X	X
Appui à la fourniture électrique	X	X	X
Appui à l'adduction d'eau	X	X	X
Dotation en équipements	X	X	X
Dotation en bétail	X	X	X
Appui Radio communautaire	X	X	X
Achat camion poubelle	X	X	X
Appui aux activités sportives et loisirs	X	X	X

5.8. Analyse et Evaluation des obligations des entreprises minières

5.8.1. Les Obligations sociales

5.8.1.1. Collecte des données

Les évaluations ont porté sur la mise en œuvre des projets planifiés ou mis en œuvre entre 2020 et 2024 contenus dans les 53 cahiers des charges disponibles et examinés. Les évaluations ont été réalisées sur base des critères déterminés, présentés ci-dessus. Outre les cahiers des charges, les informations suivantes ont été sollicitées auprès des entreprises minières et de manière globale, elles n'ont pas réagi à cette demande :

- Rapport d'activité de la mise en œuvre des cahiers des charges au 31/12/2024 ;
- Dépenses effectuées dans la mise en œuvre de chaque projet ;
- Documents attestant la mise en œuvre pour les projets évalués par approche documentaire notamment PV de remise des intrants, photos, liste de présence lors de la formation...
- Motivation de la non-exécution des projets planifiés entre 2020 et 2024 si non contenu dans le rapport d'activité ;
- Dépenses sociales volontaires ;
- Notes complémentaires pour les projets ayant connu un avenant.

5.8.1.2. Inventaire et Analyse des projets

Cette activité a permis l'identification des 798 projets contenus dans les 53 cahiers des charges dont 622 planifiés entre 2020 et 2024, éligibles aux évaluations du respect des obligations tel que présenté dans les tableaux ci-dessous.

Tableau 25 : Présentation des projets évalués par Statut cahiers de charges, Provinces et niveau de réalisation

Provinces	Projets mise en œuvre Entre 2020-2024 par Niveau réalisation		CC Approuvé		CC En attente		Totaux		Approche Evaluation			
			Nbre Projet	Budget	Nbre Projet	Budget	Nbre Projet	Budget	Visite	DOC	RAP	DPEM
Haut-Katanga	Réalisés à 100%	100%	79	20 455 555.52	44	8 870 983.49	123	29 326 539.01	64	50	6	2
	Partiellement réalisés	Entre 80% et 99%	13	2 984 790.11	0	0.00	13	2 984 790.11	13	0	1	0
		Entre 60% et 79%	9	3 886 471.04	2	386 696.88	11	4 273 167.92	11	0	0	0
		Entre 50% et 59%	20	5 861 896.85	0	0.00	20	5 861 896.85	5	13	0	2
		Entre 30% et 49%	3	743 610.00	1	173 776.00	4	917 386.00	1	2	0	1
		Entre 01% et 29%	5	951 957.00	2	1 026 957.00	7	1 978 914.00	5	0	0	1
Sous-total HKAT			129	34 884 280.52	49	10 458 413.37	178	45 342 693.89	99	65	76	6
Lualaba	Réalisés à 100%	100%	127	20 913 649.56	0	0	127	20 913 649.56	73	24	29	2
	Partiellement réalisés	Entre 80% et 99%	32	15 848 295.00	0	0	32	15 848 295.00	32	0	0	0
		Entre 60% et 79%	31	10 670 038.00	0	0	31	10 670 038.00	31	0	0	0
		Entre 50% et 59%	25	9 723 663.21	0	0	25	9 723 663.21	13	5	0	7
		Entre 30% et 49%	12	4 177 293.71	0	0	12	4 177 293.71	11	1	0	0
		Entre 01% et 29%	25	11 329 968.21	0	0	25	11 329 968.21	25	0	0	0
Sous-total Lua			252	72 662 908	0	0	252	72 662 908	185	30	29	9
Total général			381	107 622 188	49	11 226 912	430	118 849 100	284	95	36	15

Détail repris dans les Tableaux 25, 26, 27 et Annexes 6.1, 6.2.

Commentaires.

Sur un total de 430 projets évalués dans les deux provinces, 250 (soit 40%) ont été réalisés à 100% tandis que 180 (soit 29%) sont en cours de réalisation. Par rapport à l'approche d'évaluation, 284 projets ont fait l'objet des visites de terrain, 95 ont été évalués par Approche documentaire, 36 à partir du Rapport d'évaluation précédent et 15 par rapport aux Rapports DPEM.



ITIE International

Elaboration Rapport d'évaluation du respect, par les entreprises extractives, de leurs obligations sociales et environnementales dans les provinces à forte extraction minière

Tableau 26 : Présentation des travaux réalisés sur les 798 projets

Prov	NIF	Sigle	Réalisation	Projets	Budget	Mention réalisation
HKAT	A0905972C	BOSS MINING	0%	3	792 382.25	
HKAT	A0905972C	BOSS MINING	Hors scope	5	1 486 003.30	
		Total BOSS MINING		8	2 278 385.55	
HKAT	A1217593M	CNMC	0%	5	943 976.18	
HKAT	A1217593M	CNMC	Hors scope	6	1 131 570.45	
		Total CNMC		11	2 075 546.63	
HKAT	A0708211J	CHEMAF	Entre 70% et 79%	1	396 000.00	Satisfaisant
HKAT	A0708211J	CHEMAF	Entre 50% et 59%	2	552 999.00	Moins satisfaisant
HKAT	A0708211J	CHEMAF	Entre 1% et 29%	3	641 957.00	Très insuffisant
HKAT	A0708211J	CHEMAF	0%	12	4 357 078.65	
HKAT	A0708211J	CHEMAF	Hors scope	3	540 834.30	
		Total CHEMAF		21	6 488 868.95	
HKAT	A1719145E	COMIKA	100%	2	313 000.00	Très satisfaisant
HKAT	A1719145E	COMIKA	0%	3	2 090 000.00	
HKAT	A1719145E	COMIKA	Hors scope	7	3 774 000.00	
		Total COMIKA		12	6 177 000.00	
HKAT	A0815428E	COMILU	0%	9	3 888 399.75	
HKAT	A0815428E	COMILU	Hors scope	6	1 061 382.67	
		Total COMILU		15	4 949 782.42	
HKAT	A0712822W	CDM	100%	13	1 647 618.10	Très satisfaisant
HKAT	A0712822W	CDM	Entre 60% et 69%	2	386 696.88	Moyen
HKAT	A0712822W	CDM	Entre 30% et 49%	1	173 776.00	Insuffisant
HKAT	A0712822W	CDM	0%	5	808 708.35	
HKAT	A0712822W	CDM	Hors scope	5	1 069 456.52	
		Total CDM		26	4 086 255.85	
HKAT	A0907120A	CJJCMC	Entre 1% et 29%	1	1 675 075.61	Très insuffisant
		Total CJJCMC		1	1 675 075.61	
HKAT	A1507009L	DIVINE LAND MINING	100%	1	1 012 992.00	Très satisfaisant
HKAT	A1507009L	DIVINE LAND MINING	0%	2	356 980.60	
HKAT	A1507009L	DIVINE LAND MINING	Hors scope	2	130 165.60	
		Total DIVINE		5	1 500 138.20	
HKAT	A1916886B	EVEBRIGHT	0%	9	866 569.44	
HKAT	A1916886B	EVEBRIGHT	Hors scope	5	633 990.60	
		Total EVEBRIGHT		14	1 500 560.04	
HKAT	A1809916Z	EXCELLEN	100%	12	621 360.00	Très satisfaisant
HKAT	A1809916Z	EXCELLEN	Entre 50% et 59%	11	805 600.00	Moins satisfaisant
		Total EXCELLEN		23	1 426 960.00	
HKAT	A0905460W	FRONTIER	100%	2	1 331 490.00	Très satisfaisant
HKAT	A0905460W	FRONTIER	Entre 70% et 79%	2	827 030.00	Satisfaisant
HKAT	A0905460W	FRONTIER	Entre 50% et 59%	3	2 989 685.85	Moins satisfaisant
HKAT	A0905460W	FRONTIER	0%	2	2 738 312.00	
		Total FRONTIER		9	7 886 517.85	
HKAT	A0811093S	GAR	0%	7	678 591.24	
HKAT	A0811093S	GAR	Hors scope	8	1 140 320.86	
		Total GAR		15	1 818 912.10	
HKAT	A1113665R	HML	100%	5	1 077 577.89	Très satisfaisant
HKAT	A1113665R	HML	Hors scope	5	623 127.00	
		Total HML		10	1 700 704.89	
HKAT	A1206441Q	KPM	100%	5	170 000.00	Très satisfaisant
HKAT	A1206441Q	KPM	Entre 50% et 59%	2	110 000.00	Moins satisfaisant
		Total KPM		7	280 000.00	
HKAT	A1710145X	KAMBOVE MINING	100%	8	2 187 199.63	Très satisfaisant

Prov	NIF	Sigle	Réalisation	Projets	Budget	Mention réalisation
HKAT	A1710145X	KAMBOVE MINING	Hors scope	4	563 986.62	
		Total KAMBOVE		12	2 751 186.25	
HKAT	A0704875H	KICC	100%	5	1 972 579.45	Très satisfaisant
HKAT	A0704875H	KICC	Entre 80% et 99%	1	1 011 592.11	Très satisfaisant
HKAT	A0704875H	KICC	Entre 70% et 79%	1	921 496.91	Satisfaisant
HKAT	A0704875H	KICC	Entre 60% et 69%	2	1 029 177.13	Moyen
HKAT	A0704875H	KICC	Hors scope	3	839 324.50	
		Total KICC		12	5 774 170.10	
HKAT	A1009298T	KICO	0%	13	6 887 525.54	
HKAT	A1009298T	KICO	Hors scope	3	1 120 210.85	
		Total KICO		16	8 007 736.39	
HKAT	A1616095N	LMR	100%	5	707 416.48	Très satisfaisant
HKAT	A1616095N	LMR	0%	1	121 700.00	
HKAT	A1616095N	LMR	Hors scope	4	774 465.59	
		Total LMR		10	1 603 582.07	
HKAT	A0814788J	MJM	100%	1	350 000.00	Très satisfaisant
HKAT	A0814788J	MJM	0%	2	650 000.00	
		Total MJM		3	1 000 000.00	
HKAT	A0814803A	METAL MINES	100%	3	1 298 436.33	Très satisfaisant
		Total METAL MINES		3	1 298 436.33	
HKAT	A0814790L	MIKAS	100%	5	735 864.06	Très satisfaisant
HKAT	A0814790L	MIKAS	Entre 1% et 29%	1	120 379.98	Très insuffisant
HKAT	A0814790L	MIKAS	0%	1	148 198.00	
HKAT	A0814790L	MIKAS	Hors scope	3	499 757.15	
		Total MIKAS		10	1 504 199.19	
HKAT	A0800394N	MMG KINSEVERE	100%	11	2 911 092.00	Très satisfaisant
HKAT	A0800394N	MMG KINSEVERE	Entre 80% et 99%	10	1 707 043.00	Très satisfaisant
HKAT	A0800394N	MMG KINSEVERE	Entre 70% et 79%	1	142 767.00	Satisfaisant
HKAT	A0800394N	MMG KINSEVERE	0%	9	824 076.00	
HKAT	A0800394N	MMG KINSEVERE	Hors scope	7	415 021.65	
		Total MMG KINSEVERE		38	5 999 999.65	
HKAT	A0906592B	NEW MINERALS	0%	6	1 619 722.65	
		Total NEW MINERALS		6	1 619 722.65	
HKAT	A0704687D	RUMI	100%	2	655 800.00	Très satisfaisant
HKAT	A0704687D	RUMI	Entre 50% et 59%	2	1 403 612.00	Moins satisfaisant
HKAT	A0704687D	RUMI	Entre 30% et 49%	1	679 910.00	Insuffisant
HKAT	A0704687D	RUMI	Entre 1% et 29%	2	385 000.00	Très insuffisant
HKAT	A0704687D	RUMI	0%	5	5 082 156.49	
		Total RUMI		12	8 206 478.49	
HKAT	A0814806D	RUBAMIN	100%	5	587 032.47	Très satisfaisant
HKAT	A0814806D	RUBAMIN	Entre 80% et 99%	1	202 455.00	Très satisfaisant
HKAT	A0814806D	RUBAMIN	Hors scope	4	460 999.49	
		Total RUBAMIN		10	1 250 486.96	
HKAT	A1604102C	SABWE	0%	9	4 507 797.95	
HKAT	A1604102C	SABWE	Hors scope	3	314 446.15	
		Total SABWE		12	4 822 244.10	
HKAT	A1008279L	SMCO	100%	2	553 871.00	Très satisfaisant
HKAT	A1008279L	SMCO	0%	1	624 006.00	
HKAT	A1008279L	SMCO	Hors scope	6	1 118 662.68	
		Total SMCO		9	2 296 539.68	
HKAT	A0700357X	STL	100%	9	1 409 980.00	Très satisfaisant
HKAT	A0700357X	STL	Entre 80% et 99%	1	63 700.00	Très satisfaisant
HKAT	A0700357X	STL	Entre 60% et 69%	1	70 000.00	Moyen

Prov	NIF	Sigle	Réalisation	Projets	Budget	Mention réalisation
HKAT	A0700357X	STL	Entre 30% et 49%	2	63 700.00	Insuffisant
HKAT	A0700357X	STL	0%	4	1 136 462.00	
		Total STL		17	2 743 842.00	
HKAT	A0811655D	SEK	0%	6	1 527 000.00	
HKAT	A0811655D	SEK	Hors scope	10	1 362 000.00	
		Total SEK		16	2 889 000.00	
HKAT	A1203459Z	SHAMITUMBA	100%	8	2 455 229.60	Très satisfaisant
HKAT	A1203459Z	SHAMITUMBA	0%	1	487 114.83	
HKAT	A1203459Z	SHAMITUMBA	Hors scope	6	611 732.26	
		Total SHAMITUMBA		15	3 554 076.69	
HKAT	A1801198Y	SEMM	Hors scope	10	1 800 000.50	
		Total SEMM		10	1 800 000.50	
HKAT	A0704865X	SOMIKA	100%	13	5 027 000.00	Très satisfaisant
HKAT	A0704865X	SOMIKA	Entre 60% et 69%	1	500 000.00	Moyen
HKAT	A0704865X	SOMIKA	0%	6	517 500.00	
HKAT	A0704865X	SOMIKA	Hors scope	4	695 000.00	
		Total SOMIKA		24	6 739 500.00	
HKAT	A1826355S	SOMINKO	0%	1	155 284.19	
HKAT	A1826355S	SOMINKO	Hors scope	2	144 715.81	
		Total SOMINKO		3	300 000.00	
HKAT	A0704865XB	SOMIKA KIMPE-MABAYA	100%	6	2 301 000.00	Très satisfaisant
		Total SOMIKA K-M		6	2 301 000.00	
HKAT	A1812418T	SOCIETE SURYA	0%	3	571 035.55	
HKAT	A1812418T	SOCIETE SURYA	Hors scope	5	811 138.84	
		Total SOCIETE SURYA		8	1 382 174.39	
LUA	A1704478M	CCR	100%	2	460 000.00	Très satisfaisant
LUA	A1704478M	CCR	Entre 30% et 49%	1	140 000.00	Insuffisant
		Total CCR		3	600 000.00	
LUA	A0906604P	CMOC KISANFU	100%	10	4 215 700.00	Très satisfaisant
LUA	A0906604P	CMOC KISANFU	Entre 30% et 49%	1	200 000.00	Insuffisant
LUA	A0906604P	CMOC KISANFU	Hors scope	12	3 553 000.00	
		Total CMOC KISANFU		23	7 968 700.00	
LUA	A0815341K	COMMUS	100%	8	646 000.00	Très satisfaisant
LUA	A0815341K	COMMUS	Entre 80% et 99%	4	925 000.00	Très satisfaisant
LUA	A0815341K	COMMUS	Entre 60% et 69%	1	375 000.00	Moyen
LUA	A0815341K	COMMUS	Entre 30% et 49%	1	450 000.00	Insuffisant
LUA	A0815341K	COMMUS	Entre 1% et 29%	3	1 140 000.00	Très insuffisant
LUA	A0815341K	COMMUS	0%	2	846 000.00	
		Total COMMUS		19	4 382 000.00	
LUA	A1803946K	HMC	100%	6	550 000.00	Très satisfaisant
		Total HMC		6	550 000.00	
LUA	A1005426K	KM	100%	4	415 000.00	Très satisfaisant
LUA	A1005426K	KM	Entre 50% et 59%	4	357 000.00	Moins satisfaisant
		Total KM		8	772 000.00	
LUA	A0901048A	KAMOA COPPER	100%	27	3 925 080.00	Très satisfaisant
LUA	A0901048A	KAMOA COPPER	Entre 80% et 99%	9	3 071 618.00	Très satisfaisant
LUA	A0901048A	KAMOA COPPER	Entre 70% et 79%	1	20 000.00	Satisfaisant
LUA	A0901048A	KAMOA COPPER	Entre 60% et 69%	2	211 000.00	Moyen
LUA	A0901048A	KAMOA COPPER	Entre 50% et 59%	1	350 000.00	Moins satisfaisant
LUA	A0901048A	KAMOA COPPER	0%	5	803 600.00	
		Total KAMOA COPPER		45	8 381 298.00	
LUA	A0701041Q	KCC	0%	34	23 797 676.01	
LUA	A0701041Q	KCC	Hors scope	28	11 952 754.87	

Prov	NIF	Sigle	Réalisation	Projets	Budget	Mention réalisation
		Total KCC		62	35 750 430.88	
LUA	A1004150Y	KIMIN	100%	7	711 589.83	Très satisfaisant
		Total KIMIN		7	711 589.83	
LUA	A0906438J	LAMIKAL	100%	5	374 000.00	Très satisfaisant
LUA	A0906438J	LAMIKAL	Entre 80% et 99%	1	255 000.00	Très satisfaisant
LUA	A0906438J	LAMIKAL	0%	2	54 550.00	
		Total LAMIKAL		8	683 550.00	
LUA	A0704883R	MKM	100%	10	517 536.52	Très satisfaisant
LUA	A0704883R	MKM	Entre 70% et 79%	1	165 500.00	Satisfaisant
		Total MKM		11	683 036.52	
LUA	A1007960P	SICOMINES	100%	7	1 600 000.00	Très satisfaisant
LUA	A1007960P	SICOMINES	Entre 50% et 59%	7	5 323 030.00	Moins satisfaisant
LUA	A1007960P	SICOMINES	0%	11	4 466 000.00	
LUA	A1007960P	SICOMINES	Hors scope	1	200 000.00	
		Total SICOMINES		26	11 589 030.00	
LUA	A1711931N	LCS	100%	5	425 000.00	Très satisfaisant
LUA	A1711931N	LCS	Hors scope	1	125 000.00	
		Total LCS		6	550 000.00	
LUA	A1821178Q	LUILU RESSOURCES	100%	5	1 035 140.00	Très satisfaisant
		Total LR		5	1 035 140.00	
LUA	A1007580B	METALKOL	100%	6	1 955 000.00	Très satisfaisant
LUA	A1007580B	METALKOL	Entre 70% et 79%	2	550 000.00	Satisfaisant
LUA	A1007580B	METALKOL	Entre 60% et 69%	1	305 000.00	Moyen
LUA	A1007580B	METALKOL	Entre 1% et 29%	1	240 000.00	Très insuffisant
		Total METALKOL		10	3 050 000.00	
LUA	A0704867Z	MUMI	100%	2	732 960.00	Très satisfaisant
LUA	A0704867Z	MUMI	Entre 80% et 99%	6	3 623 677.00	Très satisfaisant
LUA	A0704867Z	MUMI	Entre 70% et 79%	1	1 610 107.00	Satisfaisant
LUA	A0704867Z	MUMI	Entre 60% et 69%	2	1 552 716.00	Moyen
LUA	A0704867Z	MUMI	Entre 50% et 59%	2	1 644 912.00	Moins satisfaisant
LUA	A0704867Z	MUMI	0%	6	1 352 285.00	
LUA	A0704867Z	MUMI	Hors scope	6	2 392 750.00	
		Total MUMI		25	12 909 407.00	
LUA	A1712131F	SOMIDEZ	100%	3	400 000.00	Très satisfaisant
LUA	A1712131F	SOMIDEZ	Entre 80% et 99%	2	290 000.00	Très satisfaisant
LUA	A1712131F	SOMIDEZ	Entre 50% et 59%	1	200 000.00	Moins satisfaisant
LUA	A1712131F	SOMIDEZ	Entre 1% et 29%	1	50 000.00	Très insuffisant
LUA	A1712131F	SOMIDEZ	0%	7	990 000.00	
		Total SOMIDEZ		14	1 930 000.00	
LUA	A1608603U	TCC SARL	100%	7	750 000.00	Très satisfaisant
		Total TCC SARL		7	750 000.00	
LUA	A0810758D	TFM	100%	13	2 200 643.21	Très satisfaisant
LUA	A0810758D	TFM	Entre 80% et 99%	10	7 683 000.00	Très satisfaisant
LUA	A0810758D	TFM	Entre 70% et 79%	12	3 834 224.00	Satisfaisant
LUA	A0810758D	TFM	Entre 60% et 69%	8	2 046 491.00	Moyen
LUA	A0810758D	TFM	Entre 50% et 59%	10	1 848 721.21	Moins satisfaisant
LUA	A0810758D	TFM	Entre 30% et 49%	9	3 387 293.71	Insuffisant
LUA	A0810758D	TFM	Entre 1% et 29%	20	9 899 968.21	Très insuffisant
LUA	A0810758D	TFM	Hors scope	2	114 500.00	
		Total TFM		84	31 014 841.34	
		Total général		798	235 000 107.11	

Hors scope : Projets planifiés à partir de 2025.

Cf détail Annexe 6.1



ITIE International

Elaboration Rapport d'évaluation du respect, par les entreprises extractives, de leurs obligations sociales et environnementales dans les provinces à forte extraction minière

5.8.1.3. Evaluation du respect des obligations sociétales par cahier des charges.

Le résultat des évaluations des 622 projets planifiés entre 2020 et 2024 est présenté dans le tableau ci-dessous par cahier des charges définissant les responsabilités sociétales des entreprises vis-à-vis des communautés impactées par les activités minières.

Tableau 27 : Présentation du résultat d'évaluation par critères

Prov;	NIF	Sigle	Budget	Projets			Moyenne Evaluation des projets par critère				Moyenne Evaluation	
				Total	Exécuté	Non exécuté	Niveau Réalis.	Elaboration CC	MO projets	Valeur ajoutée	Cotation	Mention
LUA	A1803946K	HMC	550 000.00	6	6	0	100.00	83.33	90.00	69.17	85.63	Très satisfaisant
LUA	A1711931N	LCS	425 000.00	5	5	0	100.00	83.33	90.00	69.00	85.58	Très satisfaisant
LUA	A1608603U	TCC SARL	750 000.00	7	7	0	100.00	83.33	90.00	68.57	85.48	Très satisfaisant
HKAT	A1710145X	KAMBOVE MINING	2 187 199.63	8	8	0	100.00	83.33	90.00	66.25	84.90	Très satisfaisant
LUA	A1004150Y	KIMIN	711 589.83	7	7	0	100.00	83.33	90.00	65.71	84.76	Très satisfaisant
HKAT	A1113665R	HML	1 077 577.89	5	5	0	100.00	83.33	90.00	63.50	84.21	Très satisfaisant
HKAT	A0814803A	METAL MINES	1 298 436.33	3	3	0	100.00	82.22	85.56	68.33	84.03	Très satisfaisant
HKAT	A0704865XB	SOMIKA KIMPE-MABAYA	2 301 000.00	6	6	0	100.00	83.33	90.00	60.83	83.54	Très satisfaisant
LUA	A0906604P	CMOC KISANFU	4 415 700.00	11	11	0	94.55	81.82	86.36	66.36	82.27	Très satisfaisant
LUA	A0704883R	MKM	683 036.52	11	11	0	97.27	80.00	76.67	63.18	79.28	Satisfaisant
HKAT	A0814806D	RUBAMIN	789 487.47	6	6	0	98.33	81.11	76.67	57.92	78.51	Satisfaisant
HKAT	A1206441Q	KPM	280 000.00	7	7	0	85.71	80.95	77.62	61.79	76.52	Satisfaisant
LUA	A1821178Q	LUILU RESSOURCES	1 035 140.00	5	5	0	100.00	79.33	56.67	69.00	76.25	Satisfaisant
HKAT	A1203459Z	SHAMITUMBA	2 942 344.43	9	8	1	88.89	80.00	77.78	51.94	74.65	Satisfaisant
HKAT	A0704875H	KICC	4 934 845.60	9	9	0	88.33	77.04	65.56	66.11	74.26	Satisfaisant
LUA	A0901048A	KAMOA COPPER	8 381 298.00	45	40	5	82.22	78.44	73.63	58.89	73.30	Satisfaisant
LUA	A1005426K	KM	772 000.00	8	8	0	75.00	79.58	84.17	52.50	72.81	Satisfaisant
HKAT	A1616095N	LMR	829 116.48	6	5	1	83.33	78.89	66.11	56.67	71.25	Satisfaisant
HKAT	A1809916Z	EXCELLEN	1 426 960.00	23	23	0	76.09	77.25	63.91	64.35	70.40	Satisfaisant
LUA	A1704478M	CCR	600 000.00	3	3	0	82.67	77.78	68.89	51.67	70.25	Satisfaisant
HKAT	A0814790L	MIKAS	1 004 442.04	7	6	1	74.29	78.57	73.33	53.21	69.85	Moyen
LUA	A1007580B	METALKOL	3 050 000.00	10	10	0	82.00	72.33	45.00	63.00	65.58	Moyen
HKAT	A0712822W	CDM	3 016 799.33	21	16	5	69.05	75.40	62.22	50.00	64.17	Moyen

Prov;	NIF	Sigle	Budget	Projets			Moyenne Evaluation des projets par critère				Moyenne Evaluation	
				Total	Exécuté	Non exécuté	Niveau Réalis.	Elaboration CC	MO projets	Valeur ajoutée	Cotation	Mention
HKAT	A1008279L	SMCO	1 177 877.00	3	2	1	66.67	74.44	60.00	45.00	61.53	Moyen
HKAT	A0704865X	SOMIKA	6 044 500.00	20	14	6	63.00	74.50	58.33	47.63	60.86	Moyen
HKAT	A0800394N	MMG KINSEVERE	5 584 978.00	31	22	9	66.16	74.41	56.99	43.23	60.20	Moyen
LUA	A0906438J	LAMIKAL	683 550.00	8	6	2	72.50	72.08	45.00	46.88	59.11	Moins satisfaisant
LUA	A0815341K	COMMUS	4 382 000.00	19	17	2	66.58	71.05	41.75	52.89	58.07	Moins satisfaisant
HKAT	A0700357X	STL	2 743 842.00	17	13	4	65.24	72.16	45.69	47.06	57.53	Moins satisfaisant
LUA	A0810758D	TFM	30 900 341.34	82	82	0	58.21	72.32	46.75	49.33	56.65	Moins satisfaisant
HKAT	A0905460W	FRONTIER	7 886 517.85	9	7	2	54.44	70.74	41.85	56.11	55.79	Moins satisfaisant
LUA	A0704867Z	MUMI	10 516 657.00	19	13	6	54.11	69.30	36.14	42.89	50.61	Moins satisfaisant
HKAT	A1719145E	COMIKA	2 403 000.00	5	2	3	40.00	67.33	36.00	26.00	42.33	Insuffisant
LUA	A1007960P	SICOMINES	11 389 030.00	25	14	11	42.00	66.80	30.13	30.40	42.33	Insuffisant
HKAT	A0907120A	CJJCMC	1 675 075.61	1	1	0	25.00	66.67	23.33	50.00	41.25	Insuffisant
LUA	A1712131F	SOMIDEZ	1 930 000.00	14	7	7	38.57	63.81	21.67	30.71	38.69	Insuffisant
HKAT	A0704687D	RUMI	8 206 478.49	12	7	5	34.58	64.72	21.11	33.33	38.44	Insuffisant
HKAT	A1507009L	DIVINE LAND MINING	1 369 972.60	3	1	2	33.33	65.56	30.00	21.67	37.64	Insuffisant
HKAT	A0814788J	MJM	1 000 000.00	3	1	2	30.00	65.56	30.00	20.00	36.39	Insuffisant
HKAT	A0708211J	CHEMAF	5 948 034.65	18	6	12	10.83	60.74	9.07	17.78	24.61	Très insuffisant
HKAT	A0905972C	BOSS MINING	792 382.25	3	0	3	0.00	56.67	0.00	0.00	14.17	Très insuffisant
HKAT	A1217593M	CNMC	943 976.18	5	0	5	0.00	56.67	0.00	0.00	14.17	Très insuffisant
HKAT	A0815428E	COMILU	3 888 399.75	9	0	9	0.00	56.67	0.00	0.00	14.17	Très insuffisant
HKAT	A1916886B	EVEBRIGHT	866 569.44	9	0	9	0.00	56.67	0.00	0.00	14.17	Très insuffisant
HKAT	A0811093S	GAR	678 591.24	7	0	7	0.00	56.67	0.00	0.00	14.17	Très insuffisant
LUA	A0701041Q	KCC	23 797 676.01	34	0	34	0.00	56.67	0.00	0.00	14.17	Très insuffisant
HKAT	A1009298T	KICO	6 887 525.54	13	0	13	0.00	56.67	0.00	0.00	14.17	Très insuffisant

Prov;	NIF	Sigle	Budget	Projets			Moyenne Evaluation des projets par critère				Moyenne Evaluation	
				Total	Exécuté	Non exécuté	Niveau Réalis.	Elaboration CC	MO projets	Valeur ajoutée	Cotation	Mention
HKAT	A0906592B	NEW MINERALS	1 619 722.65	6	0	6	0.00	56.67	0.00	0.00	14.17	Très insuffisant
HKAT	A1604102C	SABWE	4 507 797.95	9	0	9	0.00	56.67	0.00	0.00	14.17	Très insuffisant
HKAT	A0811655D	SEK	1 527 000.00	6	0	6	0.00	56.67	0.00	0.00	14.17	Très insuffisant
HKAT	A1826355S	SOMINKO	155 284.19	1	0	1	0.00	56.67	0.00	0.00	14.17	Très insuffisant
HKAT	A1812418T	SOCIETE SURYA	571 035.55	3	0	3	0.00	56.67	0.00	0.00	14.17	Très insuffisant
		Total/Moyenne	193 539 788.85	622	430	192	55.75	71.08	46.23	39.98	53.26	Moins satisfaisant

Cf Annexe 6.3

Commentaires.

- Globalement, la moyenne d'évaluation : niveau de réalisation des cahiers des charges **55.75%** ; Processus d'élaboration cahiers des charges **71.08%** ; **Mise** en œuvre des projets des cahiers des charges **46.23%** ; Valeur ajoutée dans la communauté **39.98%** ; soit une évaluation moyenne de 53.26%, **Moins satisfaisant.**

La SOCIETE D'EXPLOITATION MINIERE DE MUSOSHI n'apparaît pas sur la liste ci-dessus, tous ses 10 projets d'un budget de **1 800 000.50 USD** sont planifiés à partir de 2025.

5.8.1.4. Evaluation des projets par Secteur d'intervention

Les 622 projets planifiés entre 2020 et 2024 sont regroupés en 13 secteurs d'intervention dont les évaluations sont présentées dans le Tableau ci-dessous par activité menée.

Tableau 28 : Présentation du résultat d'évaluation des 622 projets par secteur d'intervention

Secteur d'intervention	Activités menées	Projets				Moyenne évaluation en %				Moyenne Cotation %
		Budget	Nbre	EXE	Non EXE	NR	EL CC	MO	VA	
Education	Infrastructures scolaires/Académiques/Professionnelles	47 723 192.61	87	61	26	51.00	69.97	39.73	42.25	50.74
	Octroi bourses d'études	1 485 647.00	5	5	0	98.00	82.67	87.33	67.00	83.75
	Appui primes du personnel enseignant	1 043 876.00	2	1	1	50.00	70.00	45.00	32.50	49.38
	Infrastructures Centre de formation professionnelle	656 381.74	2	0	2	0.00	56.67	0.00	0.00	14.17
	Réhabilitation infrastructures et Dotation en équipements	408 314.90	3	3	0	93.00	82.23	85.57	60.00	80.20
	Appui Logements des enseignants	360 000.00	3	3	0	83.00	80.00	77.77	56.68	74.36
	Dotation en équipements/matériels didactiques	277 650.00	3	2	1	67.00	74.43	60.00	46.68	62.03
	Infrastructures bibliothèque	226 896.00	3	2	1	41.00	71.10	42.23	35.00	47.33
	Dotation en bancs	221 650.00	3	1	2	33.00	65.57	30.00	21.68	37.56
	Instauration cantine scolaire	175 000.00	1	1	0	100.00	83.33	90.00	65.00	84.58
	Appui scolarité des élèves démunis	132 069.70	3	3	0	100.00	83.33	90.00	70.00	85.83
	Infrastructures Centre d'alphabétisation	100 000.00	1	1	0	70.00	66.67	23.33	55.00	53.75
	Infrastructures Administratives	46 253.29	1	1	0	100.00	83.33	90.00	55.00	82.08
	Recyclage enseignants	28 000.00	1	1	0	100.00	83.33	90.00	65.00	84.58
	Formation des Moniteurs des écoles maternelles	12 000.00	1	1	0	100.00	83.33	90.00	70.00	85.83
	Total/Moyenne	52 896 931.24	119	86	33	72.40	75.73	62.73	49.45	65.08
Agriculture, Pêche et Elevages	Dotation en Intrants/Semences agricoles/Matériels agricoles	12 577 392.81	33	23	10	64.00	72.93	52.63	48.62	59.55
	Appui aux activités agricoles	7 149 392.96	19	6	13	28.00	63.87	23.17	22.62	34.42
	Appui aux projets agricoles	5 699 385.85	11	9	2	68.00	75.47	60.90	58.18	65.64
	Appui aux projets d'élevage	3 459 637.17	15	9	6	60.00	71.33	48.23	42.32	55.47
	Appui en infrastructures d'élevage	2 619 471.36	8	8	0	90.00	77.50	64.17	69.38	75.26
	Appui aux activités d'élevage	2 071 668.28	9	6	3	52.00	68.53	38.53	44.45	50.88
	Appui aux techniques agricoles	1 097 151.00	4	4	0	96.00	80.00	75.00	66.25	79.31
	Construction infrastructures agricoles	807 931.00	3	2	1	52.00	70.00	40.00	46.68	52.17

Secteur d'intervention	Activités menées	Projets				Moyenne évaluation en %				Moyenne Cotation %
		Budget	Nbre	EXE	Non EXE	NR	EL CC	MO	VA	
	Appui en matériels agricoles	733 125.50	3	3	0	100.00	80.00	70.00	71.68	80.42
	Appui technique et logistique dans le secteur agricole	596 800.00	3	3	0	100.00	78.90	72.23	68.32	79.86
	Appui en matériels et technique dans la production agricole	575 310.00	3	1	2	17.00	63.33	18.90	25.00	31.06
	Encadrement des paysans (Technique, Organisation en coopérative, Dotation en équipements)	568 750.00	7	7	0	100.00	81.90	86.20	67.15	83.81
	Appui en technique agricole	329 700.00	1	1	0	100.00	83.33	90.00	75.00	87.08
	Infrastructures porcherie	318 809.77	1	0	1	0.00	56.67	0.00	0.00	14.17
	Appui aux organisations paysannes	295 340.00	2	2	0	100.00	83.33	90.00	65.00	84.58
	Appui en promotion agricole	218 000.00	1	1	0	85.00	83.33	90.00	60.00	79.58
	Appui en formation des agriculteurs	175 000.00	6	6	0	70.00	77.23	60.00	66.68	68.48
	Appui à la formation dans le secteur d'élevage	110 000.00	1	1	0	100.00	83.33	90.00	65.00	84.58
	Appui en infrastructure et logistique dans le secteur agricole	100 000.00	1	1	0	100.00	83.33	90.00	75.00	87.08
	Techniques de conservation et ou transformation et commercialisation des produits agricoles	60 000.00	1	1	0	100.00	83.33	90.00	70.00	85.83
	Dotation des bétails	54 000.00	2	2	0	100.00	83.33	83.33	70.00	84.17
	Appui en renforcement de capacité des élèves	50 000.00	1	1	0	100.00	83.33	90.00	65.00	84.58
	Appui et encadrement aux activités d'élevage	40 000.00	1	0	1	0.00	56.67	0.00	0.00	14.17
	Total/Moyenne	39 706 865.70	136	97	39	73.13	75.69	61.88	54.01	66.18
Infrastructures	Routières	24 347 439.83	61	41	20	58.00	71.00	44.60	39.60	53.30
	Sports et Loisirs	3 168 636.18	17	11	6	32.00	66.47	27.83	30.00	39.08
	Construction/Equipements salle polyvalente	1 326 510.19	5	2	3	40.00	65.33	29.33	26.00	40.17
	Bâtiments Administratifs	984 525.78	12	11	1	79.00	75.27	60.27	50.82	66.34
	Centre d'éveil communautaire	859 830.44	3	2	1	62.00	70.00	51.10	40.00	55.78
	Parking	226 931.00	2	2	0	82.00	71.67	66.67	52.50	68.21
	Total/Moyenne	30 913 873.42	100	69	31	58.83	69.96	46.63	39.82	53.81
Energie	Adduction d'eau	17 749 710.17	65	45	20	59.00	72.30	49.53	45.85	56.67
	Fournitures électricité	9 097 151.11	30	19	11	50.00	69.57	39.67	35.68	48.73
	Adduction d'eau (Maintenance puits)	103 922.00	1	1	0	90.00	76.67	56.67	45.00	67.09

Secteur d'intervention	Activités menées			Projets		Moyenne évaluation en %				Moyenne Cotation %
		Budget	Nbre	EXE	Non EXE	NR	EL CC	MO	VA	
	Adduction d'eau mise en place des structures de gestion de points d'eau	4 500.00	2	2	0	100.00	83.33	90.00	65.00	84.58
	Total/Moyenne	26 955 283.28	98	67	31	74.75	75.47	58.97	47.88	64.27
Santé	Infrastructures sanitaires	22 370 930.85	53	36	17	47.00	68.87	36.37	36.70	47.24
	Appui préventif	1 696 750.00	4	3	1	58.00	72.50	50.83	41.25	55.65
	Dotation en équipements/médicaments	1 300 404.86	8	4	4	48.00	67.93	36.27	28.75	45.24
	Appui en formation personnel soignant	361 000.00	3	3	0	67.00	78.90	67.77	65.00	69.67
	Dotation ambulance et corbillard	260 000.00	1	1	0	100.00	83.33	90.00	55.00	82.08
	Appui en Logements personnel soignant	95 000.00	2	2	0	100.00	83.33	90.00	70.00	85.83
	Appui aux activités sanitaires	13 000.00	1	1	0	100.00	83.33	90.00	65.00	84.58
	Total/Moyenne	26 097 085.71	72	50	22	74.29	76.88	65.89	51.67	67.18
Développement économique	Construction marché	3 735 642.22	23	13	10	39.00	67.40	31.43	30.00	41.96
	Construction d'un entrepôt	1 680 000.00	4	4	0	76.00	75.83	58.33	53.75	65.98
	Création coopérative agricoles	1 069 000.00	1	1	0	94.00	80.00	76.67	55.00	76.42
	Création centre agricole	818 247.00	1	1	0	16.00	66.67	20.00	35.00	34.42
	Réinsertion socio-économique des jeunes	609 348.90	2	1	1	50.00	68.33	35.00	32.50	46.46
	Construction atelier	333 786.89	3	1	2	33.00	65.57	30.00	21.68	37.56
	Appui aux initiatives économiques	280 000.00	1	1	0	84.00	80.00	76.67	55.00	73.92
	Construction hangar pour tracteur	124 000.00	4	4	0	93.00	74.17	76.67	51.25	73.77
	Financement Microcrédit	86 515.00	1	0	1	0.00	56.67	0.00	0.00	14.17
	Total/Moyenne	8 736 540.01	40	26	14	53.89	70.52	44.97	37.13	51.63
Environnement, Eau, Hygiène et assainissement	Gestion des déchets	2 237 410.00	3	1	2	15.00	62.23	12.23	16.68	26.54
	Achat camion de ramassage immondices	535 000.00	2	2	0	75.00	76.67	63.33	57.50	68.13
	Nettoyage rivière	250 000.00	1	0	1	0.00	56.67	0.00	0.00	14.17
	Toilettes publiques	196 611.00	2	1	1	26.00	61.67	8.33	25.00	30.25
	Appui à la création d'un verger	186 000.00	1	0	1	0.00	56.67	0.00	0.00	14.17
	Appui à la foresterie	28 590.00	1	0	1	0.00	56.67	0.00	0.00	14.17
	Reforestation	18 800.00	1	1	0	90.00	83.33	90.00	65.00	82.08
	Aménagement source d'eau	12 000.00	2	2	0	10.00	65.00	13.33	35.00	30.83

Secteur d'intervention	Activités menées	Projets				Moyenne évaluation en %				Moyenne Cotation %
		Budget	Nbre	EXE	Non EXE	NR	EL CC	MO	VA	
	Total/Moyenne	3 464 411.00	13	7	6	27.00	64.86	23.40	24.90	35.04
Sociale	Appui aux colonies des vacances	325 000.00	1	1	0	100.00	76.67	90.00	55.00	80.42
	Appui à l'alphabétisation	315 600.00	3	3	0	93.00	83.33	90.00	53.32	79.91
	Infrastructures personnes vivant avec handicap	300 000.00	1	1	0	15.00	66.67	23.33	35.00	35.00
	Infrastructures Foyer social	278 000.00	5	4	1	47.00	70.67	38.67	36.00	48.09
	Acquisition des presses à briques	232 352.48	3	3	0	100.00	83.33	72.23	55.00	77.64
	Appui aux espaces de dialogue	171 180.00	2	2	0	100.00	76.67	90.00	55.00	80.42
	Construction orphelinat	160 000.00	1	1	0	78.00	80.00	70.00	55.00	70.75
	Aménagement de la cour royale	55 000.00	2	2	0	75.00	73.33	90.00	40.00	69.58
	Fournitures moulins	50 840.00	1	0	1	0.00	56.67	0.00	0.00	14.17
	Appui activités de mise en œuvre des projets	49 000.00	1	1	0	50.00	83.33	90.00	40.00	65.83
	Formation de la jeunesse aux métiers	35 500.00	1	0	1	0.00	56.67	0.00	0.00	14.17
	Appui des personnes vulnérables	24 550.00	1	0	1	0.00	56.67	0.00	0.00	14.17
	Total/Moyenne	1 997 022.48	22	18	4	54.83	72.00	54.52	35.36	54.18
Développement rural	Fournitures matériels électroniques	582 855.00	1	0	1	0.00	56.67	0.00	0.00	14.17
	Appui à la radio communautaire	427 675.00	3	1	2	33.00	65.57	30.00	21.68	37.56
	Construction d'un hangar au cimetière	200 336.00	4	3	1	29.00	70.83	55.83	30.00	46.42
	Appui au CLS	200 000.00	1	1	0	100.00	76.67	90.00	55.00	80.42
	Achat camion-citerne et installation citerne	121 700.00	1	0	1	0.00	56.67	0.00	0.00	14.17
	Construction salle de réunion	30 000.00	1	1	0	100.00	76.67	90.00	55.00	80.42
	Fournitures barques	25 000.00	1	0	1	0.00	56.67	0.00	0.00	14.17
	Total/Moyenne	1 587 566.00	12	6	6	37.43	65.68	37.98	23.10	41.05
TIC	Installation Antennes de télécommunication	710 640.00	1	0	1	0.00	56.67	0.00	0.00	14.17
Formation	De la Jeunesse aux métiers	181 200.00	2	1	1	50.00	70.00	45.00	35.00	50.00
	Organisation et la gestion des associations, gestion financière et projets et en PME	50 000.00	1	0	1	0.00	56.67	0.00	0.00	14.17
	Techniques d'entretien et de maintenance des infrastructures	13 000.00	1	1	0	100.00	83.33	90.00	70.00	85.83
	Membres du CLD et les acteurs clés de la communauté	10 000.00	1	1	0	100.00	76.67	56.67	45.00	69.59
	Promotion du leadership féminin	3 600.00	1	0	1	0.00	56.67	0.00	0.00	14.17

Secteur d'intervention	Activités menées	Projets				Moyenne évaluation en %				Moyenne Cotation %
		Budget	Nbre	EXE	Non EXE	NR	EL CC	MO	VA	
	Total/Moyenne	257 800.00	6	3	3	50.00	68.67	38.33	30.00	46.75
Développement culturel	Construction centre culturel	150 000.00	1	0	1	0.00	56.67	0.00	0.00	14.17
Gouvernance locale	Appui Elaboration PDL	55 770.00	1	0	1	0.00	56.67	0.00	0.00	14.17
	Appui des privées à la gestion et la gouvernance	10 000.00	1	1	0	100.00	83.33	90.00	40.00	78.33
	Total/Moyenne	65 770.00	2	1	1	50.00	70.00	45.00	20.00	46.25
Total/Moyenne Général		193 539 788.85	622	430	192	48.20	69.14	41.56	31.79	47.67

Cf Annexe 6.3 Légende : NR (Niveau de réalisation) ; EL CC (Processus d'élaboration cahier des charges) ; MO (Processus de mise en œuvre des projets) ; VA (Apport des projets auprès de la communauté).

Commentaires

- Les secteurs de l'Education, Agriculture, Pêche et Elevages, Infrastructures, Energie, Santé et développement économique couvrent, avec ses 565 projets, **96%** du budget des 622 projets planifiés entre 2020-2024, soit **185 306 579.37 USD**. Le budget des 37 projets restant est de **8 233 209.48 USD**.
- Les 22 activités budgétisées à au moins **1 000 000 USD** (avec remplissage en vert) couvrent 90% du budget total, soit **174 706 400.46 USD**
- Globalement, la moyenne des évaluations par secteur d'intervention est de **47.67%** estimé insuffisant.

Le Tableau ci-dessous présentent les 176 projets planifiés à partir de L'année 2025 par secteur d'intervention et ses activités.

Tableau 29 : Présentation de projets planifiés à partir de 2025 par secteur d'intervention

Secteur d'intervention	Activités prévues	Projets	Budget
Infrastructures	Routières	17	5 869 724.10
	Sports et Loisirs	18	3 639 993.32
	Construction/Equipements salle polyvalente	4	1 611 833.00
	Administratives	6	1 081 704.68
	Infrastructures scolaires/Académiques/Professionnelles	1	166 997.65
	Local au profit de la jeunesse	1	18 000.00
	Total Infrastructures	47	12 388 252.75
Education	Infrastructures scolaires/Académiques/Professionnelles	30	7 964 684.46
	Appui Logements des enseignants	1	292 050.00
	Infrastructures d'une Bibliothèque	1	101 220.00
	Infrastructures Centre centre d'actions sociales	1	80 000.00
	Infrastructures Centre d'alphabétisation	1	72 000.00
	Total Education	34	8 509 954.46
Développement économique	Construction marché	12	1 815 050.30
	Construction atelier	4	1 555 194.50
	Création Boulangerie	2	637 869.50
	Appui au profit des femmes	1	400 000.00
	Construction marché	2	244 666.02
	Réhabilitation marché	1	124 033.00
	Construction chambre froide	1	31 330.00
	Total Développement économique	23	4 808 143.32
Santé	Infrastructures sanitaires	21	3 937 753.80
	Appui en Logements personnel soignant	1	158 700.00
	Fournitures ambulance	1	90 000.00
	Dotation en équipements/médicaments	1	85 000.00
	Infrastructures morgue	1	65 000.00
	Total Santé	25	4 336 453.80
Agriculture, Pêche et Elevages	Appui aménagement ferme	1	1 500 000.00
	Appui aux projets d'élevage	4	1 206 152.88
	Appui formation de technique d'élevage	1	646 932.00
	Dotation en Intrants/Semences agricoles/Matériels agricoles	2	498 450.00
	Construction infrastructures agricoles	3	204 514.08
	Appui aux projets agricoles	1	160 265.15
	Appui aux activités agricoles	1	40 000.00
	Total Agriculture, Pêche et Elevages	13	4 256 314.11
Energie	Fournitures électricité	7	2 604 929.50

Secteur d'intervention	Activités prévues	Projets	Budget
	Adduction d'eau	3	411 485.60
	Total Energie	10	3 016 415.10
Développement rural	Appui à la radio communautaire	3	488 098.92
	Construction centres communautaires	1	300 000.92
	Dotation Kit' éclairage photovoltaïque	1	300 000.00
	Fournitures matériels électroniques	1	263 164.00
	Appui création radio communautaire	1	130 000.00
	Construction des toilettes publiques	1	88 966.30
	Parking	1	37 000.00
	Total Développement rural	9	1 607 230.14
Sociale	Infrastructures Foyer social	2	221 855.55
	Appui au programme d'alphabétisation	1	200 000.00
	Construction atelier	1	158 990.53
	Construction Arrêt des bus	1	130 000.00
	Appui à l'alphabétisation	1	97 808.50
	Dotation d'un bus à la communauté	1	60 000.00
	Appui au centre de développement	1	22 400.00
	Total Sociale	8	891 054.58
Environnement, Eau, Hygiène et assainissement	Reboisement	2	383 000.00
	Assainissement	1	200 000.00
	Appui à la création d'un verger	1	140 000.00
	Gestion des déchets	1	100 000.00
	Total Environnement, Eau, Hygiène et assainissement	5	823 000.00
Développement culturel	Construction centre culturel	1	750 000.00
	Total Développement culturel	1	750 000.00
Habitat	Dotation en tôles aux habitants	1	73 500.00
	Total Habitat	1	73 500.00
Total général		176	41 460 318.26

Cf Annexe 6.5

5.8.1.5. Dépenses effectuées par les entreprises minières

Une demande a été faite auprès des entreprises minières de mettre à la disposition du Consultant les dépenses effectuées pour les projets mis en œuvre. Celle collecte n'a été effectuée qu'auprès des 20 entreprises (2020-2022) sont des déclarations à l'ITIE), dont 6 entreprises en 2024 dans le cadre de cette mission (CMOC KISANFU, KAMOA, MMG KINSEVERE, RUBAMIN, TCC, TFM) telles que présentées dans le Tableau ci-dessous. **Cf Annexe 7.1**

Tableau 30 : Déclarations des dépenses sociales effectuées par secteur d'intervention. Base juridique : Cahier des charges

NIF	Sigle	Domaine	Base juridique	Nbre	2020	2021	2022	2024
A0905972C	BOSS MINING	Adduction d'eau	Protocole d'accord	1	129 242.00	129 242.00	0.00	0.00
A0905972C	BOSS MINING	Agriculture	Protocole d'accord	1	231 011.00	138 904.00	0.00	0.00
A0905972C	BOSS MINING	Energie électrique	Protocole d'accord	1	885 420.00	586 062.00	0.00	0.00
A0906604P	CMOC KISANFU	Adduction d'eau	Cahier des charges	2	1 500.00	1 500.00	3 294.55	155 000.00
A0906604P	CMOC KISANFU	Agriculture	Cahier des charges	4	65 000.00	65 000.00	208 370.50	444 000.00
A0906604P	CMOC KISANFU	Education	Cahier des charges	3	0.00	80 000.00	102 872.76	387 000.00
A0906604P	CMOC KISANFU	Élevage	Cahier des charges	1	0.00	0.00	0.00	40 000.00
A0906604P	CMOC KISANFU	Energie électrique	Cahier des charges	4	178 500.00	178 500.00	244 227.42	150 000.00
A0906604P	CMOC KISANFU	Environnement	Cahier des charges	1	50 000.00	50 000.00	36 155.20	0.00
A0906604P	CMOC KISANFU	Infrastructures routières	Cahier des charges	2	15 000.00	15 000.00	0.00	770 000.00
A0906604P	CMOC KISANFU	Santé	Cahier des charges	4	19 000.00	19 000.00	36 315.88	698 400.00
A0906604P	CMOC KISANFU	Sociale	Cahier des charges	1	5 000.00	5 000.00	15 775.00	0.00
A0906604P	CMOC KISANFU	Suivi et évaluation	Cahier des charges	1	0.00	0.00	0.00	40 000.00
A0815428E	COMILU	Exécution cahiers des charges	Cahier des charges	1	0.00	0.00	2 030 761.94	0.00
A0815341K	COMMUS	Exécution cahiers des charges	Cahier des charges	1	0.00	0.00	4 259 691.98	0.00
A0905460W	FRONTIER	Adduction d'eau	Protocole d'accord	1	455 063.00	0.00	0.00	0.00
A0905460W	FRONTIER	Agriculture	Cahier des charges	2	0.00	0.00	149 960.00	0.00
A0905460W	FRONTIER	Agriculture	Protocole d'accord	1	27 672.00	0.00	0.00	0.00
A0901048A	KAMOA	Agriculture	Programme Restauration des moyens de subsistance	3	0.00	124 104.00	0.00	0.00
A0901048A	KAMOA	Agriculture	Projet communautaire	5	144 537.00	614 286.00	0.00	0.00
A0901048A	KAMOA	Développement rural	Projet communautaire	1	3 200.00	10 300.00	0.00	0.00
A0901048A	KAMOA	Élevage	Programme Restauration des moyens de subsistance	1	0.00	52 011.00	0.00	0.00
A0901048A	KAMOA	Élevage	Projet communautaire	1	48 250.00	4 000.00	0.00	0.00
A0901048A	KAMOA	Infrastructures sociales	Cahier des charges	1	0.00	0.00	0.00	175 000.00
A0704875H	KICC	Infrastructures routières	Cahier des charges	1	0.00	0.00	34 000.00	0.00
A0704883R	MKM	Adduction d'eau	Cahier des charges	1	0.00	86 041.00	0.00	0.00
A0704883R	MKM	Agriculture	Cahier des charges	1	0.00	57 845.00	0.00	0.00

NIF	Sigle	Domaine	Base juridique	Nbre	2020	2021	2022	2024
A0704883R	MKM	Élevage	Cahier des charges	1	0.00	10 000.00	0.00	0.00
A0704883R	MKM	Santé	Cahier des charges	1	0.00	87 123.82	0.00	0.00
A1007960P	SICOMINES	Adduction d'eau	Cahier des charges	1	0.00	0.00	520 000.00	0.00
A1007960P	SICOMINES	Agriculture	Cahier des charges	2	0.00	0.00	480 000.00	0.00
A1007960P	SICOMINES	Education	Cahier des charges	3	0.00	0.00	2 683 390.00	0.00
A1007960P	SICOMINES	Infrastructures routières	Cahier des charges	3	0.00	0.00	1 400 000.00	0.00
A1007960P	SICOMINES	Infrastructures publiques	Cahier des charges	1	0.00	0.00	100 000.00	0.00
A1007960P	SICOMINES	Santé	Cahier des charges	1	0.00	0.00	969 640.00	0.00
A1007960P	SICOMINES	Sports et Loisirs	Cahier des charges	1	0.00	0.00	160 000.00	0.00
A1007580B	METALKOL	Adduction d'eau	Cahier des charges	1	0.00	240 000.00	0.00	0.00
A1007580B	METALKOL	Agriculture	Cahier des charges	2	0.00	450 000.00	0.00	0.00
A1007580B	METALKOL	Agriculture	Journal Département du social	2	137 186.00	0.00	0.00	0.00
A1007580B	METALKOL	Education	Cahier des charges	2	0.00	550 000.00	0.00	0.00
A1007580B	METALKOL	Élevage	Cahier des charges	2	0.00	665 000.00	0.00	0.00
A1007580B	METALKOL	Infrastructures sociales	Cahier des charges	1	0.00	100 000.00	0.00	0.00
A0814790L	MIKAS	Adduction d'eau	Cahier des charges	1	38 000.00	0.00	0.00	0.00
A0814790L	MIKAS	Infrastructures routières	Cahier des charges	1	0.00	455 970.00	0.00	0.00
A0800394N	MMG KINSEVERE	Adduction d'eau	Cahier des charges	2	0.00	0.00	188 883.00	363 725.00
A0800394N	MMG KINSEVERE	Agriculture	Cahier des charges	4	0.00	188 311.00	272 860.00	1 013 959.00
A0800394N	MMG KINSEVERE	Agriculture	Plan de Développement Durable (PDD). Ref. Code Minier.	1	219 000.00	0.00	0.00	0.00
A0800394N	MMG KINSEVERE	Développement rural	Cahier des charges	1	0.00	0.00	0.00	47 124.00
A0800394N	MMG KINSEVERE	Education	Cahier des charges	5	160 972.00	167 160.00	473 960.00	710 879.00
A0800394N	MMG KINSEVERE	Élevage	Cahier des charges	2	0.00	0.00	23 983.00	53 101.00
A0800394N	MMG KINSEVERE	Energie électrique	Cahier des charges	2	0.00	0.00	191 453.00	261 981.00
A0800394N	MMG KINSEVERE	Environnement	Cahier des charges	1	0.00	0.00	9.00	0.00
A0800394N	MMG KINSEVERE	Infrastructures routières	Cahier des charges	3	0.00	0.00	246 903.00	815 840.00
A0800394N	MMG KINSEVERE	Infrastructures publiques	Cahier des charges	2	0.00	0.00	51 664.00	53 041.00
A0800394N	MMG KINSEVERE	Santé	Cahier des charges	3	0.00	0.00	432 306.00	473 585.00

NIF	Sigle	Domaine	Base juridique	Nbre	2020	2021	2022	2024
A0800394N	MMG KINSEVERE	Santé	Plan de Développement Durable (PDD). Ref. Code Minier.	1	9 879.00	0.00	0.00	0.00
A0800394N	MMG KINSEVERE	Sociale	Cahier des charges	2	0.00	0.00	22 679.00	28 680.00
A0704867Z	MUMI	Actions sociales	Cahier des charges	1	0.00	0.00	138 583.10	0.00
A0704867Z	MUMI	Agriculture	Cahier des charges	1	0.00	0.00	1 320 053.00	0.00
A0704867Z	MUMI	Développement économique	Cahier des charges	1	0.00	0.00	27 929.30	0.00
A0704867Z	MUMI	Education	Cahier des charges	1	0.00	0.00	470 408.89	0.00
A0704867Z	MUMI	Santé	Cahier des charges	1	0.00	0.00	289 009.00	0.00
A0704687D	RUMI	Agriculture	Cahier des charges	1	0.00	0.00	350 000.00	0.00
A0704687D	RUMI	Education	Cahier des charges	1	0.00	0.00	250 000.00	0.00
A0704687D	RUMI	Energie électrique	Cahier des charges	1	0.00	0.00	390 000.00	0.00
A0704687D	RUMI	Santé	Cahier des charges	2	0.00	0.00	350 000.00	0.00
A0814806D	RUBAMIN	Agriculture	Cahier des charges	1	0.00	0.00	0.00	35 924.00
A0700357X	STL	Energie électrique	Cahier des charges	1	0.00	0.00	105 449.00	0.00
A0700357X	STL	Infrastructures routières	Cahier des charges	3	0.00	0.00	885 526.00	0.00
A0700357X	STL	Infrastructures publiques	Cahier des charges	5	0.00	0.00	235 148.00	0.00
A1712131F	SOMIDEZ	Agriculture	Cahier des charges	1	0.00	0.00	101 207.40	0.00
A0704865X	SOMIKA	Adduction d'eau	Cahier des charges	3	0.00	180 000.00	220 000.00	0.00
A0704865X	SOMIKA	Agriculture	Cahier des charges	3	0.00	22 000.00	85 000.00	0.00
A0704865X	SOMIKA	Education	Cahier des charges	2	0.00	140 000.00	350 000.00	0.00
A0704865X	SOMIKA	Élevage	Cahier des charges	1	0.00	0.00	75 000.00	0.00
A0704865X	SOMIKA	Energie électrique	Cahier des charges	2	0.00	80 000.00	60 000.00	0.00
A0704865X	SOMIKA	Infrastructures routières	Cahier des charges	1	0.00	460 000.00	400 000.00	0.00
A0704865X	SOMIKA	Santé	Cahier des charges	3	0.00	480 000.00	125 000.00	0.00
A1608603U	TCC SARL	Education	Cahier des charges	3	0.00	0.00	0.00	635 569.00
A1608603U	TCC SARL	Élevage	Cahier des charges	2	0.00	0.00	0.00	208 826.00
A1608603U	TCC SARL	Infrastructures routières	Cahier des charges	1	0.00	0.00	0.00	94 138.00
A1608603U	TCC SARL	Santé	Cahier des charges	1	0.00	0.00	0.00	35 143.00
A0810758D	TFM	Actions sociales	Cahier des charges	1	0.00	0.00	0.00	72 046.00
A0810758D	TFM	Adduction d'eau	Cahier des charges	7	0.00	0.00	0.00	892 397.00

NIF	Sigle	Domaine	Base juridique	Nbre	2020	2021	2022	2024
A0810758D	TFM	Agriculture	Arreté Provincial Numéro 2008/0008/katanga du 22 mars 2008 portant mesures d'encadrement de la production agricole dans la province du Katanga	1	307 636.13	379 632.47	0.00	0.00
A0810758D	TFM	Agriculture	Cahier des charges	10	0.00	0.00	0.00	5 002 679.00
A0810758D	TFM	Développement rural	Cahier des charges	1	0.00	0.00	0.00	84 000.00
A0810758D	TFM	Développement économique	Cahier des charges	2	0.00	0.00	0.00	227 056.00
A0810758D	TFM	Développement rural	Article 21 de la convention Minière Amendée et reformée du 28 Septembre 2005	1	4 814 694.82	7 724 230.87	0.00	0.00
A0810758D	TFM	Education	Cahier des charges	11	0.00	0.00	0.00	1 029 265.00
A0810758D	TFM	Élevage	Cahier des charges	1	0.00	0.00	0.00	59 305.00
A0810758D	TFM	Infrastructures sociales	Cahier des charges	3	0.00	0.00	0.00	64 050.00
A0810758D	TFM	Infrastructures publiques	Cahier des charges	2	0.00	0.00	0.00	55 749.00
A0810758D	TFM	Infrastructures routières	Cahier des charges	6	0.00	0.00	0.00	1 955 627.00
A0810758D	TFM	Santé	Cahier des charges	7	0.00	0.00	0.00	1 608 467.00
A0810758D	TFM	Sociale	Cahier des charges	1	0.00	0.00	0.00	31 401.00
A0810758D	TFM	Sports et Loisirs	Cahier des charges	7	0.00	0.00	0.00	66 596.00
		Totaux		206	7 945 762.95	14 596 223.16	21 567 468.92	18 839 553.00

Cf Annexe 7.1.

5.8.2. Les Obligations environnementales

5.8.2.1 Collecte des données

Le Consultant a utilisé 3 sources pour la collecte des données : Entreprises minières, Déclarations à l'ITIE, DPEM (visite et exploitation des Rapports disponibles) dans la période allant de 2020 à 2024.

a) **Données collectées.** 57 entreprises minières sont concernées tel que présenté dans le Tableau ci-dessous.

Tableau 31 Collecte des données des obligations environnementales

Données	Collectées	Sources	Entreprises minières concernées
EIES/PGES approuvées	56	DPEM/Décl ITIE/Eses	MMG KINSEVERE ; KICC ; RUASHI MINING ; SABWE ; KICO ; RUBAMIN ; TFM ; KAMOA ; COMC KISANFU ; KCC ; MKM ; CCR ; TSM ; LMR, MIKAS, SHITURU, DIVINE, Excellent Minerals ; KIMIN ; GECAMINES (8) ; COMIDE ; LUILU RESSOURCES ; CHEMAF (3) ; THOMAS MINING ; KAI PENG MINING ; COMILU ; SOMIKA (2) ; SEM MUSOSHI ; MUMI ; HUACHIM MABENDE ; BOSS MINING ; LCS ; KALONGWE ; COMMUS ; GAR ; TCC ; SICOMINES.
Rapports d'audit environnementale	29	DPEM/Décl ITIE/Eses	SOMIKA KIMPE MABAYA, CDM, COMIKA, COMILU, HML, NEW MINERALS, RUBAMIN, BOSS MINING, SOMIKA, SOMIDEZ, STL, CHEMAF, KIMIN, KM, MUMI, RUMI, SABWE, LMR, METALKOL, MKM, KICC, FRONTIER, TFM, MMG KINSEVERE, CMOC KISANFU, KAMOA, COMIDE, MAKOKO, THOMAS MINING ;
Rapports annuels des activités environnementales	36	DPEM/Décl ITIE/Eses	KAMOA, KCC, KENGERE, KICC, KICO, KIMIN, COMIDE, SICOMINES, MMG KINSEVERE, LCS, LMR, METAL MINES, METALKOL, MUMI, NEW MINERALS, OM METAL, REGAL, RUBAMIN, SHAMITUMBA, SOMIDEZ, TFM, CMOC KISANFU, CCR, CONGO COMPAGNIE, CODEMA, COMILU, COMMUS, CDM, DIVINE, EVERBRIGHT, EXCELLEN MINERALS, FMR, FRONTIER, KALONGWE, BOSS MINING, HUACHIN MABENDE.
Paiement caution sur les suretés financières	17	DPEM/Décl ITIE/Eses	CCR, CMOC KISANFU, KAMOA, KCC, MKM, MIKAS, LMR, METALKOL, MMG KINSEVERE, RUBAMIN, SICOMINES, TFM, COMMUS, AURUM, BROTHER MINING, LUANZO, REGAL
Dépenses effectuées dans le cadre des mesures impactant l'environnement identifiées dans le PGES	103	Entreprises, Déclarations à l'ITIE	MMG KINSEVERE, CMOC KISANFU, TFM, KAMOA, KCC, KICC, KICO, MIKAS, RUMI, SOMIKA, CCR, MKM, LMR, METALKOL, RUBAMIN, SICOMINES.
Dépenses effectuées sur les besoins des communautés.	11	Entreprises, Déclarations à l'ITIE	CMOC KISANFU, KICC, TFM
Dépenses effectuées dans le cadre de la fermeture site	1	Entreprises	CMOC KISANFU
Dépenses effectuées sur les taxes payées	27	Déclarations à l'ITIE	CMOC KISANFU, METALKOL, KICO
Autres dépenses	19	Déclarations à l'ITIE	CMOC KISANFU, KAMOA, KCC, TFM, KICO, MMG KINSEVERE, RUMI

b) **Dépenses environnementales effectuées dans le cadre du PGES.** Elles sont présentées dans le Tableau 31 par catégorie et le Tableau 32 par entreprise.

Tableau 32 : Dépenses minières effectuées par les entreprises minières par type

Type	Contenu	Transactions	Dépenses	%
1. Dépenses requises pour les évaluations : Dépenses sur les mesures prises pour minimiser les impacts des activités minières sur l'environnements, les paiements des sûretés financières et les dépenses sur les besoins des communautés.				
Réhabilitation	Activités : de production des plantules pour le reboisement ; des remblais (opération de terrassement) ; de revêtement anti acide dans l'électrolyse ; sur le Rompad (plateforme qui permet de recevoir les minerais extrait de la mines) ; de la pépinière ; des anciennes carrières ou d'autres espaces ; système de drainage...	18	2 831 949.17	
Atténuation	Activités : Construction/Aménagement bassin de décantation ; Augmenter la réutilisation des eaux opérationnelles de 5% ; Construction (pépinière, zone humide, nouveau circuit d'eau recyclée) ; Curage d'eau souterraine ; Curage d'eau souterraine ; Diminution de consommation de diesel avec la station Batterie ; Entretien des espaces verts ; Elargissement du circuit de douches arrosoirs de sécurité ; système de réduction cyanure vers les digues de déchets ; Modélisation de l'eau ; Travaux compactage, terrassement et arrosage ; Reduction (consommation de diesel de 5%, des déversements mineures - incidents)...	28	3 965 462.76	
Préventive	Activités : Analyse (de l'eau, de la poussière, chimique, en laboratoire ; Assainissement du milieu ; Surveillance dosimétrique des agents ; Conservation Biodiversité ; Surveillance de la Radio activités environnementale ; Suivi qualité (des eaux, de l'air) ; Contrôle de conformité des opérations ; Cotation de prestation de services ; Gestion des déchets ; Étude (de faisabilité, environnemental, test de lixiviation en tas, sur l'énergie électrique) ; Introduction du logiciel de suivi ISOMETRIX ; Maintenance station météo ; Prise en charge système de gestion des données environnementales ; Programme de surveillance environnementale ; Stockage d'échantillons de sulfure en vrac ; Suivi environnemental (Saison des pluies , saison sèche) ; Surveillance de l'air et étalonnage des stations météorologique environnementales)...	57	7 179 663.76	
Sureté Financière	Paiement Sureté Financière	21	37 222 471.47	
Sociale	Il s'agit des activités d'appui : à la formation ; aux projets de développement ; à l'agriculture ; à la santé ; à la sécurité ; à l'octroi des bourses d'études ; aux infrastructures routières.	11	974 352.68	
Fermeture site	Dépenses effectuées dans la cadre de la Fermeture des sites	1	2 062 782.00	
	S/TOTAUX	136	54 236 681.84	
2. Autres dépenses				
Taxes	Il s'agit des paiements : au FFN (Autorisation déboisement taxe de déforestation, Frais administratifs) ; aux DGRP (pollution, environnement TRA&TPO) ; CNPRI (pénalités) ; DGRAD (Taxe rémunératoire annuelle, Redevance forestière) ; aux ETD (taxe environnementale locale))...	27	2 310 101.26	
Autres	Il s'agit des dépenses ci-après : Révision EIES/PGES ; Certification ; Souscription abonnement ; Rapport d'activité annuelle ; Inspection environnementale ; Rapport audit biannuel ; Approbation EIES/PGES ; Frais d'hôtel Experts ; Frais de déplacement Experts ; Fonctionnement du département de l'environnement ; Communication ; Autorisation et permis.	19	8 661 357.62	

Type	Contenu	Transactions	Dépenses	%
	S/Totaux	46	10 971 458.88	
	Totaux	182	65 208 140.72	

Cf. Annexe 7.2

Tableau 33 : Dépenses environnementales effectuées par entreprise et nature

Sigle	Dépenses	Nbre	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
AURUM	Sûreté fin.	1	0.00	0.00	9 000.00	0.00	0.00	9 000.00
S/T		1	0.00	0.00	9 000.00	0.00	0.00	9 000.00
BROTHER	Sûreté fin.	1	0.00	0.00	5 000.00	0.00	0.00	5 000.00
S/T		1	0.00	0.00	5 000.00	0.00	0.00	5 000.00
CCR	Sûreté fin.	1	0.00	0.00	9 002.40	0.00	0.00	9 002.40
S/T		1	0.00	0.00	9 002.40	0.00	0.00	9 002.40
CMOC KISANFU	Atténuation	4	0.00	0.00	523 780.00	586 780.00	107 611.27	1 218 171.27
CMOC KISANFU	Autres	3	0.00	0.00	0.00	0.00	165 781.00	165 781.00
CMOC KISANFU	Ferm. site	1	0.00	0.00	0.00	0.00	2 062 782.00	2 062 782.00
CMOC KISANFU	Préventive	1	0.00	47 979.00	0.00	0.00	56 716.36	104 695.36
CMOC KISANFU	Réhabil.	3	0.00	0.00	6 000.00	144 000.00	363 760.47	513 760.47
CMOC KISANFU	Sociales	1	0.00	0.00	13 340.00	13 340.00	0.00	26 680.00
CMOC KISANFU	Sûreté fin.	1	70 310.04	0.00	0.00	261 231.00	261 231.00	592 772.04
CMOC KISANFU	Taxes	2	0.00	0.00	0.00	0.00	1 037 931.58	1 037 931.58
S/T		16	70 310.04	47 979.00	543 120.00	1 005 351.00	4 055 813.68	5 722 573.72
METALKOL	Sûreté fin.	1	0.00	0.00	25 000.00	0.00	0.00	25 000.00
S/T		1	0.00	0.00	25 000.00	0.00	0.00	25 000.00
KAMOA	Atténuation	2	0.00	0.00	12 152.55	0.00	44 996.40	57 148.95
KAMOA	Autres	7	0.00	6 831 130.31	275 558.51	0.00	585 580.00	7 692 268.82
KAMOA	Préventive	6	0.00	164 829.62	167 789.53	0.00	488 024.15	820 643.30
KAMOA	Réhabil.	1	0.00	0.00	19 439.70	0.00	59 845.00	79 284.70
KAMOA	Sûreté fin.	2	1 430 324.82	441 299.38	1 165 030.00	0.00	0.00	3 036 654.20
S/T		18	1 430 324.82	7 437 259.31	1 639 970.29	0.00	1 178 445.55	11 685 999.97
KCC	Sûreté fin.	1	0.00	0.00	2 648 245.00	0.00	0.00	2 648 245.00
KCC	Atténuation	5	0.00	0.00	260 522.50	0.00	0.00	260 522.50
KCC	Autres	3	0.00	0.00	209 135.91	0.00	0.00	209 135.91
KCC	Préventive	4	0.00	0.00	652 951.92	0.00	0.00	652 951.92
KCC	Réhabil.	9	0.00	0.00	272 198.00	0.00	0.00	272 198.00
S/T		22	0.00	0.00	4 043 053.33	0.00	0.00	4 043 053.33
KICC	Préventive	10	100 000.00	100 000.00	195 401.05	0.00	0.00	395 401.05
KICC	Sociales	7	360 020.00	360 020.00	0.00	0.00	0.00	720 040.00
S/T		17	460 020.00	460 020.00	195 401.05	0.00	0.00	1 115 441.05
KICO	Atténuation	1	6 662.04	0.00	0.00	0.00	0.00	6 662.04
KICO	Autres	2	0.00	0.00	218 840.00	0.00	0.00	218 840.00
KICO	Préventive	11	79 678.61	78 185.89	1 185 481.01	0.00	0.00	1 343 345.51
KICO	Taxes	4	0.00	0.00	425 697.86	0.00	0.00	425 697.86
S/T		18	86 340.65	78 185.89	1 830 018.87	0.00	0.00	1 994 545.41
MKM	Sûreté fin.	1	684 676.64	0.00	0.00	0.00	0.00	684 676.64

Sigle	Dépenses	Nbre	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
S/T		1	684 676.64	0.00	0.00	0.00	0.00	684 676.64
MIKAS	Atténuation	1	1 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 000.00
MIKAS	Sûreté fin.	1	0.00	0.00	0.00	0.00	10 000.00	10 000.00
S/T		2	1 000.00	0.00	0.00	0.00	10 000.00	11 000.00
LMR	Sûreté fin.	1	72 000.00	0.00	216 000.00	0.00	0.00	288 000.00
S/T		1	72 000.00	0.00	216 000.00	0.00	0.00	288 000.00
LUANZO	Sûreté fin.	1	0.00	0.00	1 860.00	0.00		1 860.00
S/T		1	0.00	0.00	1 860.00	0.00	0	1 860.00
METALKOL	Sûreté fin.	4	501 215.80	572 880.67	0.00	0.00	0.00	1 074 096.47
METALKOL	Taxes	21	291 419.80	555 052.02	0.00	0.00	0.00	846 471.82
S/T		25	792 635.60	1 127 932.69	0.00	0.00	0.00	1 920 568.29
MMG	Atténuation	4	0.00	103 476.91	79 074.77	128 353.55	113 516.25	424 421.48
MMG	Autres	1	0.00	0.00	17 450.00	0.00	0.00	17 450.00
MMG	Préventive	8	104 711.22	47 979.00	629 466.74	34 900.00	26 500.00	843 556.96
MMG	Réhabil.	3	0.00	472 214.92	526 599.99	510 149.40	401 617.69	1 910 582.00
MMG	Sûreté fin.	1	7 239 051.96	9 774 236.89	11 295 230.87	0.00	0.00	28 308 519.72
S/T		17	7 343 763.18	10 397 907.72	12 547 822.37	673 402.95	541 633.94	31 504 530.16
REGAL	Sûreté fin.	1	0.00	0.00	25 000.00	0.00	0.00	25 000.00
S/T		1	0.00	0.00	25 000.00	0.00	0.00	25 000.00
RUBAMIN	Sûreté fin.	1	250 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	250 000.00
S/T		1	250 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	250 000.00
RUMI	Autres	1	0.00	0.00	29 376.00	0.00	0.00	29 376.00
RUMI	Préventive	3	0.00	0.00	117 916.00	0.00	0.00	117 916.00
S/T		4	0.00	0.00	147 292.00	0.00	0.00	147 292.00
SICOMINES	Sûreté fin.	1	0.00	0.00	113 984.00	0.00	140 661.00	254 645.00
S/T		1	0.00	0.00	113 984.00	0.00	140 661.00	254 645.00
SOMIKA	Atténuation	10	482 941.52	1 224 140.00	260 765.00	0.00	0.00	1 967 846.52
SOMIKA	Préventive	1	0.00	0.00	39 875.00	0.00	0.00	39 875.00
SOMIKA	Réhabil.	2	0.00	0.00	56 124.00	0.00	0.00	56 124.00
S/T		13	482 941.52	1 224 140.00	356 764.00	0.00	0.00	2 063 845.52
TFM	Atténuation	1	29 690.00	0.00	0.00	0.00	0.00	29 690.00
TFM	Autres	2	64 000.00	0.00	131 532.81	13 637.70	119 335.38	328 505.89
TFM	Préventive	13	231 507.58	1 192 965.03	359 673.94	767 148.81	309 983.30	2 861 278.66
TFM	Sociales	3	0.00	0.00	0.00	227 632.68	0.00	227 632.68
TFM	Sûreté fin.	1	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
S/T		20	325 197.58	1 192 965.03	491 206.75	1 008 419.19	429 318.68	3 447 107.23
Total général		182	11 999 210.03	21 966 389.64	22 199 495.06	2 687 173.14	6 355 872.85	65 208 140.72

Cf Annexe 7.2

5.8.2.2 Evaluations du respect des obligations environnementales

Les évaluations ont porté sur la Conformité des entreprises au cadre légal (Elaboration : EIES/PGES ; Rapports d'audits environnementales et Rapports d'activités annuelles environnementales) et la mise en œuvre effective du PGES (dépenses sur les mesures impactant l'environnement dans le cadre des activités minières ; versements des Sûretés financières ; besoins exprimés par les communautés.

Les données collectées auprès des 3 sources retenues, le Consultant n'a pu avoir que les données des 22 entreprises dont 4 ont transmis toutes les données requises (TFM, CMOC KISANFU, MMG KINSEVERE, KAMOA COOPER).

Tableau 34 : Fiches d'évaluation du respect des obligations environnementales des 4 entreprises

Evaluation obligations environnementales : FICHE D'EVALUATION				
A0906604P CMOC KISANFU				
Conformité au cadre légal				Cotation
EIES/PGES disponible	Oui			10
Rapports d'audit environnemental	Oui			20
Rapports annuels de l'entreprise	Oui			20
	EIES/PGES		Entreprise	
	2018-2024	2025-2033	2018-2024	
Dépenses mesures d'atténuation	21 490 457.00	14 960 754.00	3 021 040.38	4.00
Sureté financière	592 772.04	25 600 621.00	592 772.04	15.00
Dépenses sociales des besoins de la communauté	0.00	0.00	0.00	0.00
Dépenses Impôts et Taxes	0.00	0.00	1 176 483.88	
Autres Dépenses	0.00	0.00	165 781.00	
Fermeture site	0.00	26 123 082.00	0.00	
Totaux	22 083 229.04	66 684 457.00	4 956 077.30	69.00
Niveau d'évaluation	Satisfaction			

Evaluation obligations environnementales : FICHE D'EVALUATION				
A0901048A KAMOA COPPER SA				
Conformité au cadre légal				COTATION
EIES/PGES disponible	Oui			10
Rapports d'audit environnemental	Oui			20
Rapports annuels de l'entreprise	Oui			20
	EIES/PGES		Entreprise	
	2022-2024	2025-2031	2018-2024	
Dépenses mesures d'atténuation	3 233 250.00	12 933 000.00	1 797 067.59	14.00
Sureté financière	1 871 624.20	16 971 100.80	1 871 624.20	15.00
Dépenses des besoins de la communauté	8 851 449.00	0.00	0.00	0.00
Dépenses Taxes et Impôts	0.00	0.00	0.00	
Autres	0.00	0.00	0.00	
Fermeture site	23 887 500.00	3 723 500.00	582 515.00	
Totaux	46 633 818.45	34 399 493.29	9 814 375.77	79
Niveau d'évaluation	Satisfaction			

Evaluation du respect des obligations environnementales				
A0800394N MMG KINSEVERE				
Conformité au cadre légal				COTATION
EIES/PGES disponible	Oui			10
Rapports d'audit environnemental	Oui			20
Rapports annuels de l'entreprise	Oui			20
	EIES/PGES		Entreprise	
	2022-2024	2025-2031	2020-2024	
Dépenses mesures d'atténuation	1 578 915.70	17 183 735.50	2 713 982.15	25
Sureté financière	0.00	0.00	28 308 519.72	10
Dépenses des besoins de la communauté	0.00	0.00	0.00	0.00
Dépenses Taxes et Impôts	0.00	0.00	0.00	
Fermeture site	0.00	0.00	0.00	
Totaux	0.00	0.00	31 039 951.87	85

Niveau d'évaluation	Très satisfaisant
---------------------	-------------------

Evaluation obligations environnementales				
A0810758D TENKE FUNGURUME MINING				
Conformité au cadre légal				COTATION
EIES/PGES disponible	Oui			10
Rapports d'audit environnemental	Oui			20
Rapports annuels de l'entreprise	Oui			20
	EIES/PGES		Entreprise	
	2018-2024	2025-2033	2020-2024	
Dépenses mesures d'atténuation	30 742 635.00	0.00	3 383 804.27	13.00
Sureté financière	2 733 531.57	80 100 758.43	0.00	0.00
Dépenses des besoins de la communauté	29 357 029.00	1 837 812.00	0.00	0.00
Dépenses Taxes et Impôts	0.00	0.00	0.00	
Fermeture site	39 549 400.00	43 284 840.00	0.00	
Totaux	73 025 566.57	123 385 598.43	3 383 804.27	63.00
Niveau d'évaluation	Satisfaisant			

5.8.3. Dotations 0,3% minimum du chiffre d'affaires

5.8.3.1. Périmètre

Le périmètre est constitué des 45 entreprises minières en production, réalisant un chiffre d'affaires auprès desquelles les OS/DOT ont été créés par des Arrêtés Interministériels des ministères des Mines et des Affaires sociales.

5.8.3.2. Collecte des données et Evaluation

La collecte a été effectuée auprès des 45 entreprises minières du périmètre assujetties au versement de la Dotation 0.3% minimum du chiffre d'affaires. Il s'agit : des chiffres d'affaires par Exercices, des versements effectués par les entreprises auprès de leurs OS/DOT.

Les évaluations ont porté sur 2 critères : Conformité au cadre légal et versement effective de la Dotation calculée sur le chiffre d'affaires.

Le Tableau ci-dessous présente le résultat de ces activités.

Tableau 35 : Présentation des données collectées et des évaluations effectuées par Entreprise

NIF	Sigle	Prov	Calcul et paiements des Dotations				Cotations		
			TotCA 18-23	TotDotCal	Total versé	Ecart	CL	PYT	Tot
A0901048A	KAMOA	LUA	5 682 749 913.33	17 048 249.74	17 048 250.52	-0.78	30	50	80
A0704867Z	MUMI	LUA	4 934 066 350.00	14 802 199.05	14 802 189.00	10.05	30	50	80
A1712131F	SOMIDEZ	LUA	3 340 426 970.00	10 021 280.91	10 021 280.17	0.74	30	50	80
A0906438J	LAMIKAL	LUA	1 062 779 481.75	3 188 338.44	3 188 384.85	-46.41	30	50	80
A1507009L	DLM	HKAT	266 781 404.62	800 344.22	800 344.22	0.00	30	50	80
Totalement versé			15 286 804 119.70	45 860 412.36	45 860 448.76	-36.40			TS
A0815341K	COMMUS	LUA	4 420 453 211.28	13 261 359.63	13 362 288.66	-100 929.03	30	50	80
A1007580B	METALKOL	LUA	4 380 502 341.71	13 141 507.03	16 139 040.86	-2 997 533.83	30	50	80
A1608603U	TCC	LUA	1 238 562 175.49	3 715 686.53	2 650 000.00	-1 065 686.53	30	50	80
A0811655D	SEK	HKAT	796 900 196.79	2 390 700.59	2 485 397.78	-94 697.19	30	50	80
A1809916Z	EM	HKAT	791 986 486.82	2 375 959.46	3 285 959.00	-909 999.54	30	50	80
Totalement versé			11 628 404 412.09	34 885 213.24	37 922 686.30	-5 168 846.12			TS
A0701041Q	KCC	LUA	13 395 197 610.00	40 185 592.82	37 021 101.00	3 164 491.82	30	40	70
A1007960P	SCM	LUA	8 859 127 174.20	26 577 381.52	24 896 186.49	1 681 195.03	30	40	70
A0905460W	FRONTIER	HKAT	3 593 715 865.97	10 781 147.60	9 281 218.12	1 499 929.48	30	40	70

NIF	Sigle	Prov	Calcul et paiements des Dotations				Cotations		
			TotCA 18-23	TotDotCal	Total versé	Ecart	CL	PYT	Tot
A0712822W	CDM	HKAT	2 849 712 454.56	8 549 137.36	7 266 490.79	1 282 646.57	30	40	70
A0800394N	MMG	HKAT	2 599 809 575.77	7 799 428.73	7 017 587.18	781 841.55	30	40	70
A1217593M	HUACHIN	HKAT	1 709 997 884.24	5 129 993.67	4 308 211.07	821 782.60	30	40	70
A1719145E	COMIKA	HKAT	1 650 569 965.55	4 951 709.90	3 104 263.48	1 847 446.42	30	40	70
A1206441Q	KPM	HKAT	1 593 832 810.83	4 781 498.43	4 659 467.74	122 030.69	30	40	70
A0704875H	KICC	HKAT	1 231 094 958.92	3 693 284.88	2 858 264.00	835 020.88	30	40	70
A1113665R	HML	HKAT	1 144 382 472.05	3 433 147.43	2 993 445.70	439 701.73	30	40	70
A1507008K	CNMC	HKAT	910 290 520.47	2 730 871.56	2 105 336.51	625 535.05	30	40	70
A1004150Y	KIMIN	LUA	877 533 241.27	2 632 599.72	1 872 795.28	759 804.44	30	40	70
A1408473B	TM	LUA	673 389 928.32	2 020 169.78	850 820.62	1 169 349.16	30	40	70
A0907120A	CJCMC	HKAT	539 856 475.33	1 619 569.42	1 138 493.83	481 075.59	30	40	70
A0814803A	METM	HKAT	450 332 327.10	1 350 996.99	1 302 975.76	48 021.23	30	40	70
Paiements 2018-2022			42 078 843 264.57	126 236 529.81	110 676 657.57	15 559 872.24			SA
A0810758D	TFM	LUA	10 935 429 132.00	32 806 287.39	22 762 500.00	10 043 787.39	30	30	60
A1008279L	SMCO	HKAT	1 636 547 685.58	4 909 643.06	2 480 000.00	2 429 643.06	30	30	60
A0814788J	MJM	HKAT	594 049 637.86	1 782 148.91	1 290 738.25	491 410.66	30	30	60
Paiements 2018-2021			13 166 026 455.44	39 498 079.36	26 533 238.25	12 964 841.11			MS
A0815428E	COMILU	HKAT	1 295 883 533.95	3 887 650.60	1 800 000.00	2 087 650.60	30	25	55
A0814806D	RUBAMIN	HKAT	677 691 941.00	2 033 075.83	1 220 000.00	813 075.83	30	25	55
Paiements 2018-2020			1 973 575 474.95	5 920 726.43	3 020 000.00	2 900 726.43			MS
A0704687D	RM	HKAT	2 139 718 016.98	6 419 154.05	1 201 829.32	5 217 324.73	30	15	45
A0704865X	SOMIKA	HKAT	1 667 927 567.21	5 003 782.70	1 845 000.00	3 158 782.70	30	15	45
Paiements 2018-2019			3 807 645 584.19	11 422 936.75	3 046 829.32	8 376 107.43			IN
A0704883R	MKM	LUA	1 060 233 298.37	3 180 699.90	540 688.03	2 640 011.87	30	5	35
Paiements 2019			1 060 233 298.37	3 180 699.90	540 688.03	2 640 011.87			IN
A0700357X	STL	HKAT	601 755 738.18	1 805 267.22	39 829.00	1 765 438.22	30	5	35
Paiements 2018			601 755 738.18	1 805 267.22	39 829.00	1 765 438.22			
A0708211J	CHEMAF	HKAT	1 846 200 552.89	5 538 601.66	482 289.51	5 056 312.15	30	0	30
A0906604P	CMOC KFM	LUA	1 422 478 107.97	4 267 434.32	3 317 933.05	949 501.27	30	0	30
A0905972C	BM	LUA	382 630 801.88	1 147 892.41	653 016.00	494 876.41	30	0	30
A0811093S	GAR	HKAT	371 146 427.41	1 113 439.28	52 000.00	1 061 439.28	30	0	30
Aucun Exercice couvert			4 022 455 890.15	12 067 367.67	4 505 238.56	7 562 129.11			IN
A10079660P	MIKAS	HKAT	1 625 535 364.05	4 876 606.09	0.00	4 876 606.09	10	0	10
A0700172W	AMC	HKAT	343 060 947.43	1 029 182.84	0.00	1 029 182.84	10	0	10
A1212519X	OMR	HKAT	120 137 017.18	360 411.06	0.00	360 411.06	10	0	10
Aucun paiement effectué			2 088 733 328.66	6 266 199.99	0.00	6 266 199.99			TI
A1803946K	HMC	LUA	0.00	0.00	930 000.00	-930 000.00	25	0	25
A1704478M	CCR	LUA	0.00	0.00	3 500 000.00	-3 500 000.00	25	0	25
A1710145X	KM	HKAT	0.00	0.00	1 733 193.11	-1 733 193.11	25	0	25
A0906592B	NMI	HKAT	0.00	0.00	1 603 891.48	-1 603 891.48	25	0	25
Chiffe d'aff. non collecté			0.00	0.00	7 767 084.59	-7 767 084.59			TI
Total général			95 714 477 566.29	287 143 432.73	239 912 700.38	45 099 359.29			

Source collecte : Secrétariat Technique ITIE RDC. Cf Annexe 7.3.

Commentaires

Les versements ont été effectués par les entreprises minières entre 2022 et 2024, période des installations effectives des OS/DOT :

- 10 entreprises, soit 22.22%, ont effectué des versements couvrant la totalité des dotations calculées sur le chiffre d'affaires, cote totale 80% (Très satisfaisante) ;
- 28 entreprises, soit 62.22%, ont payé en partie : 15 de 2018 à 2022, cotation 70% ; 3 de 2018 à 2021, cotation 60% ; 2 de 2018 à 2020, cotation 55% ; 2 de 2018 à 2019, cotation 45% ; 1

uniquement 2019 et 1 uniquement 2018, cotation 35% ; 4 dont les versements n'ont couvert aucun Exercice ;

- 4 entreprises (CCR, KM, NIM, HMC), soit **8.89%**, dont les chiffres d'affaires non renseignés, mais versement effectués, cotation 25% (uniquement le volet conformité au cadre légal) ;
- 3 entreprises (OMR, MIKAS, AMC), soit **6.67%** n'ont effectué aucun versement sur les dotations calculées, cotation 10% (uniquement le volet conformité au cadre légal).

La moyenne de la cotation des 45 entreprises du périmètre est de **57%, estimée non satisfaisante**. En plus, **78%** d'entreprises du périmètre n'ont pas versé l'intégralité des dotations 0.3% minimum du chiffre d'affaires dues à leurs OS/DOT. Cela amène à constater que les paiements s'effectuent en retard et de manière irrégulière.

Légende Mention cotation : TS (Très satisfaisante) ; SA (satisfaisante) ; MS (moins satisfaisante) ; IN (Insuffisante) ; TI (Très insuffisante).

5.9. LES RECOMMANDATIONS

5.9.1. Suivi des recommandations antérieures

Toutes ces recommandations ont été intégrées dans le plan de triennal de l'ITIE RDC 2023-2025 suivant L'Exigence 1.5 de la Norme ITIE qui définit les exigences relatives au contenu des plans de travail. Ci-dessous, les recommandations non résolues du Rapport d'évaluation Exercices 2020-2022.

a) Sur le Non-respect des dispositions légales :

- Sur les 59 cahiers des charges signés entre les parties négociantes, 18 ont le statut « **En attente d'approbation** ». Nous recommandons l'application de l'Article suivant pour sa résolution : « Selon les articles 71 et 196 du code minier révisé en 2018, la loi oblige désormais aux titulaires des droits miniers de signer avec les communautés le cahier des charges de responsabilité sociétale et de l'exécuter suivant le chronogramme convenu avec les communautés ». **Destinataire : Gouvernement provincial, ETD, CLD, DPEM.**
- Elaboration systématique des synthèses des EIES/PGE, PAR. **En cours de résolution.** En effet, l'ITIE RDC a programmé 3 ateliers pour convenir sur la structure Responsable (Lubumbashi, Kolwezi, Kinshasa). En plus, l'Arrêté du ministre des Mines exige de les insérer dans le Rapport annuel. **Destinataire : DPEM, ACE, Entreprises minières.**

b) Sur les Irrégularités dans la mise en œuvre de projets :

- Non-respect de la planification des projets. **Recommandation non résolue.** Voir points 1 et 2 sur les nouvelles recommandations.
- Etat défectueux des infrastructures construites ou réhabilitées : **Recommandation non appliquée.** Chapitre IV du Règlement minier en son Article 15 : faire appel aux services compétents de l'administration publique suivant la nature des infrastructures et services socioéconomiques réalisés. **Destinataires : Gouvernement provincial, Autorités locales, DPEM.**
- Attributions des espaces pour la mise en œuvre des projets perturbe la mise en œuvre des projets et d'autres subissent des avenants. **Recommandation non appliquée.** Voir point 2 sur les nouvelles recommandations.

c) Réactions lentes ou tardives dans la transmission des données requises par les acteurs étatiques et privés

- Réactions lente ou tardive des entreprises minières. **Non résolu.** Voir Point 1 sur les nouvelles recommandations.

d) Absence de la dimension de la transition énergétique dans les EIES/PGES

- L'exploitation des EIES/PGES ne démontre aucune prise en compte de la dimension de la transition énergétique alors que les entreprises titulaires exploitent les minerais critiques (cuivre, cobalt, lithium), substances minérales clés qui intéressent la transition énergétique. **Non résolu. Recommandation reconduite.** Prise en compte obligatoire pour les EIES/PGES dont les révisions s'effectuent dans moins d'une année. Pour les EIES/PGES n'ayant totalisé que 3 ans, prévoir une révision pour prendre en compte cette recommandation. **Destinataire : DPEM, ACE.**

5.9.2. Les nouvelles recommandations

Les 6 nouvelles recommandations sont présentées dans le Tableau ci-dessous.

Tableau 35 : Présentation des nouvelles recommandations

N°	Constatations	Recommandations
1.	La phase de la collecte des données a été confrontée à une triple difficulté : (i) la dispersion de la documentation sur les cahiers des charges, les EIES/PGES, la dotation 0,3% au sein des Administrations ; (ii) l'absence de l'archivage numérisé de ces documents ; (iii) et l'absence d'une plateforme de leur centralisation au sein d'une même source. Ces difficultés ont allongé la durée de la mission et ont eu un impact sur le traitement des données.	▪ Mettre en place une plateforme qui centralise toute la documentation critique sur les engagements sociaux, environnementaux. ▪ Renforcer la collaboration entre la DPEM, l'ACE et le FNPSS pour suivi et contrôle efficace des projets sociaux et environnementaux exécutés par les entreprises en vertu de leurs cahiers des charges ▪ Automatisation du processus actuel, digitalisation du système d'archivage et renforcement des capacités des personnes ressources Destinataires : Ministère des Mines (DPEM) ; Ministère de l'environnement (ACE) ; Ministère des Affaires sociales (FNPSS).
2.	Lors des visites et des entretiens sur terrain, il est apparu des retards dans l'exécution des projets dus entre autres aux : (i) changements des emplacements initiaux ; (ii) conflits intercommunautaires ; (iii) processus des passations des marchés avec le risque des fuites des entrepreneurs ; (iv) décaissements tardifs des fonds ; (v) récusations des projets par les communautés...	(i) Mettre à la disposition des entreprises des emplacements sûrs et immuables, soit par acquisition, soit par location convenue. (ii) Mettre en place, selon le contexte, le mécanisme des résolutions des conflits communautaires. (iii) Respect strict de la loi sur la passation de marché (iv) Renforcer le mécanisme de contrôle et de redevabilité des entreprises Destinataires : Ministère des Mines (DPEM), Ministère de l'Environnement (ACE) ; Ministère des Affaires sociales (FNPSS) ; Gouvernement provincial ; les Autorités locales ; les entreprises minières ; les CLD.
3	Lors des visites de terrain, il a été constaté les cas des duplications des projets issus de plusieurs sources de financement.	Mutualiser les efforts pour la cohérence des projets à exécuter selon les différentes sources de financement : cahiers des charges définissant les obligations sociétales ; Dotation 0,3% minimum du chiffre d'affaires, Redevance minière revenant aux ETD ainsi que le PDL. Destinataires : Gouvernement central (Ministères du Plan, des Mines, des Affaires sociales), Gouvernement Provincial, ETD.
4.	En application des Articles 258 bis et 285 octies, les OS/DOT doivent être installés auprès des titulaires des droits miniers d'exploitation en phase de production. En comparant la liste des entreprises minières en production avec la liste des entreprises auprès desquelles sont installées les OS/DOT, seules 45 sont déjà installés.	Poursuivre la création et l'installation des OS/DOT auprès des entreprises minières restantes. Destinataires : Ministères des Mines et des Affaires sociales.
5.	En application de manuel des procédures de gestion de la Dotation 0,3% minimum du	Veiller à la stricte application manuelle des procédures de gestion de la dotation 0,3% minimum du chiffre d'affaires,

N°	Constatations	Recommandations
	chiffre d'affaires, notamment le principe de transparence, les entreprises doivent afficher sur leurs sites web ou sur leurs valves, le montant du chiffre d'affaires réalisé, la dotation versée et le mode de calcul. De l'analyse des données collectées, la plupart des entreprises n'observent pas ce principe.	notamment les éléments sur le chiffre d'affaires et la publication. Destinataire : Comité de Supervision, de Suivi, de Contrôle.
6.	En vue de la pérennité du projet, une fois exécuté et livré par l'entreprise, le CLS doit prendre le relais pour assurer le suivi et le contrôle. Faute des moyens, le CLS ne joue pas leur rôle ce qui fait peser sur le projet le risque d'arrêt avant son terme.	▪ Mise en place d'un mécanisme efficace de prise en charge des projets suivant les secteurs d'intervention. ▪ Mettre à la disposition des CLS des moyens nécessaires pour assumer leur responsabilité. Destinataires : Gouvernement provincial, les Autorités locales.

6. Les Annexes

Annexe 1 : Entreprises minières titulaires d'un PE/PER/PEPM ou ETT Actifs

Annexe 1.1. : Liste des entreprises

Annexe 1.2. : Liste des entreprises avec leurs droits miniers

Annexe 2 : Périmètre des obligations sociales

Annexe 2.1. : Liste des entreprises

Annexe 2.2. : Liste des entreprises avec leurs droits miniers

Annexe 3 : Périmètre des obligations environnementales

Annexe 3.1. : Liste des entreprises

Annexe 3.2. : Liste des entreprises avec leurs droits miniers

Annexe 4 : Périmètre de la Dotation 0,3% minimum du chiffre d'affaires

Annexe 4.1. : Liste des entreprises

Annexe 4.2. : Liste des entreprises avec leurs droits miniers

Annexe 5 : Liste des cahiers des charges

Annexe 5.1. : Liste des cahiers des charges signés et En cours de négociation

Annexe 5.2. : Liste des cahiers des charges signés avec leurs droits miniers

Annexe 5.3. : Liste des entreprises devant élaborer les cahiers des charges

Annexe 5.4. : Liste des cahiers des charges à élaborer par communauté impactées

Annexe 6 : Evaluation des obligations sociales

Annexe 6.1. : Liste des 798 projets identifiés dans 53 cahiers des charges

Annexe 6.2. : Liste des 430 projets mis en œuvre (finalisés ou en cours)

Annexe 6.3. : Liste des 622 projets planifiés entre 2020-2024 évalués

Annexe 6.4. : Liste des 192 projets planifiés entre 2020-2024 évalués non mise en œuvre

Annexe 6.5. : Liste des 176 projets postérieurs à 2024 (Hors scope).

Annexe 7 : Déclarations des dépenses effectuées par les entreprises

Annexe 7.1. : Dépenses sociales

Annexe 7.2. : Dépenses environnementales

Annexe 7.3. : Versement Dotation 0,3% minimum du chiffre d'affaires